

SÉANCE DU 28 MAI 2015

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 28 MAI 2015 à 20H00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, budget, contrôle de gestion

- COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUE HAIE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY
- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE
- ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLI-

CATEUR DE TAXE LOCALE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

- ACTUALISATION ANNUELLE DES TARIFS MUNICIPAUX

- CRÉANCES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON VALEUR

- CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2015

- ÉGLISE SAINT ETIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION

- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX TRICOLORES AVENUE KENNEDY-RUE DE L'ABBÉ PIERRE À BEAUVAIS - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2014

- VENTE DU LOT 4 DU LOTISSEMENT DE LA MARETTE TROISIÈME TRANCHE À LA SNC FONCIER CONSEIL

- VENTE DE LA PARCELLE BO 858P À LA SCI KOCA

- VENTE PARCELLE L N° 105 À LA SCI DES MARÉCHAUX

- LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE LOTS

- VENTE DE LA PARCELLE ZH 576 À LA SCI BEAUVERTIGE

- RÉTROCESSION VRD RUES MASSENET, DU MAGE ET SATIE

- RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE DELIE
- LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES CHEMIN RURAL DES VALLÉES À BEAUVAIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 901 (DÉVIATION DE TROISSEREUX) - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D3
- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLAS-NORD-PICARDIE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX ISSUS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE TROISSEREUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TROISSEREUX
- RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES FORAGES D'EAU POTABLE DE LA PLAINE DU CANADA
- RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DES DEMANDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DES FORAGES D'EAU POTABLE DE BEAUVAIS
- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RÉSEAU CHALEUR SUR LE QUARTIER SAINT-JEAN
- TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES 2015 - INTERVENTION SUR DIVERSES RUES POUR AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (R.T.E.) LIGNE AÉRIENNE À 63 KV - BEAUVAIS PATIS 1
- MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
- APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

- VENTE LOGEMENTS 14 ET 18 RUE JULES ISAAC

Jeunesse, réussite éducative

- PROGRAMMATION D'ELISPACE 2015/2016

Affaires scolaires et périscolaires, UPC

- RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
- FUSION DES ÉCOLES PRÉVERT ET LEBESGUE

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES
- CRÉATION DU CONSEIL DE LA PROSPECTIVE
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE BEAUVAIS (JCE)

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- ASSOCIATION DIAPHANE : PÔLE PHOTOGRAPHIQUE RÉGIONAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2015-2017 ÉTAT/RÉGION/DÉPARTEMENT/VILLES DE CLERMONT ET DE BEAUVAIS

- ASSOCIATION LA BATOUDE, CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017 RÉGION/DÉPARTEMENT/VILLE DE BEAUVAIS - SCÈNE INTERMÉDIAIRE RÉGIONALE

- FESTIVAL « MALICES & MERVEILLES » - CONVENTION DE PARTENARIAT

- FESTIVAL PIANOSCOPE 2015 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

- DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJETS ARTS PLASTIQUES 2015

Sport

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

- LA TRANSQUAR BEAUVAIS - ORGANISATION 2015

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 22 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015 à 20h00,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur

David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Monsieur Antoine SALLITOT, Madame Élodie BAPTISTE, Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT

ABSENTS : Monsieur Mamadou LY

POUVOIRS : Monsieur Jérôme LIEVAIN à Monsieur Franck PIA, Madame Alison GILLON à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Chanez HERBANNE à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Stéphanie PRIOU à Monsieur Thibaud VIGUIER.

Date d'affichage :	04/06/2015
Date de la convocation :	22/05/2015
Nombre de présents :	40
Nombre de votants :	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Élodie BAPTISTE

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, vous allez trouver sur vos tables 2 annexes modifiées, c'est-à-dire les cartes des périmètres des forages de la « Plaine du Canada » et la délibération numéro 32 avec la révision des périmètres des D.U.P. des forages d'eau potable de Beauvais.

Avant de passer au premier point à l'ordre du jour, je vais suspendre la séance à la demande de Monsieur VIGUIER qui veut prendre la parole sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

(suspension de séance)

M. VIGUIER : Merci Madame le Maire. Je souhaitais, au nom de mes collègues du groupe UTILE POUR BEAUVAIS, intervenir en entame de cette réunion du conseil municipal pour vous dire la stupéfaction des très nombreux beauvaisiens, dont, nous, nous faisons le relais ici-même, après votre annonce, il y a quelques jours à peine, de la fermeture définitive de la piscine Marcel Dassault au cœur du quartier Argentine. A plusieurs reprises, depuis 2008, par la voix des élus de l'opposition municipale et aussi par celle des enseignants du collège Baumont et des usagers de cette piscine, qui sont présents ce soir, vous avez été saisie des craintes des nombreux beauvaisiens relatives à la fermeture de cette piscine de proximité, ainsi d'ailleurs que celle du quartier Saint-Jean. A chaque fois, vous vous êtes personnellement engagée, lors de la construction d'Aquaspace notamment, ou plus récemment en mars dernier, par l'intermédiaire de Messieurs VIBERT et LOCQUET, devant les usagers de la piscine Argentine, à en assurer le maintien en fonctionnement. C'est dire que votre récente annonce est l'absolu contre-pied de vos promesses encore réitérées il y a si peu de temps.

C'est aussi un très mauvais coup porté à la natation dans notre ville car pour obtenir de brillants résultats en compétition, il faut d'abord permettre que chaque enfant de Beauvais puisse bénéficier d'une initiation à la natation, ce qui sera rendu très difficile, n'en doutons pas, si vous ne revenez pas sur votre décision de fermer la piscine Argentine. Les enseignants et les parents des écoles du quartier Argentine, tout comme ceux du collège Baumont, sont légitimement inquiets de votre annonce et de ses conséquences. A l'appui de cette décision vous évoquez, Madame le Maire, la nécessité d'engager 6 millions d'euros pour rénover la piscine Marcel Dassault. Nous demandons, Madame le Maire, à avoir communication du rapport d'expertise justifiant une telle somme, 6 millions d'euros, cela correspond tout de même, il faut le savoir, au tiers du coût total de la réalisation d'Aquaspace, un bâtiment d'une toute autre ampleur avec un bassin de natation, une fosse de plongée, des plongeurs, un bassin ludique, des toboggans, une rivière extérieure, un espace sauna/hammam, des vestiaires en quantité et des espaces de réunion. Et il faudrait engager 6 millions d'euros, c'est-à-dire le tiers du coût d'Aquaspace, pour rénover et moderniser la petite piscine du quartier Argentine. Permettez-nous, Madame le Maire, d'être surpris de ce chiffre pour le moins et de souhaiter disposer de davantage d'informations sur le coût annoncé.

Enfin, Madame le Maire, comment ne pas voir au travers de votre décision le terrible symbole que représenterait pour les habitants du quartier Argentine, le plus peuplé des quartiers de BEAUVAIS, la confirmation éventuelle de la fermeture de cet équipement de proximité. Le quartier Argentine et ses habitants souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon, après notamment la fermeture des postes de police municipale et de police nationale, ils constatent l'état des délabrement des gymnases Morvan et Jean Moulin, ainsi que celui des voiries, des trottoirs ou de sentes piétonnes du quartier. Et ils constatent évidemment que d'autres quartiers populaires de BEAUVAIS, comme ceux de Saint-Jean et plus modestement celui de Saint-Lucien, font eux l'objet de travaux et d'investissements. Depuis un an, Madame le Maire, vous annoncez aux habitants d'Argentine que leur quartier va enfin faire l'objet, lui aussi, d'une opération de renouvellement urbain.

Et vous voudriez que ce renouvellement urbain commence, drôle de symbole, par la fermeture définitive d'un équipement sportif de proximité, au cœur même du quartier auquel les habitants sont naturellement attachés depuis près de 40 ans. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Madame le Maire, en nous faisant en cela le relais des habitants du quartier Argentine et des usagers de cette piscine Marcel Dassault, de bien vouloir revenir sur votre décision de fermeture. La piscine Argentine doit vivre et nous attendons des autorités municipales qu'elles engagent les négociations utiles avec tous les partenaires de la future opération de renouvellement urbain du quartier Argentine pour mobiliser les financements de l'Etat, ceux de la Région, ceux du Département, ceux de l'Agglomération du Beauvaisis, et bien sûr ceux de notre ville, afin de faire du chantier de modernisation de la piscine Marcel Dassault un axe central du prochain réaménagement du quartier Argentine. Peut-être même, Madame le Maire,

se trouvera-t-il des parlementaires du Beauvaisis attachés à cet équipement de proximité et peut-être aussi au symbole qu'il représente pour contribuer, sur leurs réserves parlementaires, à ces travaux aussi nécessaires qu'attendus. Il le faut, Madame le Maire, et je vous remercie de votre attention, je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, que, s'ils le souhaitent, les usagers et enseignants du quartier Argentine puissent éventuellement prendre la parole avant que nous ne reprenions le cours de nos travaux. Je vous remercie Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Monsieur VIGUIER, je pense que Philippe VIBERT va prendre la parole puisqu'il a rencontré ce matin beaucoup d'enseignants du collège Baumont, ce sont eux qui sont essentiellement attachés à cet équipement, et on peut les comprendre, mais je pense que nous n'allons pas nous lancer dans un débat ce soir ici. Je vous ai donné la parole par respect de l'opposition, je pense que maintenant les élus, mes collègues et moi-même d'ailleurs, nous aurons un certain nombre d'arguments à vous apporter mais je pense que nous allons rester dans les orateurs qui sont élus autour de cette table. Je passe la parole à Philippe VIBERT.

M. VIBERT : Alors tout d'abord, Monsieur VIGUIER, je voudrais rappeler une chose concernant ce pique-nique sur le quartier Argentine en mars de cette année. Jamais, j'ai bien dit jamais, je n'ai dit que l'équipement serait maintenu, j'ai bien dit jamais ! Ce sont des mensonges. Donc je vous retourne ce compliment, c'est vraiment un mensonge, jamais je ne l'ai dit. D'ailleurs, vous pouvez reprendre les articles dans les journaux et vous pourrez en discuter avec mes collègues enseignants de sport à Baumont, j'ai dit qu'une étude était menée et que nous étudierons, en rapport avec cette étude, ensuite une décision à prendre. Alors, je voudrais ajouter que prendre la décision de fermer une piscine est très difficile, d'autant plus lorsqu'elle porte ce nom et qu'elle a permis à plusieurs générations, notamment la mienne, à apprendre à nager. Mais son état et les conditions de sécurité l'imposaient. Pour rappel, ce type de piscine, dite caneton, a été construite en 196 exemplaires entre 1973 et 1981. Or, déjà en 1987, je cite un article du Sénat du 9 juillet 1987 : « Aujourd'hui, l'état de désordre et d'altération des structures de ces piscines est tel que dans certains cas les normes de sécurité ne peuvent être respectées, obligeant les communes à fermer ces établissements ». C'était il y a 28 ans, la nôtre en a 37. Et les études techniques afférentes montrent de graves défauts sur l'ensemble de la structure et sur l'assainissement. La décision de fermeture est donc responsable et raisonnable. Quant aux usagers, ils doivent être notre priorité, et non l'affection qu'on peut avoir pour un équipement obsolète, et je pense que nous sommes tous d'accord, il nous faut faire passer les usagers en priorité. Je rajouterai « faisons passer les êtres humains d'abord. » Et bien, ne croyez-vous pas qu'il est préférable de les accueillir à l'Aquaspace ? Moi, je dirais bien sûr que si. Et ce sont les nageurs et les parents des enfants qui nous le disent. D'ailleurs, j'ai partagé le banc de la piscine Argentine pendant plus d'un trimestre avec mon garçon, je peux vous dire pour l'avoir fait et pour avoir discuté avec les parents, je pense qu'il n'est pas digne d'accueillir des parents et des enfants dans de telles conditions.

Je rejoins ce que disait Madame le Maire, depuis maintenant un peu plus d'une semaine nous avons rencontré les associations, les utilisateurs ou les responsables des usagers de ces piscines et nous avons œuvré pour qu'aucune association, aucun scolaire ne soit pénalisé dans le redéploiement des créneaux, puisque les créneaux concernant cette piscine sont redéployés sur l'Aquaspace, Bellier ou Langevin. Nous sommes en mesure d'affirmer aujourd'hui, après toutes ces rencontres, que tous les créneaux seront maintenus et nous avons prévu des transports pour toutes les écoles. Et là, par contre, c'était un engagement que j'avais pris devant les journalistes, j'avais dit que le service sera poursuivi et sera maintenu. Je pense que les enseignants qui étaient là, qui sont là aujourd'hui, doivent s'en rappeler.

Alors, concernant la haute qualité de l'apprentissage ou de la natation, bien entendu nous allons la maintenir et je rappelle aussi le niveau exceptionnel de Beauvais, nous sommes, sur le primaire, à 72 séances sur le cycle alors que l'éducation nationale en demande 50. Nous avons un taux de réussite à la compétence « savoir nager » en fin de cycle qui est de 60 %, qui est aussi un très haut niveau et donc, on peut être fier de l'apprentissage de la natation à Beauvais en tous cas sur le cycle des scolaires. Alors, je disais donc le service à la population est maintenu, et je dirais même plus, il est nettement amélioré, avec des conditions de sécurité et d'accueil dignes des beauvaisiens. Alors arrêtons d'être rétrogrades, affrontons les épreuves, les difficultés, profitons de celles-ci pour découvrir et saisir des opportunités pour que Beauvais et le Beauvaisis avancent.

Mme CORILLION : Je voudrais intervenir à double titre. D'abord au plan professionnel, en tant qu'inspectrice de l'éducation nationale je suis très consciente des exigences qui sont demandées, effectivement, aux élèves pour rentrer dans la natation et je redis ce que Philippe VIBERT a dit, nous sommes au-dessus de la moyenne nationale en termes de séances par élève.

D'autre part, je souhaite réagir à ce second titre. J'ai quand même, pendant 10 ans, présidé le Beauvaisis Aquatique Club, il se trouve que mon conjoint entraîne l'élite et donc je suis véritablement impliquée dans cette affaire de natation au plan de Beauvais. Comme le dit Philippe VIBERT, cette décision est douloureuse effectivement, maintenant il faut faire face aux réalités. Les réalités sont ce qu'elles sont, elles ont été décrites. C'est une décision difficile, néanmoins tous les clubs, je l'atteste, les clubs auront tous leurs créneaux, les écoles pourront pratiquer, donc je pense qu'il s'agit maintenant de rassurer la population et de leur dire que nous avons mis les moyens pour que personne ne soit perdant dans cette affaire.

M. PIA : Comme vient de le dire Corinne CORILLION et mon collègue Philippe VIBERT, c'est vrai qu'on est face à une décision difficile à prendre et que nous ne prenons pas de gaieté de cœur. C'est vrai qu'il y a des avis divers qui se sont exprimés ces derniers jours et c'est bien normal d'ailleurs qu'une telle décision de fermer une piscine puisse faire débat dans notre ville, c'est tout à fait normal et naturel et on peut comprendre d'ailleurs complètement le fait

que beaucoup de personnes ne soient pas satisfaites de cette décision. Cela étant dit, nous sommes élus, des élus responsables et des élus responsables sont obligés parfois de prendre des décisions difficiles, compliquées à prendre, mais compte tenu du coût trop onéreux que représenteraient les travaux et la reconstruction d'une piscine, et compte tenu des difficultés budgétaires qui sont les nôtres aujourd'hui, nous devons prendre effectivement cette décision. Alors, Monsieur VIGUIER, vous nous faites encore ce soir, mais nous en avons l'habitude, un grand effet de manches, bien sûr, en soulevant et en nous disant que nous faisons une erreur en fermant cette piscine et surtout vous ramenez la rénovation urbaine à la reconstruction d'une piscine. A croire que le projet de rénovation urbaine ne concernerait, au fond, que les équipements sportifs et plus particulièrement la question de la piscine.

Monsieur VIGUIER, je vais vous dire une chose, la rénovation urbaine c'est un projet global, qui concerne tous les habitants du quartier, qui va concerner aussi bien la question de la construction ou reconstruction de logements, de travaux de réhabilitation, de résidentialisation de logements, et quand on discute avec les gens, les problèmes aujourd'hui qu'ils nous posent ce sont surtout des problèmes, et vous le savez très bien d'ailleurs, de logements, surtout sur le quartier Argentine ou dans certains secteurs. Nous sommes sur des logements qui sont mal entretenus et pour lesquels des travaux importants seront nécessaires d'être effectués. Et c'est avant tout sur ce sujet-là qu'il faut se battre, il faudra aussi se battre dans le cadre de la rénovation urbaine et là nous sommes tout à fait d'accord sur la question des équipements publics et sportifs, et tout ce qui concerne aussi l'entretien de la voirie, des espaces importants qui constituent ce quartier, des espaces publics qui ont besoin d'être complètement rénovés, je pense notamment aux parkings, je pense aux espaces verts. Donc il y a un gros travail qui est en train de se faire aujourd'hui, avec un bureau d'étude qui a déjà commencé à travailler beaucoup sur ce dossier et bien entendu, très vite, nous allons ouvrir une large concertation avec les habitants du quartier Argentine, comme nous l'avons fait sur Saint-Jean, où seront évoqués tous ces problèmes, comme nous l'avons fait à Saint-Jean, pour faire que ce quartier soit aussi brillant que l'est aujourd'hui le quartier Saint-Jean, parce que nous sommes convaincus qu'il y a beaucoup de travaux à faire. Donc prendre l'objet de la rénovation urbaine comme un moyen de régler les problèmes de la piscine, non, ce n'est pas comme ça que ça se pose. La rénovation urbaine, je le répète, c'est un projet global qui doit recenser l'ensemble des problématiques des habitants, y compris celui des équipements sportifs.

M. LOCQUET : Effectivement, j'ai ressorti les articles, parce que nous avons été invités avec Philippe VIBERT à ce barbecue. Je reconnais que je lui avais demandé à Philippe où en était l'état de l'étude et à ce moment-là on était en plein dedans et que, évidemment, pour un candidat, puisque tous les articles l'écrivent comme ça, je me suis senti bien seul. Donc, si je reprends les articles, il est tout simplement écrit « Monsieur VIBERT maire-adjoint aux sports et Monsieur LOCQUET candidat U.M.P. aux départementales, qui étaient interpellés par les professeurs, sont

venus mais n'ont malheureusement pas pu dissiper les inquiétudes des utilisateurs de cet équipement. » Après il est écrit « Monsieur VIBERT a répété que des études étaient en cours, qu'aucune décision n'a été prise etc., etc. » Donc ce n'est quand même pas très bien, et assez mauvais perdant finalement de vouloir faire cette chose-là. Alors, lorsque malheureusement on a eu cette discussion en interne parce que la discussion a été âpre et qu'on a travaillé parce que, là encore, tout le monde l'a dit ce soir, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on choisit cette chose. Lorsque j'ai été élu, je me suis retourné vers le Département et j'ai dit « mais finalement est-ce qu'on ne pourrait pas aider » et d'ailleurs c'est ce que j'avais dit ce jour-là, évidemment à 6 millions d'euros, ce n'est pas tout à fait pareil. J'ai quand même demandé aux services et j'ai demandé un rendez-vous. Alors là, étonnamment, jamais personne n'avait fait cette demande, jamais un conseiller départemental de ce secteur depuis des années n'est allé voir les services pour dire « et si nous allions proposer à la ville de Beauvais d'aider cet équipement ». Jamais cette demande n'avait été faite ! Alors, c'est assez beau ensuite d'aller dire qu'on a pris une décision à la va vite, je pense qu'il fallait prendre ses responsabilités. Je peux vous dire ce soir, qu'avec Franck PIA, au conseil départemental, nous avons entamé les discussions fermes, puisque nous entendons bien défendre notre ville, c'est pour ça que nous avons été élus et qu'à ce titre nous avons demandé au département de pouvoir financer une partie de la continuité des services dans la mesure effectivement où il faudra continuer, comme l'a dit Philippe VIBERT, à travailler sur le chemin. Voilà la manière dont on fait les choses, effectivement il faut être pragmatique, il faut prendre des décisions, pas de gaieté de cœur mais en tous cas à un moment il faut se relever les manches et continuer à travailler.

M. RAHOUI : Je voulais aussi verser quelques mots au débat et le discours de Monsieur LOCQUET me surprend. Il me surprend puisqu'il oublie quand même qu'il y a 3 questions fondamentales qui se posent par rapport à cette fermeture. Une question d'ordre pédagogique, une question d'ordre économique et d'ordre plus politique. Il en a dit quelques mots mais je voudrais y revenir ensuite.

Une question pédagogique puisque c'est un outil au service d'élèves et au service d'enseignants cet équipement, qui s'inscrit dans le cadre du programme et qui s'inscrit aussi, comme c'est souligné sur les affiches qu'on voit ce soir, dans le cadre du socle commun des connaissances et des compétences qui doit permettre à chaque élève de 6ème de pouvoir nager à l'issue d'acquisition de ce socle. L'outil de proximité qui est proposé au sein de cet établissement permet de pouvoir atteindre des objectifs et je crois qu'on doit être encore plus engagés et encore plus volontaires dans un établissement comme le collège Baumont qui est un établissement classé REP+, et qui, à ce titre-là, a besoin de davantage de moyens pour faire réussir des élèves qui ont malheureusement davantage de difficultés. Imaginez qu'on demande à des enseignants de traverser une cour pendant 15 minutes avant d'arriver dans leur salle de classe pour donner un cours de français ou un cours de maths. Là aujourd'hui, c'est ce qu'on demanderait aux enseignants d'E.P.S., qui constituent une disci-

plaine qui véhicule un savoir-faire mais aussi un savoir-être et je pense que notre société a vraiment besoin aussi d'enseignements qui défendent le savoir-être en complément des savoir-faire, cette discipline en est d'une grande importance.

Autre problématique que je souhaitais évoquer, qui a une dimension plutôt économique et budgétaire. Je suis assez surpris de voir que si on avait tendance à pouvoir croire ce qui est écrit dans ce fameux rapport, dans l'audit que j'appellerais audit TABOUREUX allez, puisqu'il avait été missionné notre collègue pour pouvoir évaluer les coûts de fonctionnement de certains équipements municipaux, que ça coûte 6 millions d'euros pour procéder à cette rénovation. Je ne vous ferai pas l'affront de dire que vous mentez sur ce point-là, j'attends de consulter ce rapport pour voir comment on évalue ce montant-là. Si on partait sur une base de 6 millions d'euros, je crois qu'une ville comme la nôtre, qui dégage en moyenne 20 millions d'euros d'investissement annuel, pourrait envisager à un moment ou un autre qu'un équipement comme celui-ci puisse avoir du sens dans un quartier comme le quartier Argentine. Après, ça fait partie de choix politiques et d'orientation budgétaire mais ça, ça vous appartient à vous et rien qu'à vous dans le budget que vous proposerez.

Et enfin, il y a une dimension politique, et parfois on dit « qui se sent morveux se mouche ! », je crois que malheureusement c'est le cas ce soir de Monsieur LOCQUET qui, effectivement, s'est engagé peut-être sans trop maîtriser les compétences qui pourraient être les siennes aujourd'hui au conseil départemental et son influence pendant cette campagne électorale. Que la présence de Monsieur VIBERT soit établie à cet endroit-là oui, il est adjoint aux sports et sa fonction est connue et reconnue. La présence de Monsieur LOCQUET était purement électoraliste, on ne va pas se cacher les yeux, on ne va pas s'interdire de dire les choses telles qu'elles sont. Monsieur LOCQUET qui, parfois, essaie de manier les mots, essaie de manier l'humour et qui a l'ambition, et tant mieux pour lui, une ambition c'est parfois sain et positif et je ne souhaite qu'encourager les ambitions ! A l'époque, Monsieur LOCQUET m'avait invité à manger mon chapeau, je m'en souviens, ça m'avait beaucoup amusé et lui aussi d'ailleurs. Je crois que ce soir c'est lui qui devrait manger son chapeau, et si j'avais un peu d'audace je lui aurais offert non pas un chapeau mais un bonnet de bain ! Je ne m'engagerai pas dans cette voie-là puisque je crains plus de Monsieur LOCQUET qu'il ait des difficultés à se couvrir et à se protéger qu'il puisse couler. A force d'avoir des engagements, Monsieur LOCQUET, électoralistes, que vous soyez dans l'incapacité de tenir, vous risquez de couler.

Et ces promesses-là sont en train de tomber à l'eau, dès aujourd'hui, dès ce soir ! Alors, Monsieur LOCQUET, ce n'est pas un chapeau ni un bonnet de bain que je vais vous offrir ce soir pour vous aider mais tout simplement une bouée pour vous éviter de couler et j'espère que vous pourrez en profiter à la piscine d'Argentine, cher collègue !

Mme Le MAIRE : Je vais donner la parole à Charles LOCQUET mais Corinne CORILLION voudrait donner une précision sur le plan de l'éducation pédagogique.

Mme CORILLION : Sur le plan pédagogique, Monsieur RAHOUI, je ne vous ai pas attendu pour découvrir le socle commun de compétences, de connaissances et de culture ! Vous avez oublié. Donc, on est parfaitement au courant de ce qu'est le socle commun, il n'y a aucun souci de ce point de vue-là. D'autre part, vous avez tout à l'heure dit que Baumont était en REP+, certes mais il n'y a pas que Baumont. Comment font les professeurs de Fauqueux pour aller à la piscine ?

M. LOCQUET : Juste pour répondre, Madame le Maire, il s'avère, Monsieur RAHOUI, que j'ai été invité à cette cérémonie, à ce barbecue, que j'ai reçu un mail personnel d'un professeur, que je pourrai fournir, me disant « nous organisons un barbecue autour des questions de la piscine, est-ce que vous pouvez venir à ce barbecue ? ». Lorsque je suis arrivé sur place, j'y ai vu Thierry AURY, qui était avec ses tracts, je me suis d'ailleurs insurgé en disant « c'est donc une convocation politique, voire même un piège ». Les professeurs et les parents ici présents l'ont entendu et j'ai dit « si c'est ça je m'en vais parce que ce n'est pas ça que je suis venu faire », j'ai été très clair là-dessus. Les journalistes qui sont là ce soir, qui pour certains étaient présents, j'espère qu'ils l'ont entendu, je ne veux pas polémiquer sur le sujet. Franchement, je ne trouvais pas cette situation agréable et c'eût été erreur de ma part de vouloir m'y imposer pour quelque chose dont j'avais bien la vision qu'on était en train de travailler dessus. C'est pour ça que ce jour-là, non je n'ai pas fait de promesses évidemment, j'ai laissé essentiellement parler Monsieur VIBERT, mon collègue, qui a dit et j'ai redit les choses « ça serait bien que le conseil départemental finance ». Je me suis même étonné que les autres candidats ne soient pas présents à ce moment-là. Et encore une fois, vous pourrez poser la question à Monsieur AURY s'il est là, d'ailleurs ils le disent dans un article, j'ai ressorti tous les articles, il avait carrément les tracts sur la table ! Alors on pouvait imaginer qu'effectivement le sujet était fait et là encore, enfin juste pour finir sur la question, moi j'assume complètement le choix qui a été fait et je me suis rallié, effectivement, en disant comment peut-on différer la chose ou investir sur la chose. J'ai mobilisé les services du conseil départemental et je vous le redis, Monsieur VIGUIER n'avait jamais sollicité en amont le Département pour savoir s'il était possible qu'un jour le département finance cet équipement. C'est ce qui m'a été dit il n'y a pas plus tard qu'avant-hier. Oui mais il n'empêche que c'est toujours facile de cracher, de crier au loup sans poser la question ! Peu importe, je pense que ce jour-là, effectivement, il pouvait y avoir d'autres personnes, c'était public, on m'a invité, je vous donnerai l'invitation et vous pourrez ainsi vous rendre compte que je n'ai pas fait un acte mais je me suis rendu à une invitation !

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, vous avez une trop grande expérience pour savoir que quand on n'est pas assis autour de l'hémicycle municipal on ne prend pas la parole ! J'ai dit que je donnais la parole aux élus !

M. AURY : Inaudible

Mme Le MAIRE : Il n'y a pas de procès-verbal, la séance est suspendue ! Monsieur AURY, je donne la parole à Monsieur DE SAINTE MARIE.

M. DE SAINTE MARIE : Merci, Madame le Maire. Monsieur RAHOUI, c'est Euripide qui disait que « l'homme puissant qui siège autour de cette enceinte, qui joint l'audace à l'éloquence, devient un citoyen dangereux quand il manque de bon sens ». Et vous parliez d'audace tout à l'heure pour Monsieur LOCQUET, je pense que vous manquez de bon sens. Vous avez fait votre analyse sur 3 points. L'inconvénient c'est qu'on avait déjà répondu sur les deux premiers. La pédagogie, puisque Monsieur VIBERT a déjà répondu dans le cadre du programme de natation, 70 heures, 50 heures, vous ne me semblez pas écouter mais bon ça semble une habitude. Au niveau financier, c'est un peu embêtant puisque vous n'êtes pas sans savoir, puisque c'est quand même votre parti politique qui met à mal les finances et qui restreint les collectivités, qu'il faut faire des choix. La politique, ce sont des choix. Et venons-en au troisième point, et là c'est purement politique, et d'un parti conservateur vous vous transposez en parti conservateur pour conserver une piscine qui date de 78, qui a une autre fonction par rapport à Argentine. On n'est plus dans le socio-sportif, dans le socioculturel, on a changé d'époque, ça fait belle lurette qu'on a changé d'époque. Et il y a un bâtiment, l'Aquaspace, qui peut remplir, comme vous l'a dit l'adjoint Philippe VIBERT, toutes les fonctions pédagogiques qui sont ici demandées. Je ne vois pas ce que vous voulez faire de plus, hormis faire un peu de mousse comme d'habitude. Moi je n'ai pas besoin de bouée, Monsieur RAHOUI.

Mme Le MAIRE : Je voudrais ajouter, pour conclure ce débat, que je vous conseille vivement de vous renseigner, vous voyez sur cette lecture Les acteurs du sport, où il est bien écrit que pour construire un bassin à minima de 15m/20m cela coûte aujourd'hui au bas mot 6 millions et demi. Et que pour construire la même chose que l'Aquaspace ça en coûterait 22 ou 28 millions aujourd'hui. Donc moi, j'aimerais que les collègues de l'opposition qui s'opposent, et c'est leur droit et c'est leur habitude et c'est normal, ils ont pris la parole, on leur a donné un certain nombre de réponses. Alors, il y a peut-être le plan TABOUREUX, le plan VIBERT, le plan LOCQUET, mais il y a aussi malheureusement le plan VALLS qui contraint les collectivités de la France entière à supprimer des services. Et ce plan VALLS, j'ai eu l'occasion d'en parler dans d'autres circonstances, il coupe des trains, il supprime d'autres investissements ici et là, et bien malheureusement si nous avions 6 millions et demi sur nos budgets sans doute aurions-nous pris la décision de pouvoir reconstruire puisqu'il ne s'agit que de reconstruire ! Donc, mesdames et messieurs, mes chers collègues, je considère que le débat est clos et que nous allons passer au premier point de l'ordre du jour ! Allez, Monsieur ILLIGOT, 2 minutes !

M. ILLIGOT : Merci Madame le Maire. Je vais être court. Je suis d'accord avec l'ensemble des gens qui s'inquiètent, c'est normal. Je pense que, dans ce cas-là, il n'y a pas d'étiquette politique. Je ne vais donc pas rentrer dans le débat mais j'aimerais simplement attirer votre attention à tous, levez les yeux de votre téléphone portable pour certains. Je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que je reprocherais dans ce genre de chose, puisque je sais que Monsieur VIBERT travaille très bien, et il a notamment relevé une

information que je ne savais pas, c'est-à-dire qu'on avait identifié le problème depuis 1987. Je suis tout nouveau dans la politique, vous le savez très bien, j'ai donc un regard plus d'électeur qu'autre chose. La question que je me pose, en tant qu'électeur, malgré qu'ici je sois en tant que conseiller municipal, c'est le problème de méthodologie, c'est-à-dire que nous avons un problème qui a été identifié en 1987 et il n'y a pas eu de solution proposée entre temps pour la réparation, vous me contredirez tout à l'heure, il y a aucun problème vous savez bien. Donc je vais juste faire très court. Nous en avons parlé au conseil d'agglomération la dernière fois, j'ai été d'accord avec vous, quand il y a une histoire de méthode et qu'on remet en cause une méthode, c'est tout à fait logique, on est tout à fait d'accord sur le fond.

Je pense que Monsieur VIGUIER et vous-même Monsieur LOCQUET, Monsieur VIBERT, Madame CORILLION, vous êtes ensemble d'accord sur le fait de donner un service aux gens sur la piscine, il n'y a pas de question à se poser là-dessus. Le seul problème, c'est qu'il serait intéressant qu'on se pose une question sur la méthodologie. Je discutais avec Monsieur PIA à propos de, je ne veux pas dire de bêtises, je crois que c'est de la cité des fleurs, les habitations qui ont été construites dans le nord de Beauvais, c'est un problème que Monsieur PIA a identifié dès 2004. Et la solution a été apportée cette année. Donc, je ne remets pas en cause votre décision, vous faites ce que vous voulez, Monsieur VIGUIER a raison, mais simplement, réfléchissez à l'avenir sur la méthodologie. Le point intéressant que je voudrais mettre en miroir face à ça, c'est que nous avons un bâtiment qui est en face de la gare S.N.C.F., je ne me souviens plus du nom, ça servait autrefois à la pesée. On a ce bâtiment qui est en délabrement complet, est-ce que dans ce cas-là, dans les années qui vont venir, on va nous dire « écoutez, c'est le cœur serré que nous détruisons ce bâtiment qui a une centaine d'années » ? Voilà, il n'y a pas de critique mais simplement je souhaiterais attirer votre attention sur la méthode. Je suis chef d'entreprise, la méthode est importante pour construire, c'est tout.

Mme Le MAIRE : Je vais vous dire Monsieur ILLIGOT, l'opération de rénovation urbaine, nous l'avons signé avec Monsieur BORLOO en 2002. Seulement, pendant 2 ans, on a négocié avec l'opposition, qui à l'époque présidait aux destinées, était administratrice de l'OPAC et on a perdu 2 ans. Au lieu d'avoir 50 % de subventions comme mes collègues d'autres villes de France qui ont démarré dans la foulée, on n'en a plus que 29 ou 30%. Donc, vous savez, les décisions on les prend mais quelque fois malheureusement elles sont un peu piratées par les uns et les autres, les comités de défense, les associations qui votent contre, etc. Donc, ne croyez pas que ce soit forcément une question de méthode, la méthode, faites-nous confiance, on l'a ! Mais quelques fois, malheureusement, on ne maîtrise pas la totalité de la chaîne des décisions ! Voilà ce que je tenais à vous préciser. Je pense que maintenant, en tous cas en ce qui concerne la natation, depuis que nous sommes ici, on a plutôt plus fait en 2 mandats ce qui n'avait été fait en 4 mandats précédents. Et je ne veux pas polémiquer mais je vous donne quand même ce renseignement, vous essayerez de comprendre pourquoi

je le dis. Mes chers collègues on arrête ce débat et on passe au premier point de l'ordre du jour.

Je donne la parole à Monsieur JULLIEN pour le compte de gestion 2014.

COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur ;

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le trésorier municipal n'appellent aucune observation, ni réserve ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-joints.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Merci Madame le Maire. Préalablement au vote du compte administratif qui est le

compte de l'ordonnateur, il nous appartient de vérifier la conformité des comptes du comptable public, c'est-à-dire en l'espèce, la trésorière principale municipale et notamment de vérifier que les comptes entre l'ordonnateur et le comptable public sont strictement conformes. Alors vous pourrez constater, et vous avez pu le voir à travers les documents qui vous ont été communiqués, que les chiffres qui sont communiqués par notre comptable public sont strictement conformes à ceux dont nous aurons l'occasion de débattre tout à l'heure au niveau du compte administratif. C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir dire qu'il n'y a pas d'observation particulière sur les chiffres qui sont présentés par notre comptable public et de bien vouloir prendre acte du dépôt de ces chiffres sans aucune observation du conseil municipal.

Mme Le MAIRE : Pas de remarques sur le compte de gestion ? Très bien, je vous remercie.

Nous passons donc au point qui concerne les comptes administratifs. Comme il est d'usage, ça n'est plus au maire de présider le conseil municipal, je vous propose de confier la présidence au conseiller délégué aux finances, Jean-Marie JULLIEN. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Donc je transfère la présidence des débats à mon collègue Jean-Marie JULLIEN.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 23 juin et 1er décembre 2014,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget principal de la ville arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Report exercice N-1 en fonction ^{nt} (excédent) 168.321,08
Dépenses exercice 84.256.112,15	Recettes exercice 89.809.648,63
Total : 84.256.112,15	Total : 89.977.969,71
	Résultat 5.721.857,56 (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Report exercice N-1 en investis ^{nt} (déficit) 2.852.460,32	
Dépenses exercice 24.617.743,00	Recettes exercice 22.146.647,20
Total : 27.470.203,32	Total : 22.146.647,20
Résultat 5.323.556,12 (besoin de financement)	

Résultat de
l'exécution **398.301,44**

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 5.045.233,39	Reports 4.917.600,00
Solde des restes à réaliser : -127 633,39	

Résultat
cumulé **270.668,05**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe de l'Eau,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Report exercice N-1 (excédent) 255.156,07
Mandats émis 972.190,22	Titres émis 1.022.339,66
Total : 972.190,22	Total : 1.277.495,73
	Résultat 305.305,51 (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investis ^{nt} N-1 487.145,09	
Mandats émis 1.366.232,49	Titres émis 1.337.344,35
Total : 1.853.377,58	Total : 1.337.344,35
Résultat 516.033,23 (besoin de financement)	

Résultat de
l'exécution - **210.727,72**

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 3.190,20	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : 3.190,20	

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 149.652,02	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 149.652,02	

Résultat cumulé **- 363.569,94**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de la séance du conseil municipal 23 juin 2014,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comp-

table fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 0,00
Mandats émis 671.996,62	Titres émis 675.175,78
Total : 671.996,62	Total : 675.175,78
	Résultat (excédent) 3.179,16

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
	Solde investis ^{nt} N-1 8.037,93
Mandats émis 63.421,05	Titres émis 59.492,58
Total : 63.421,05	Total : 67.530,51
	Résultat (excédent) 4.109,46

Résultat de l'exécution **7.288,62**

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 7.288,62	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 7.288,62	

Résultat cumulé **0,00**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE**
M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone de la Marette,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe zone de la Marette comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 237.338,60
Mandats émis 10.069,57	Titres émis 10.069,57
Total : 10.069,57	Total : 247.408,17
	Résultat 237.338,60 (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investiss ^{nt} N-1 0,00	
Mandats émis 10.069,57	Titres émis 0,00
Total : 10.069,57	Total : 0,00
Résultat 10.069,57 (déficit)	

Résultat de l'exécution **227.269,03**

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 0,00	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : 0,00	

Résultat
cumulé **227.269,03**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
LONGUE HAIE**
M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone de la Longue Haie,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe zone de la Longue Haie comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 131.928,73
Mandats émis 530.906,92	Titres émis 530.906,92
Total : 530.906,92	Total : 662.835,65
	Résultat (excédent) 131.928,73

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
	Solde investis ^{nt} N-1 87.449,09
Mandats émis 40.753,46	Titres émis 449.400,00
Total : 40.753,46	Total : 536.849,09
	Résultat (excédent) 496.095,63

Résultat de
l'exécution **628.024,36**

RESTES À RÉALISER -FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 5.266,12	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 5.266,12	

Résultat
cumulé **622.758,24**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe lotissement Agel,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe lotissement Agel comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1 (déficit) 0,00	
Mandats émis 97.509,05	Titres émis 97.509,05
Total : 97.509,05	Total : 97.509,05
	Résultat (excédent) 0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investis ^{nt} N-1 2.290.021,30	
Mandats émis 1.924.883,11	Titres émis 0,00
Total : 4.214.904,41	Total : 0,00
Résultat (déficit) 4.214.904,41	

Résultat de
l'exécution **-4.214.904,41**

RESTES À RÉALISER -FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 0,00	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser :	
0,00	

Résultat cumulé **-4.214.904,41**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe parc d'activités du Tilloy,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe parc d'activités du Tilloy comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1 (déficit) 0,00	
Mandats émis 48.403,70	Titres émis 48.403,70
Total : 48.403,70	Total : 48.403,70
	Résultat (excédent) 0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investiss ^{nt} N-1 723.920,72	
Mandats émis 48.403,70	Titres émis 0,00
Total : 772.324,42	Total : 0,00
Résultat (déficit) 772.324,42	

Résultat de l'exécution **-772.324,42**

RESTES À RÉALISER -FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 17.205,77	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 17.205,77	

Résultat cumulé **-789.530,19**

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie JULLIEN préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone les Longues Rayes,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 25 septembre 2014 la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe zone les Longues Rayes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 0,00
Mandats émis 0,00	Titres émis 0,00
Total : 0,00	Total : 0,00
	Résultat (excédent) 0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investiss ^{nt} N-1 285.606,47	
Mandats émis 0,00	Titres émis 0,00
Total : 285.606,47	Total : 0,009
Résultat (déficit) 285.606,47	

Résultat de l'exécution -285.606,47

RESTES À RÉALISER -FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 1.685,16	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 1.685,16	

Résultat cumulé -287.291,63

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

M. JULLIEN : Merci Madame le Maire. C'est un exercice délicat qui nous occupe chaque année et une nouvelle fois vous aurez à examiner les résultats de l'exercice de l'année précédente, le budget principal, 7 budgets annexes également, donc le budget annexe de l'eau, de l'Espace, de la Murette, de la Longue-Haie, le budget annexe Agel, parc d'activités du Tilloy, des Longues Rayes.

Pour ne pas alourdir la séance, ce que je vous propose, mes chers collègues, c'est de faire un débat général sur l'ensemble de ces comptes administratifs et nous les voterons séparément.

Vous avez reçu bien sûr l'ensemble des documents, c'est la loi, les deux pavés donc de la M14, le rapport de synthèse de 39 pages et je vous en épargnerai la lecture.

Sur ces comptes administratifs, quelles sont donc les opérations qui peuvent être faites ? L'année dernière, je vous avais parlé, mes chers collègues, je ne sais pas si vous vous en souvenez, lors du même débat, d'équilibre et de respect des objectifs. C'était le titre de mon intervention pour l'année 2013. Cette année 2014, qui s'est achevée, aura été sous le signe de « tenir le cap ». Alors si j'utilise ce terme un petit peu de marine, ça montre bien qu'il y a quand même quelques turbulences, Madame le Maire l'a souligné tout à l'heure, notamment les décisions prises par le gouvernement, les prescriptions qui nous sont imposées par le gouvernement VALLS, ce n'est pas sans raison. Alors les difficultés liées aux mesures de restriction accrue des dotations de l'Etat que subissent l'ensemble des collectivités territoriales montrent bien quels efforts nous devons réaliser pour maintenir un service public de qualité tout en conservant l'équilibre nécessaire de nos budgets. Et malgré ces difficultés, malgré ces turbulences, nous avons su faire face avec efficacité et pragmatisme en obtenant des résultats dont nous pouvons être fiers. En effet, si vous avez pu regarder dans le détail le budget principal, et notamment les résultats de clôture 2014, notamment en fonctionnement, ces résultats permettent de couvrir largement le besoin de financement de la section d'investissement. Egalement, le solde des

restes à réaliser avec un surplus 270 668,05 euros, c'est-à-dire un surplus qui est un peu supérieur à celui qui avait été constaté au titre du compte administratif 2013. De cet ensemble, nous en verrons l'affectation lors de la délibération numéro 10 du conseil de ce soir. Alors, mes chers collègues, comment avons-nous obtenu un tel résultat ? Tout d'abord, grâce à un taux d'exécution parfaitement maîtrisé de nos recettes de 101,3 % par rapport au budget voté, ce qui démontre la justesse et la précision de nos évaluations lors du vote des budgets principaux. Alors je cite quelques chiffres à titre d'illustration : une progression physique de 0,8 % des bases de taxe d'habitation, une progression physique des bases de foncier bâti de 0,6 %, mais un recul des droits de mutation de 16 % par rapport à 2013 alors que ce recul au niveau national est également constaté, faisant écho à la baisse générale du marché immobilier en France. Nous avons toutefois anticipé ces évolutions au budget puisque le taux d'évolution des contributions directes est de plus 2,6 % par rapport à 2012. On constate aussi, mes chers collègues, la poursuite de la dégradation des dotations d'Etat. Conformément aux décisions gouvernementales, et notamment sur la part dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, et cette baisse constatée sur cette D.G.F. est de 7 %, vous voyez c'est considérable sur une année 7 % de baisse. Mais cette situation devient le lot commun de l'ensemble de nos collectivités territoriales du fait du désengagement progressif de l'Etat. Et à ce propos, mes chers collègues, je vais me rapprocher de l'actualité, et je ne puis que rappeler l'entretien d'aujourd'hui entre Monsieur François BAROIN, président de l'association des maires de France, et Monsieur VALLS, premier ministre, au sujet de la situation alarmante de très nombreuses collectivités territoriales. C'est aussi pour cela que nos budgets ont été gérés avec la plus grande prudence et que notre compte administratif reste équilibré. Vous verrez dans le graphique historique de la page 8 de votre rapport cette dégradation de la dotation globale de fonctionnement et, globalement, par rapport à 2013, la perte pour notre collectivité est de 827 000 euros.

Alors certes, vous pourrez me dire qu'un progrès est constaté au niveau de la dotation de solidarité urbaine et il faut bien sûr en prendre acte. Mais je souligne que la réforme introduite par le nouveau système à deux étages présente l'inconvénient d'une dynamique considérablement limitée et vous en avez l'illustration également page 8 de votre rapport. Juste une petite parenthèse à propos des produits des services, dont le taux de réalisation est de 107 %. L'essentiel de ces recettes est tiré de la convention de mutualisation mais il faut aussi noter le succès de la fréquentation des centres de loisirs et des services périscolaires qui, grâce à la modicité des tarifs et la qualité du service rendu, et j'insiste bien sur la notion de qualité du service rendu, a permis une augmentation des recettes conséquentes de 54 000 euros par rapport à l'exercice 2013 pour ne citer que ce point à titre d'exemple. Et alors, mes chers collègues, que l'année 2013 avait déjà fortement progressé par rapport à 2012. Mais au-delà de ces recettes, le réalisme de notre compte administratif repose aussi largement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque leur total ne s'est élevé qu'à 84,25 millions d'euros alors que la prévision votée est de

87,37 millions d'euros, ce qui a permis de dégager en fonctionnement un résultat positif sur l'exercice 2014 de 5,55 millions d'euros, le tout en maintenant une bonne qualité du service public municipal.

Un mot maintenant sur l'investissement, deux éléments méritent d'être particulièrement soulignés. D'une part, la bonne tenue de l'effort en matière d'équipement, dont le diagramme figure page 22 de votre rapport, à hauteur de 15,9 millions d'euros, avec un taux d'exécution de plus de 78 % en ce qui concerne les travaux en cours et réalisés. D'autre part, sur la qualité de notre autofinancement en 2014, puisque, alors que nous avons voté une enveloppe de 9,22 millions d'emprunts, nous n'avons emprunté que 71,66 % de cette enveloppe sur l'année et en même temps nous avons remboursé 7,52 millions d'euros en capital, soit plus que les 6,6 millions d'euros empruntés. Alors, mes chers collègues, les conséquences sont claires. En sus de la poursuite assidue de l'équipement bien compris de notre ville, le niveau d'endettement cumulé est demeuré très raisonnable, à hauteur de 67,7 millions d'euros, soit un niveau d'endettement inférieur à celui constaté à l'issue de l'exercice précédent. Un mot enfin sur la qualité de l'endettement dont le tableau figure page 19 de votre rapport. Grâce à la qualité de notre endettement classé à 100 %, sans risque, et à nos résultats de gestion, nous avons toujours pu, en 2014, obtenir dans des conditions favorables les concours bancaires dont nous avons eu besoin.

Un mot sur les différents budgets annexes. Alors on va parler d'abord de l'eau. Nous avons évité tout recours à l'emprunt en 2014, donc emprunt 0, alors qu'il était prévu une enveloppe de 652 000 euros, tout en poursuivant le renforcement du réseau à haut niveau, par rapport au budget voté, le taux de réalisation de cet article ressortissant à 80 %, ce qui est excellent.

Un mot également sur le compte administratif de l'Elispace. Les résultats sont équilibrés, notamment grâce à un taux conforme aux prévisions des recettes liées à la location de la salle, dont les taux de réalisation sont de 91 % pour la facturation des frais annexes et de 104 % sur le produit net de la location de l'équipement. Grâce à ces bons résultats, la subvention d'équilibre versée par le budget général a pu être diminuée de plus de 12 % par rapport à la somme prévue au budget.

Pour les budgets zones, sans reprendre le détail de chacun d'entre eux qui figure dans votre rapport, je distinguerai ceux qui sont en phase de travaux et d'aménagement et qui sont encore pour l'instant déficitaires et ceux qui sont en phase de commercialisation active qui retrouvent progressivement leur équilibre.

La zone de la Marette est en fin d'opération et très peu de mouvements sont enregistrés. Le résultat cumulé demeure donc positif, à hauteur de 227 000 euros.

Pour la Longue Haie, nous avons constaté un résultat positif cumulé de 622 000 euros, grâce à un bon niveau de commercialisation des terrains en 2014.

En ce qui concerne Agel, nous sommes toujours en phase de commercialisation, sachant que nous avons décidé de ne rien emprunter en 2014 pour ne

pas obérer par des frais financiers le résultat prévisionnel de clôture de ce budget annexe, dont la vente des terrains prendra encore plusieurs années.

Le lotissement du parc d'activités du Tilloy a constaté l'absence de tout emprunt malgré la prévision de 796 000 euros, alors que la poursuite de ses commercialisations demeure un peu plus lente que prévue.

Pour les Longues Rayes, nous sommes encore en phase d'aménagement pour partie, et les ventes prévues en 2014 n'ont pu malheureusement aboutir mais nous avons encore actuellement de bons contacts.

Alors, en conclusion, mes chers collègues, de ce bref panorama de nos comptes administratifs 2014, il ressort que les résultats ont parfaitement respecté les objectifs que nous nous sommes fixés lors de nos décisions budgétaires, dans un souci d'équilibre non seulement financier mais aussi de qualité des services publics rendus à nos populations, même si le contexte pour l'ensemble des collectivités territoriales demeure difficile, je le redis une nouvelle fois, et doit encore nous inciter à la prudence. De tout ceci, je voudrais remercier bien vivement mes collègues de leur réalisme ainsi que l'ensemble des services de la ville qui, grâce à leur sens du service public et leur concours assidu, ont permis ces résultats au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens, le débat est ouvert.

M. VIGUIER : Chers collègues, l'examen du compte administratif de la ville de Beauvais, pour l'année 2014, nous fournit un éclairage précis sur la situation financière et budgétaire de notre commune et sur les conditions d'exécution du dernier exercice budgétaire de la collectivité. Cet examen permet aussi de vérifier et de confirmer les craintes qui étaient les nôtres et que nous avons exprimées ici-même lors de l'examen et du vote du budget primitif pour l'année 2014, en décembre 2013, à la veille des dernières élections municipales.

Commençons par l'examen de la section de fonctionnement et notons la nouvelle progression des recettes fiscales portées cette année à près de 61 millions d'euros contre, je veux le rappeler, 53 millions d'euros de recettes fiscales en 2008 ; soit un alourdissement de la fiscalité communale des beauvaisiens de 15 % lors de votre second mandat. Ce que confirment d'ailleurs les ratios obligatoires figurant dans le document budgétaire, notamment le produit des impôts locaux qui est de 657 euros par habitant à Beauvais, contre 619 euros dans les villes de même taille, soit pour Beauvais un niveau supérieur de fiscalité de plus 7 %. A noter aussi, pour 2014, que vient s'ajouter, à ce niveau historiquement élevé de la fiscalité communale, une nouvelle augmentation de certains tarifs municipaux, notamment, souvenons-nous, des tarifs de restauration municipale qui ont bondi de 50 à 100 % depuis septembre dernier pour de très nombreuses familles beauvaisiennes. Cela explique, malgré l'effectivité de cette hausse sur les seuls 4 derniers mois de l'année 2014, puisqu'il se mettait en place à partir du 1er septembre 2014, la forte progression relevée des produits de service, + 7,2 % en 2014. Pour les autres recettes de fonctionnement, notre ville, ça a été dit par Jean-Marie JULLIEN, connaît pour la première année, en 2014, une baisse des recettes en provenance de l'Etat. Mais je dis bien et j'insiste, c'est pour la première fois en 2014 que les

recettes de l'Etat sont en baisse, ce qui confirme et contredit grandement vos propos tenus ici-même ces trois dernières années, qui nous expliquaient déjà le désengagement financier de l'Etat. Il est effectif, je le reconnais et nous le reconnaissons, à partir de l'année 2014 pour la première fois. Mais il faut aussi préciser que les collectivités locales payent aujourd'hui au prix fort le pharamineux alourdissement de l'endettement de la France qui, je le rappelle aussi, s'est accru de près de 50 % durant le quinquennat de votre ami Nicolas SARKOZY. Cela aussi, il fallait le dire ce soir.

Comme il faut dire que la situation de l'immobilier à Beauvais est particulièrement dégradée et nous porte préjudice sur le plan budgétaire ! Madame le Maire et Monsieur le Président, comme en témoigne le recul constaté en 2014, constaté par vous-même dans votre rapport, des droits de mutations, acquittés, je le rappelle, lors de chaque transaction immobilière, ces droits de mutation à Beauvais, et les recettes qui en découlent pour notre ville, baissent de 16 % à Beauvais en 2014 alors que la baisse, vous le rappelez dans votre rapport, est contenue à 2,4 % au plan national. Mais c'est vrai que tout va bien, nous direz-vous, sur ce sujet comme sur tant d'autres. Côté dépenses de fonctionnement, celles-ci sont toujours particulièrement élevées à Beauvais puisqu'elles se situent, c'est encore un ratio officiel figurant dans le document budgétaire, à un niveau de 1 419 euros par beauvaisien. 1 419 euros par beauvaisien de dépenses de fonctionnement, contre 1 346 euros pour les villes de taille comparable. Il est vrai que les charges financières qui pèsent sur nos finances et qui sont une partie de ces dépenses de fonctionnement, par le fait que vous avez largement creusé l'endettement de la ville, restent particulièrement lourdes sur nos finances. Un point positif néanmoins, que je veux souligner devant notre assemblée ce soir. En 2014, pour la première fois depuis 2001, sans doute plutôt à partir du 1er avril 2014, après les élections municipales de mars dernier, les charges de fonctionnement, liées au cabinet du Maire et à la communication, ont baissé de 350 000 euros. C'est la première fois en 14 ans ! Et c'est bien la preuve que nous avons largement raison de dénoncer dans cette assemblée, chiffres à l'appui, l'augmentation pharamineuse de vos dépenses politiques et de communication. Des dépenses au service de vos ambitions personnelles mais supportées par tous les beauvaisiens au moyen de leurs impôts locaux si fortement alourdis ces dernières années.

Venons-en maintenant à la section d'investissement. Côté recettes, une baisse très importante, puisque que nous passons de 40 millions d'euros en 2013 à 22 millions d'euros en 2014, en rapport très clairement avec le recul de vos dépenses d'investissement. Moins de dépenses d'investissement, donc évidemment moins de recettes mais hélas toujours un recours à l'emprunt qui, lui, ne connaît pas la baisse, ou si peu. Malgré le niveau considérable de l'emprunt en 2013 destiné à financer vos promesses de campagne à la veille des élections. Ainsi, l'encours de la dette de la ville de Beauvais, l'encours de la dette c'est-à-dire le stock de dettes que vous avez accumulé au fil des ans, a encore progressé de 10 % en deux ans pour passer de 61,6 millions en 2012, c'est votre rapport qui le dit Madame le Maire, à 67,7 millions d'euros en 2014. Nous passons en deux années de 61,6 millions de stock de dettes à 67,7 millions de stock de dettes.

C'est le seul domaine, celui de la dette, dans lequel vous semblez réussir à faire des réserves. Et pour quoi faire Madame le Maire ? De moins en moins en réalité. Des travaux réalisés en 2014 qui sont en baisse de 43 % par rapport à ceux réalisés l'année précédente, puisque nous passons de 19,4 millions d'euros en 2013 à 10,9 millions en 2014. Là aussi, la période électorale où il fallait en mettre plein les yeux aux beauvaisiens est terminée. Des dépenses d'équipement, celles qui sont les plus utiles pour nos concitoyens, c'est encore un ratio officiel, qui sont de 280 euros, ces dépenses d'équipement, par habitant à Beauvais contre 400 euros pour la moyenne des villes de même taille que Beauvais. C'est-à-dire à Beauvais 30 % de moins que dans les villes de taille comparable. Mais cette baisse considérable des dépenses d'investissement s'explique, là encore il faut le dire, par le poids de plus en plus grand, année après année, du remboursement de vos emprunts passés, Madame le Maire. Remboursement de la dette qui, lui, est passé de 6,5 millions d'euros en 2013 à 7,5 millions d'euros en 2014. Et cette charge du remboursement de la dette représente aujourd'hui une paille, représente aujourd'hui 30 % de vos dépenses d'investissement. Lorsque vous investissez 3 euros à BEAUVAIS, il y a 1 euro qui sert à rembourser la dette. Les chiffres sont imparables sur cette question-là. 7,5 millions d'euros sont consacrés en 2014 au remboursement de la dette sur 24,6 millions d'euros de dépenses totales d'investissement.

Pour mémoire, l'année précédente, en 2013, c'était 6,5 millions d'euros, je l'ai dit, de remboursement de la dette pour 36,9 millions d'euros d'investissements totaux, c'est-à-dire seulement à l'époque 17 %. C'est-à-dire qu'en une seule année, le poids du remboursement de vos dettes, Madame le Maire, dans les dépenses d'investissement, a quasiment doublé en une seule année, passant de 17 % en 2013 à près de 30 % en 2014. Mais ces chiffres sont incontestables, vous savez pourquoi, Madame le Maire ? Parce que ce sont les vôtres ! Ainsi, Madame le Maire, Monsieur le Président, après avoir accru considérablement la fiscalité et le coût des services municipaux tarifés aux beauvaisiens, vous ne pouvez plus guère aujourd'hui agir pour moderniser et poursuivre le développement de notre ville. Et vous consacrez une part de plus en plus importante du budget communal à rembourser les dettes que vous avez contractées depuis votre élection. Alors, vous comprendrez dans ces conditions notre opposition ferme à votre gestion et le vote défavorable, évidemment défavorable, que nous émettrons sur ce compte administratif pour l'année 2014, un compte administratif triste et inquiétant reflet de votre gestion de l'argent public des beauvaisiens depuis 14 ans.

M. JULLIEN : Bravo Monsieur VIGUIER ! Vous nous avez donné une belle leçon d'incompétence et de non-connaissance également des principes élémentaires des finances. Il faudrait que je vous prenne un peu en tête à tête pour vous expliquer un petit peu les éléments fondamentaux de ce qui peut être les emprunts. Est-ce que vous avez déjà emprunté quelque chose Monsieur VIGUIER ? Est-ce que vous avez déjà contracté un emprunt, même à titre personnel ? Vous devriez savoir que lorsqu'on emprunte, notamment par exemple pour acheter une

maison, la première des choses qu'on nous demande dans le tableau d'amortissement c'est d'abord de payer les intérêts de la dette avant de payer le capital, ce qui fait que la fraction qui est constatée, qui est considérée également comme remboursement en capital, augmente régulièrement, rapidement également au fur et à mesure des échéances que vous avez à rembourser. Ça explique pourquoi, cette année, effectivement, nous remboursons 7,5 millions d'euros en capital. Mais vous regarderez également que le montant des intérêts d'emprunts, lui, a considérablement baissé. D'un autre côté, vous mélangez tout parce que vous faites le ratio entre le montant du remboursement capital de la dette avec le montant total du budget d'investissement et vous savez très bien qu'il y a des variations considérables. C'est comme si je faisais un rapport, un ratio, entre le poids des carottes et la quantité de choux-fleurs que je vais mettre dans un plat à côté, ça ne veut strictement rien dire dans ce genre de situation. C'est le montant brut qu'il faut également considérer. D'un autre côté, je vois que vous nous parlez de l'évolution depuis 2008. Or, quel est l'objet du dossier qui nous occupe ce soir ? C'est le compte administratif entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Ce n'est pas l'expression des regrets de votre défaite électorale de l'année dernière, n'est-ce pas, de 2014. Ce n'est pas le regret également de ne pas avoir pu gérer la ville entre 2008 et 2014, ça n'a strictement rien à voir. Là, on est en train, à vous entendre, de regretter le passé et la gloire que vous auriez pu avoir si vous étiez en charge de la ville. Alors, j'ai les plus vives craintes quand je vous entends, je dis si jamais vous étiez amené à diriger une ville à l'avenir, ce que je ne souhaite pas pour ses habitants, et bien malheureusement je crois que ça serait la faillite assurée ! Alors là, il faut être extrêmement clair, nous avons géré cette ville en 2014 à travers ce compte administratif 2014 qui, je le rappelle, est l'objet même de la délibération de ce soir, en bon père de famille, de manière la plus raisonnable possible, sans initiative et sans vocation politicienne, mais simplement dans l'intérêt de la bonne défense et de la bonne qualité du service public. Ne venez plus nous ressasser les évolutions de la fiscalité dans le mandat précédent, nous sommes actuellement dans un mandat qui a démarré en 2014.

Alors, je veux bien comprendre que vous n'avez pas aimé le budget 2014, que vous n'avez pas voté, à ce moment-là dites clairement que vous ne votez pas le compte administratif parce que vous n'avez pas aimé le budget 2014, mais ne venez pas nous donner des leçons de réalisation d'un compte administratif qui a été géré avec la plus extrême qualité, avec la plus extrême précision et dans l'intérêt général des beauvaisiens !

Mme Le MAIRE : Deux mots, Monsieur VIGUIER, sur les droits de mutation. J'aimerais quand même vous rappeler que nous avons hérité d'un foncier bâti de l'ordre de 35,66 % qui avait sans doute été peut-être une politique pour décourager les propriétaires à Beauvais avant que nous arrivions et que, aujourd'hui, avec les impôts de Monsieur HOLLANDE, les droits de mutation, les gens sont absolument découragés. Donc, ne vous étonnez pas qu'il n'y ait pas de ventes ou d'achats, aujourd'hui les gens réfléchissent et le taux de notre foncier bâti qui est un peu lié aux autres

taxes et qu'on avait essayé de baisser une fois et que finalement on n'a pas pu baisser et bien il est dissuasif Monsieur VIGUIER, et vous devriez le savoir !

M. ILLIGOT : On en a parlé en commission, il me semble que les amendes de police ont été multipliées par 3, les recettes, non ? Si je ne me trompe pas. Donc au moins on augmente les recettes sur les amendes de police, c'est-à-dire que les recettes de police sont passées à 717 000 euros, si je me souviens bien, et elles ont été multipliées par 3. On en a parlé en commission, Monsieur MICHELINO. Donc, je voudrais juste attirer votre attention, comme je l'ai fait tout à l'heure sur la méthode, c'est-à-dire qu'il y a des baisses de rentrées d'argent, vous l'avez expliqué, on est obligés d'y faire face. Il y a des rentrées d'argent qui augmentent, les amendes, les gens pourront juger. Et le troisième point, tout à l'heure Madame le Maire vous nous avez expliqué que vous ne m'attendiez pas pour travailler sur la méthode, je le sais bien. Là, nous sommes donc face à un problème de rentrées d'argent vis-à-vis du gouvernement. Quelles mesures prenez-vous ? Parce que je ne sais pas comment vous faites, vous, mais moi à la maison, quand j'ai une baisse de rentrées d'argent, je ne fais pas des emprunts supplémentaires. Or, si je ne me trompe pas, nous allons créer un nouvel emprunt sur l'eau de 500 000 euros et nous allons créer un emprunt concernant la zone de Tilloy.

M. JULLIEN : Monsieur ILLIGOT, j'aimerais quand même vous tranquilliser, je crois que je l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne l'eau, vous avez vu dans le compte administratif que nous ayons emprunté par rapport au programme d'emprunt qui a été voté au budget ? Rien ! Zéro ! Et il faut être très clair, vous avez dû remarquer également que pour le parc d'activités du Tilloy, on a décidé de ne rien emprunter par rapport au programme qui avait été prévu au budget. Alors je ne sais pas comment on peut encore baisser, alors qu'on est à zéro, le montant de ce qui a pu être emprunté. Alors peut-être faire de l'emprunt négatif, alors il faudra m'expliquer comment on peut faire ça ! Si vous êtes capable de me trouver la recette je veux bien l'accepter. En ce qui concerne peut-être les amendes, je pense que ça serait peut-être intéressant que Pierre MICHELINO intervienne.

M. MICHELINO : Cela veut dire qu'il va falloir plus verbaliser, faire des rentrées d'argent. Il est vrai que les amendes ont augmenté d'une année sur l'autre, de 11 euros à 17 euros. Mais c'est aussi l'Etat.

M. JULLIEN : Pour en revenir à l'Etat, si vous avez lu votre rapport de présentation, page 17, vous avez regardé le graphique mais vous n'avez pas regardé le commentaire. Je vais quand même lire les quelques lignes : « cette enveloppe varie d'une année sur l'autre et est ensuite répartie auprès des collectivités bénéficiaires en fonction du nombre d'amendes recensées sur le territoire par rapport au nombre total atteint sur le plan national », donc vous voyez que c'est un rapport en plus, c'est un pourcentage par rapport au niveau national. Si par exemple au niveau national la progression n'est pas très rapide et puis qu'on reste à un niveau important sur le plan communal, la proportion augmente. Pour autant, le montant perçu chaque année n'est pas strictement proportionnel au nombre d'amendes puisque la loi de finance fixe le montant

annuel du produit des amendes qui est rétrocédé aux collectivités locales. La loi de finance, retenez simplement ce mot, que je sache n'est pas votée par le conseil municipal.

M. ILLIGOT : Ah je ne vais pas me priver ! Monsieur JULLIEN, vous savez que j'essaie au maximum d'être de bonne foi même si vous le percevez mal, je fais référence à notre conversation que nous avons eue en commission où nous en avons parlé. Ce n'est pas moi qui ai inventé les emprunts Monsieur JULLIEN, c'est vous-même qui me l'avez dit. Le but n'est pas de contredire ce que vous dites, de vous manquer de respect, je fais référence simplement à ce que vous m'avez dit.

M. JULLIEN : Bien, alors les emprunts, qu'est-ce que j'ai dit tout à l'heure au moment du discours introductif, j'ai dit qu'on remboursait 7,5 millions d'euros en capital sur nos emprunts et que nous avions emprunté 6,6. Est-ce que avec ça l'endettement va augmenter ? Je pense qu'il va plutôt diminuer, si vous regardez le bilan, de 909 000 euros, je crois que la réponse est toute simple.

M. TABOUREUX : Le compte administratif permet de donner son avis sur l'exécution du budget tel qu'il a été voté, donc ce que dit Jean-Marie JULLIEN c'est qu'il n'y a pas eu d'emprunt supplémentaire par rapport au budget. Souvent les gens confondent le vote du compte administratif avec le vote du budget. On est en train de juger de la bonne exécution du budget et il nous semble en tous cas autour de cette table, de ce côté-là, qu'il a été très bien exécuté.

M. ILLIGOT : Voilà, c'est ma dernière intervention pour vous dire que vous avez raison Monsieur TABOUREUX, tout à fait, très juste. J'ai anticipé.

M. VIGUIER : Je suis un peu dubitatif sur l'intervention d'Olivier TABOUREUX parce que je me demande si la définition qu'il fournit n'est pas plus celle du compte de gestion que du compte administratif, parce qu'en fait on n'est quand même pas que sur l'exécution. On peut aussi un tout petit peu parler des intentions, des orientations, comme nous le faisons d'ailleurs au budget primitif, et constater après que quelles que soient éventuellement les inflexions, décisions modificatives qui sont intervenues au cours de l'année, on peut probablement avoir des constatations, des confirmations de ce que vous dites et de ce que nous pouvons dire aussi de notre côté. Donc je pense que ce n'est pas si simple que ça. Sur ce qu'évoquait Madame le Maire concernant les droits de mutation, juste un rappel, ce que j'ai précisément dit dans mes propos, les droits de mutation, c'est la taxe additionnelle sur des droits de mutation, ce qui va dans les caisses de la ville de Beauvais. Ces recettes ont baissé en 2014 par rapport à 2013 de 16 % à Beauvais quand cette baisse est de 2,4 % au plan national. Je n'ai rien dit d'autre ! C'est peut-être compliqué les 3 actions immobilières en ce moment mais ça semble encore bien plus compliqué à Beauvais qu'ailleurs, c'est juste ça que je voulais faire remarquer dans mes propos.

M. VIGUIER (SUITE) : Et enfin, un petit peu sur le ton de la boutade, très franchement je le fais parce qu'il n'a pas été aussi agressif qu'il l'est parfois, mais quand même le président JULLIEN qui, à chaque fois,

veut essayer de nous donner des leçons de compétence, lui qui maire-adjoint aux finances dans le mandat précédent a laissé grossir et augmenter la taxe d'habitation des beauvaisiens de 30 % d'un coup d'un seul, il n'avait rien vu, c'était une connerie, il n'avait pas compris comment ça s'était passé ! Et maintenant qu'il n'est plus que conseiller municipal délégué aux finances, laisse augmenter et doubler le poids du remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement entre 2013 et 2014, je me dis qu'il n'est sans doute quand même pas le mieux placé, l'ancien maire-adjoint aux finances devenu conseiller délégué aux finances, pour nous donner des leçons de gestion et de finances !

M. JULLIEN : Je crois qu'après cette diatribe dont je prends acte, on va peut-être passer au vote.

M. RAHOUI : Je voudrais intervenir, Monsieur le Président.

M. JULLIEN : Monsieur RAHOUI, vous avez la parole mais c'est la dernière intervention avant le vote.

M. RAHOUI : C'est ma première intervention, ça sera peut-être ma dernière d'ailleurs. Je voulais revenir pour ma part sur l'excédent de fonctionnement qu'on voit dans ce rapport mais plus précisément dans la délibération numéro 10. On voit qu'il y a quand même un excédent sur cette section qui s'élève à 5 721 000 euros. Cette somme me paraît quand même assez élevée et je pense que nos restes à réaliser sont aussi toujours trop importants. Et pareil que sur ma présente intervention, je pense que des choix politiques avec un fonctionnement financier différent auraient pu nous permettre de laisser cette somme plutôt dans les poches du contribuable, plutôt que d'aller la prélever et se retrouver au final avec un aussi gros excédent. C'est quelque chose qui est particulièrement gênant. On avait, les années précédentes, attiré votre attention sur ces restes à réaliser qui sont trop élevés et qui révèlent aussi un budget et des orientations politiques pas forcément appliqués. Je retiens quand même que c'est votre premier compte administratif de ce nouveau mandat, qu'il a quand même du sens politiquement et en termes de restes à réaliser ça laisse quand même les beauvaisiens et vos électeurs sur leur faim. Ne pas avoir au rendez-vous les promesses qui ont été tenues, c'est assez dérangeant.

Ensuite, sur l'aspect lié à l'intervention de Jean-Marie JULLIEN, l'entendre suspecter une faillite éventuelle si cette ville changeait de couleur politique à un moment, venant de sa part, lui grand redresseur de tort financier de ce conseil municipal, qui est toujours présent pour donner des leçons qu'on n'a jamais vues venir d'ailleurs, beaucoup de promesses de cours particuliers mais on ne les a jamais vus venir encore, je les attends avec impatience pour ma part, moi qui ai toujours la soif d'apprendre des choses venant de Jean-Marie JULLIEN. Je crois que Thibaud VIGUIER a parlé de cet épisode fiscal de 2009 mais je rappellerai aussi à ceux qui nous écoutent ce soir et ceux qui siègent, que Jean-Marie JULLIEN, et là je vais vous dédouaner Madame le Maire, est quand même aussi responsable dans ses grandes leçons d'un épisode malheureux pour Beauvais et pour les contribuables lorsque la ville a perdu une somme assez conséquente

avec des emprunts souscrits notamment auprès du Crédit Agricole. Mon cher collègue, je crois que des leçons nous on n'en a pas forcément à vous donner en la matière mais que vu votre expérience, vous n'en avez pas non plus à nous donner sur ce sujet.

Au final, ce compte administratif me laisse quand même sur ma faim. Sur un point de vue politique, on ne souhaite pas l'échec de votre majorité Madame le Maire, on ne souhaite absolument aucun échec, au contraire. Ce qu'on souhaite c'est qu'on puisse, dans cette Ville, atteindre des objectifs au service des Beauvaisiens, pas au service d'électeurs. Je crois que ça doit dépasser les clivages et atteindre des objectifs et rendre service à ceux qui nous ont fait confiance, peu importe le bulletin qu'ils ont glissé dans l'urne en 2014 et c'est notre ambition commune. Et je crois que ce genre d'exercice budgétaire doit aussi être un moment qui nous permet, pas forcément de se fédérer, mais de pouvoir tirer des conclusions, tirer des conséquences et s'entendre aussi sur des feuilles de route nouvelles afin de pouvoir donner une impulsion qui réussira aussi à recrédibiliser les élus. On a été tous ensemble présents sur le terrain au mois de janvier pour unir la République, ceux qui l'incarnent, c'est-à-dire les élus et je tiens vraiment à ce que ce genre d'exercice puisse aussi permettre, autant à nous élus en tant qu'élus d'opposition qu'à vous en tant que groupe majoritaire, de pouvoir reconnaître certaines erreurs et s'engager à les rectifier, ou des maladroites je ne sais pas comment on doit les appeler. Thibaud VIGUIER a marqué un pas dans ce sens-là en reconnaissant effectivement que les baisses de dotations d'Etat ne pouvaient pas nous satisfaire, qu'elles étaient établies pour la première fois cette année. Alors, si ensemble, on pouvait redonner aussi une nouvelle impulsion à votre action, je pense que ça redonnera au passage du crédit à notre action collective.

Mme Le MAIRE : Monsieur RAHOUI, j'approuve parfaitement vos propos, je ne demande pas mieux que nous puissions travailler à l'unisson, voire même qu'au fond il y ait une opposition raisonnable qui devienne des élus républicains, cher Monsieur RAHOUI. Et je pense qu'ensemble nous pourrions arriver à faire aboutir notre projet. Alors, vous opposer sur un certain nombre de dossiers, c'est normal, vous êtes dans l'opposition. La seule chose c'est que finalement nous on n'est pas très très déçus ni surpris de votre intervention parce que, quelque part, vous arrivez là où on vous cherche. Et l'opposition joue son rôle, nous on propose, quelque part les électeurs tranchent. Je ne vais pas vous redire qu'ils l'ont fait deux fois, donc quelque part on se sent un peu confortés dans nos projets. Je crois, en toute sincérité Monsieur RAHOUI, que nous avons fait au maximum au service des beauvaisiens, vous ne pouvez pas refuser d'admettre, que peut-être ensemble sur un certain nombre de sujets, puisque c'est vrai que souvent vous votez 90 % des délibérations. Donc finalement, je ne vais pas dire où est l'opposition mais quelque part on porte un certain nombre de projets en commun. Et puis, vous avez quelques blocages sur la dette, quelques blocages sur l'arbitrage des dépenses, vous ne les feriez pas sans doute comme nous, et après tout c'est la règle du jeu. C'est nous qui avons la charge et c'est nous qui portons la parole de l'équipe BEAUVAIS POUR

TOUS devant les électeurs. Mais, on a foncièrement modifié cette ville depuis 15 ans, on l'a modernisée, ce n'est pas du tout pour dire qu'il ne s'était rien passé avant, on ne reste pas 24 ans impunément dans un mandat si on ne fait rien, je vous l'accorde ! Mais, je dirais que depuis 15 ans maintenant bientôt et bien Beauvais est rentrée dans une ère un peu plus moderne avec des équipements de qualité, avec un plan d'harmonie sociale qui semble faire ses preuves et je crois que c'est extrêmement important, avec un certain nombre de décisions pour la solidarité qui ont été assez marquantes pour aider les beauvaisiens qui sont dans la difficulté. C'est vrai qu'on n'a pas une ville très riche, je suis d'accord avec vous. Près de la moitié des beauvaisiens ne payent pas d'impôts, je le regrette, mais je crois qu'on a pris un certain nombre de décisions pour essayer de satisfaire les plus jeunes, les moins jeunes et les seniors. Partant de là, on a été obligé de faire des choix, maintenant vous êtes d'accord avec moi qu'ils vont être non pas contraints mais drastiquement contraints. Et quand je vois comment font mes collègues qui augmentent de 15 % les impôts, qui suppriment des services publics, qui arrêtent d'exploiter en régie leur cantine municipale, qui délèguent au privé un certain nombre de fonctions régaliennes, nous ne faisons pas ces choix !

On s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité, et bien on ne va pas le faire, on va tenir notre engagement. Mais je ne sais pas de quoi sera fait demain, chaque année est quelque chose de difficile, il y a des arbitrages. Comme l'a dit mon collègue, le président de l'association des maires de France était aujourd'hui chez le Premier Ministre, nous avons une réunion ensemble d'urgence au sein de l'A.M.F., au sein de la Fédération que je préside, au sein d'autres instances de l'association des départements, l'association des régions. Les élus sont tous vent debout contre cette baisse brutale qui paralyse demain l'investissement. Et qui dit paralyser l'investissement dit paralyser l'emploi sur chacun de nos territoires. Allez voir la fédération nationale du bâtiment, allez voir les entrepreneurs, les artisans, qui aujourd'hui font face à l'absence de commandes publiques. Même si je reconnais qu'il y avait eu des baisses sur un gouvernement où j'étais en plus, plus d'osmose, au lendemain des municipales, sans prévenir, c'est une baisse colossale. Et puis ce n'est pas simplement cette année, vous le savez très bien, c'est un facteur multiplicateur pour demain et après-demain puisque le gouvernement s'est engagé sur 3 ans. Vous ajoutez les baisses sur la communauté d'agglomération et vous voyez qu'on arrive à une somme qui paraît absolument phénoménale, on va arriver à 12 millions d'euros. Les maires ruraux sont dans la même situation, c'est encore pire pour eux de construire un budget aujourd'hui. Donc je crois qu'il faut garder raison, vous avez des remarques à faire, nous les entendons. Sur le reste à répartir, Jean-Marie JULLIEN, qui connaît absolument par cœur son budget, vous dira que c'est 398 000 euros parce qu'il y a un arbitrage qui est fait avec d'autres dépenses. Essayez d'être concret, essayez d'être plus fairplay dans les reproches que vous nous faites et là-dessus il n'y aura aucun souci pour s'entendre autour d'un certain nombre de remarques, mais pas des remarques de parti pris et pas des remarques qui sont assez inexactes pour un spécialiste comme Jean-Marie JULLIEN.

M. JULLIEN : Je crois que tout a été dit au niveau de ce compte administratif et que les arguments ont été largement échangés. Je pense que nous allons passer au vote. J'invite Madame le Maire à se retirer comme le prévoit la loi lors du vote des 8 comptes administratifs qui vous sont soumis.

Nous allons commencer par le compte administratif du budget principal. Ceux qui s'opposent, 6 voix contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Le rapport est adopté à la majorité.

Pour les budgets annexe eau, exploitation Elispace, zone de la Marette, lotissement de la Longue Haie, lotissement Agel, lotissement parc d'activités du Tilloy et lotissement les Longues Rayes : 9 abstentions. Ils sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

J'invite Madame le Maire à reprendre la présidence du conseil municipal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 5.721.857,56€,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 5.451.189,51 € au vu du solde des restes à réaliser (-127.633,39€), du résultat d'exécution 2014 d'investissement (-2.471.095,80€) et du résultat reporté de 2013 (-2.852.460,32€).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement (5.451.189,51€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- de reporter 270.668,05 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Eau,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 305.305,51€ ;
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 665.685,25€ au vu du solde des restes à réaliser (-149.652,02€), du résultat d'exécution 2014 d'investissement (-28.888,14 €) et du résultat reporté de l'année 2013 (-487.145,09€)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement (305.305,51€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Affectation du résultat 2014 du budget annexe régie exploitation Elispace

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour

adoptant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Elispace,

Vu l'article L2311-5 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 3.179,16€,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 3.179,16€, compte tenu du solde des restes à réaliser (-7.288,62€), du résultat d'exécution de l'exercice 2014 (-3.928,47€) et du résultat reporté de l'année 2013 (+8.037,93€)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 3.179,16€, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. ILLIGOT : Juste une petite phrase, la même que j'ai dite en commission, je vous alerte sur la gestion de l'Elispace, je pense que vous avez identifié le problème depuis longtemps. Petite phrase juste pour vous rappeler ce que j'ai dit.

Mme Le MAIRE : Je prends acte. Il y a 9 abstentions.

ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE LOCALE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal a décidé par délibération du 7 juillet 2011 d'actualiser annuellement la taxe locale sur la consommation finale d'électricité et a fixé par délibération du 23 juin 2014 à 8,44 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale

d'électricité (TCFE). Désormais, en application des articles L2333-4 du code général des collectivités territoriales, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. Si les collectivités n'adoptent pas le coefficient multiplicateur en conformité avec les nouvelles règles décrites supra, elles ne percevront pas de produit de TCFE en 2016.

Considérant que le conseil municipal doit fixer l'indexation du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour être applicable l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 2 voix contre et 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Alors là, c'est l'application de la loi de finances, vous voyez un petit peu ce que nous impose le gouvernement, loi du 29 décembre 2014, et ils ont décidé qu'on ne pouvait plus mettre ce qu'on voulait au niveau des pourcentages de coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale électricité, on était à 8,44 % dans l'exercice précédent. Et on nous dit « vous n'avez pas le droit d'utiliser autre chose que 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50 », voilà ! « Allez soyez rigoureux, obéissez ! » Donc je vous propose de mettre le taux le plus proche, soit 8,50 %.

M. ILLIGOT : Je tiens à souligner le fait que si nous passions de 8,44 à 8 %, c'est-à-dire que si nous montrions à nos administrés que nous faisons un geste pour une baisse, aussi faible soit-elle. Normalement, il a été dit en commission, je n'y étais pas, on me l'a dit, que la baisse de 8,44 à 8 ferait une baisse de ressources, enfin de recettes pour nous de 75 000 euros. Ce qui, je pense, sur l'ensemble de notre budget, 75 000 euros, est absolument ridicule. Je pense que c'est l'occasion de montrer et c'est ce que j'aimerais

bien que soit fait ce soir, c'est-à-dire que, compte tenu de la faible somme, nous montrions un geste vis-à-vis de nos administrés. 75 000 euros sur nos millions de budgets, voilà ! Donc je voterai contre.

M. JULLIEN : Alors, je vais vous faire la même réponse qu'en commission des finances et je crois que mon collègue qui sourit en face, Arnaud DE SAINTE MARIE, sera d'accord avec moi. Ça correspond en grande partie à la subvention qu'on accorde au festival de violoncelles. Maintenant, si vous voulez que le festival de violoncelles n'ait plus de subsides, continuez comme ça. Je pense que ces 75 000 euros ont leur importance, c'est quand même fondamental pour un certain nombre d'opérations et on ne peut pas se permettre de grappiller ou de disperser ou de perdre de l'argent comme ça par les temps qui courent.

M. ILLIGOT : Désolé, je suis obligé d'intervenir. Monsieur DE SAINTE MARIE le sait très bien, je l'ai dit en commission, il n'est absolument pas demandé de notre part de taper dans le budget de la culture, déjà un budget qui est plutôt faible, c'est absolument absurde. Tout à l'heure, mes collègues de l'opposition d'UTILE POUR BEAUVAIS vous ont fait remarquer qu'on devait travailler à l'unisson, vous étiez d'accord Madame le Maire. Quand je demande une baisse de 75 000 euros sur l'ensemble de notre budget et qu'on me dit « oui à ce moment-là les 75 000 euros, ce qui se rapproche le plus près, c'est le festival du violoncelle, on va taper sur le petit camarade violoncelle », je trouve ça absolument de mauvaise foi !

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Il y a deux votes contre et une abstention. Très bien, je vous remercie.

ACTUALISATION ANNUELLE DES TARIFS MUNICIPAUX

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet l'actualisation des tarifs municipaux. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

Num	DÉSIGNATION	Tarifs 2014	Propos. Tarifs 2015 ⁽¹⁾	Date entrée en vigueur ⁽¹⁾	Observations 2015
(1) Tarifs applicables au 1/09/2015 sauf mention contraire dans la colonne «date entrée en vigueur»					
3	<u>ENFANCE / JEUNESSE</u>				
4	<i>Point cyber espaces multimedia</i>				
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	gratuit		
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	gratuit		
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	gratuit		
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	gratuit		
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	gratuit		
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	gratuit		
11	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
12	<i>Tarification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)</i>				
13	Tarif « extérieur »: à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00	1,00		
14	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00	1,00		
15	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00	1,00		
16	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51 € et 6,00 € (tarif D)	2,50	2,50		
17	Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00	5,00		
18	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50	9,50		
19	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50	6,50		
20	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00	10,00		
21	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00	5,00		

22	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50	8,50		
23	Résident CAB stage technique encadrement ville	8,00	8,00		
24	Non résident CAB stage technique encadrement ville	10,50	10,50		
25	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	11,00	11,00		
26	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	15,00	15,00		
27	Résident CAB stage d'approfondis- sment ou qualifiant	22,00	22,00		
28	Non résident CAB stage d'approfondis- sment ou qualifiant	30,00	30,00		
29	<i>Spectacle Noël pour tous</i>				
30	Tarif beauvaisien	gratuit	gratuit		
31	Tarif extérieur	8,00	8,00		
42	Club science : animation régulière de 2 h le mercredi (hors vacances) sur H2O, tarif annuel	23,00	25,00		
44	Activités de découverte : animation ponctuelle de 2 heures sur H2O, tarif à la séance	2,50	2,50		
45	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00	31,00		
46	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00	31,00		
47	Résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	8,00	8,00		
48	Résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	11,00	11,00		
49	Non résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	10,50	10,50		
50	Non résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures/jour pendant une semaine)	15,00	15,00		
52	<u>ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</u>				
53	<i>École municipale d'initiation sportive</i>				
54	Droits d'inscription (pour un an)	23,00	25,00	01/082015	
55	<i>Stages animations sportives</i>				
56	Résident CAB stage technique encadrement ville	8,00	10,00		

57	Non résident CAB stage technique encadrement ville	10,50	13,00		
58	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	11,00	25,00		
59	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	15,00	31,00		
60	Base nautique - activités (la 1/2 heure)				
61	bateaux à pédaliers, barque	7,00	7,50	01/01/2016	
62	Véhicule à pédales 4 places	7,00	7,50	01/01/2016	
63	Véhicule à pédales 6 places	9,50	10,00	01/01/2016	
64	Trampoline aquatique (le 1/4 d'heure)	0,50	0,50	01/01/2016	
65	Base nautique - location de matériel 2 heures				
66	Catamaran	9,00	9,50	01/01/2016	
67	Dériveur	9,00	9,50	01/01/2016	
68	Planche à voile	9,00	9,50	01/01/2016	
69	Canoë Kayak	9,00	9,50	01/01/2016	
70	Optimist	9,00	9,50	01/01/2016	
71	Combinaison	2,50	3,00	01/01/2016	
72	Base nautique - Embarc. particulière			01/01/2016	
73	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	10,00	10,50	01/01/2016	
74	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	40,00	42,00	01/01/2016	
75	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	18,00	19,00	01/01/2016	
76	École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -				
77	Résident CAB – moins de 18 ans	26,00	27,00	01/01/2016	
78	Résident CAB – plus de 18 ans	52,00	54,00	01/01/2016	
79	Non résident CAB – moins de 18 ans	52,00	54,00	01/01/2016	
80	Non résident CAB – plus de 18 ans	104,00	108,00	01/01/2016	
81	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	38,50	40,00	01/01/2016	
82	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	72,00	75,00	01/01/2016	

83	Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement (la séance)				
84	La séance	3,00	3,10	01/01/2016	
85	Les 10 séances	26,00	27,00	01/01/2016	
86	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel (la séance)	-	30,00		nouveauté
87	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel et d'un éducateur sportif (la séance)	-	56,00		nouveauté
88	Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.				
89	Salle des sports / heure	9,70	10,00		
90	Terrain de plein air / heure	5,60	5,80		
91	Piscine : le couloir / heure	9,70	10,00		
92	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,90	27,70		
93	Piscines				
94	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
95	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00	2,00		
96	adultes (l'entrée)	2,50	2,50		
97	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00	20,00		
98	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00	25,00		
99	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
100	Baignade du Plan d'eau du Canada				
101	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
102	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00	2,50	27/06/15	
103	adultes (l'entrée)	2,50	3,00	27/06/15	
104	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00	25,00	27/06/15	
105	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00	30,00	27/06/15	
106	Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)				
107	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	64,00	66,00	01/01/2016	
108	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	38,50	39,50	01/01/2016	

109	Abonnement de 15 jours consécutifs	26,50	27,00	01/01/2016	
110	Abonnement à la journée	7,50	8,00	01/01/2016	
111	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	gratuit	01/01/2016	
112	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	gratuit	01/01/2016	
113	Concours par jour et par pêcheur :			01/01/2016	
114	- de 18 ans	38,50	40,00	01/01/2016	
115	+ de 18 ans	64,00	66,00	01/01/2016	
116	<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>				
122	Occupation provisoire par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz / mètre	-	0,35		nouveauté : liée aux chantiers de travaux sur les canalisations de gaz
123	Occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : L = longueur canalisation exprimée en mètres	-	(0,035X L) + 100		nouveauté : liée aux canalisations de distribution de gaz
125	Occupations commerciales du domaine public				
126	<i>MARCHÉS</i>				
127	chalet rue piétonne (par semaine)	52,00	55,00		
128	<i>Marché du mercredi</i>				
129	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00	4,00		Perception des droits de place 11 mois sur 12
130	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50		
131	<i>Marché du samedi</i>				
132	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50	6,50		Perception des droits de place 11 mois sur 12
133	par volant, par jour/mètre linéaire	2,50	2,00		
134	<i>Marché de quartier</i>				
135	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50	2,50		Perception des droits de place 11 mois sur 12
136	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50		
137	<i>ESPACE PIÉTON ET PLACE J. HACHETTE</i>				
138	Démonstrateur et posticheurs - mercredi et samedi/jour	15,00	15,00		
139	<i>Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville</i>				
140	Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres /jour	21,00	21,00		
141	<i>MARCHANDS AMBULANTS ET FORAINS</i>				
142	<i>Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)</i>				
143	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	34,00	34,00		

144	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	260,00	260,00		
145	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	35,00	35,00		
146	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	290,00	290,00		
147	<i>Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)</i>				
148	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	20,00	20,00		
149	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	190,00	190,00		
150	<i>Périphérie (à l'extérieur des boulevards)</i>				
151	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	7,50	7,50		
152	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	130,00	130,00		
153	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (<=3kwwatts)	162,00	162,00		
154	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (>=3kwwatts à <=12k watts)	178,00	178,00		
155	<i>EXPOSITION DE VOITURES SUR LE DOMAINE PUBLIC</i>				
156	Par voiture et par jour	20,00	21,00		
157	<i>ANIMATION FORAINE DE JUIN SUR LE DOMAINE PUBLIC (AU M²) *</i>				
158	Métiers jusqu'à 50 m²	4,00	2,00	01/06/2015	
159	Métiers de 51m² à 100 m²	3,50	1,75	01/06/2015	
160	Métiers de plus de 100 m²	3,00	1,50	01/06/2015	
161	Caravane-forfait par fête * y compris consommation eau	40,00	20,00	01/06/2015	
163	<i>Carrousel Place Jeanne Hachette</i>				
164	Par mois	460,00	460,00		
166	<i>Occupation privative et commerciale du domaine public</i>				
167	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m² par an)	18,50	18,50	01/01/2016	
168	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m² par an)	8,50	8,50	01/01/2016	
169	Terrasses fermées (le m² par an)	36,50	36,50	01/01/2016	
170	Terrasses couvertes (le m²/an)	23,00	23,00	01/01/2016	Les terrasses couvertes sont celles dont les éléments de couverture sont fixés au sol de manière permanente

171	Branchement-forfait annuel<=3kwatts (terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	256,00	256,00	01/01/2016	
172	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m² par an)	14,00	14,00	01/01/2016	
173	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m² par an)	36,00	36,00	01/01/2016	les panneaux mobiles sont installés par les commerçants devant leur boutique ou à proximité et occupent le domaine public. Si le commerce est déjà taxé au titre «des terrasses», il ne devra pas s'acquitter d'une redevance supplémentaire. Par contre, ce droit pour occupation du domaine public est indépendant de la taxe locale sur la publicité extérieure et s'y ajoute.
174	Panneau publicitaire ou information	52,50	52,50	01/01/2016	supports autres que ceux listés ligne précédente. Mêmes conditions d'application.
176	Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)	20,00	20,00		
178	Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien	gratuit	gratuit		
180	Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs				
181	le m² par an, dans la limite de 12 m²	60,00	60,00		
182	Manifestations *				
183	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –jusqu'à 300 m²- par jour	157,00	157,00		
184	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –de 301 m² à jusqu'à 1.000 m²- par jour	260,00	260,00		
185	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour y compris les jours de montage et démontage *	420,00	420,00		sf. animation foraine de juin (cf. tarifs spécifiques)
186	Mise à disposition place J. Hachette - par jour *	583,00	583,00		
187	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	152,00	152,00		
188	Exposition ou vente sur domaine public de plus de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	200,00	200,00		

	* Pas de caution mais facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire				
190	Vente en camion magasin				
191	Forfait par jour	105,00	105,00		
192	Taxis				
193	Forfait par mois	21,00	21,00		
194	Emplacements vente de fleurs				
195	Toussaint, Rameaux	30,00	30,00		
196	Sanitaires publics				
197	Sanitaires publics	0,30	0,30		
198	Plan d'eau du Canada :				cf. convention d'occupation
199	Le chalet : mois avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	200,00	200,00	01/01/2016	
200	Le chalet : autres mois de l'année /le mois	100,00	100,00	01/01/2016	
201	Le bungalow : mois de juillet et août/mois	150,00	150,00	01/01/2016	
202	Jeux et structures d'animations juillet/août : emprise/ m2 et /mois	1,00	1,10	01/01/2016	
203	Marché de Noël				cf délégation service public
204	Pendant la durée du marché et par chalet	170,00	170,00		
205	Taxe locale publicité extérieure				
206	Enseignes <= 12m2	gratuit	gratuit	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 20,50€
207	Enseignes > 12m2 et <= 50 m2	20,40	20,50	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 41,00€
208	Enseignes > 50 m2	40,80	41,00	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 82,00€
209	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < = 50m2	20,40	20,50	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 20,50€
210	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50m2	40,80	41,00	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 41,00€
211	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < = 50m2	61,20	61,50	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 61,50€
212	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50m2	122,40	123,00	01/01/2016	2016= tarif légal maxi 123,00€
214	Cimetières				
215	Concession				
216	10 ans enfants	38,00	38,00		
217	10 ans adultes	85,00	85,00		
218	30 ans	300,00	300,00		
219	50 ans	700,00	700,00		

220	<i>M² supplémentaire</i>				
221	10 ans enfants	54,00	54,00		
222	10 ans adultes	60,00	60,00		
223	30 ans	180,00	180,00		
224	50 ans	488,00	488,00		
225	<i>Droits annexes</i>				
226	<i>Superposition de corps</i>				
227	10 ans	35,00	35,00		
228	30 ans	82,50	82,50		
229	50 ans	152,00	152,00		
230	Perpétuelle	774,00	774,00		
231	<i>Réunion de corps</i>				
	10 ans	18,00	18,00		arrondi pour rendu de monnaie
233	30 ans	54,00	54,00		
234	50 ans	90,00	90,00		
235	Perpétuelle	420,00	420,00		
236	<i>Droits de creusement de fosses</i>				
	1er corps	187,00	190,00		
238	2ème corps	214,00	225,00		
239	3ème corps	245,00	255,00		
241	Creusement de fosse enfant	92,00	92,00		
243	<i>Droits d'ouverture de caveaux</i>				
244	Avant ou arrière caveau	102,00	107,00		
245	Caveau parisien	49,00	50,00		
246	Dépôt urne dans concession pleine terre	93,00	95,00		
247	<i>Remise en état des allées par la Ville</i>				
248	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	33,00	34,00		
249	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	27,00	28,00		
250	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	30,00	31,00		
251	Droits de pose et repose monument	18,00	19,00		
252	Droits de construction de caveaux	30,00	31,00		
253	<i>Dépôts provisoires</i>				
254	1er mois	58,00	58,00		
255	2ème au 6ème inclus par jour	2,60	2,60		

256	<i>Columbarium</i>				
257	Location d'une case - 10 ans	105,00	110,00		
258	Location d'une case - 30 ans	336,00	350,00		
259	Location d'une cavurne - 10 ans	108,00	110,00		
260	Location d'une cavurne – 30 ans	336,00	350,00		
261	Droits d'ouverture d'une case/cavurne	78,00	80,00		
262	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	39,00	40,00		
263	Droit d'exhumation	17,00	18,00		
264	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,50	20,50		
265	<i>Vente de caveau</i>				
266	1 place	630,00	640,00		
267	2 places	787,00	790,00		
268	3 places	892,00	895,00		
269	4 places	1 050,00	1 100,00		
271	<i>Vente de bois de feu</i>				
272	Produits de dépressage et de nettoyage				
274	Sur pied diamètre < 10 cm Stère	5,00	5,00		tarif en lien avec barème ONF
275	M3	8,00	8,00		idem
276	Sur pied diamètre > 10 cm				
277	Stère	10,00	10,00		idem
278	M3	15,00	15,00		idem
279	Bois coupés mais non façonnés				
281	Stère	14,00	14,00		idem
282	M3	22,00	22,00		idem
284	Bois façonnés à 1 mètre				
285	Sur coupe				
286	Stère	32,00	32,00		idem
287	M3	49,00	49,00		idem
288	Bord de route				
289	Stère	38,00	38,00		idem
290	M3	59,00	59,00		idem
292	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
293	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	2,75	2,75		Tarif encadré

294	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc/page	0,18	0,18		Tarif encadré
295	Photocopie document administratif A4/page	0,18	0,18		Tarif encadré
296	Photocopie document administratif A3/page	0,36	0,36		Tarif encadré
297	Photocopie document administratif A2/page	0,72	0,72		Tarif encadré
298	Photocopie document administratif A1/page	1,44	1,44		Tarif encadré
299	Photocopie document administratif A0/page	2,88	2,88		Tarif encadré
301	Délivrance carte «Beauvaisis on pass» et «pass multiservice»	gratuit	gratuit		
302	Duplicata carte «Beauvaisis on pass» et «pass multiservice»	10,00	10,00		
303	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,18	0,18		Tarif encadré
305	Duplicatas livrets de famille à partir 2ème duplicata	12,00	12,00		
307	<u>RESTAURATION</u>				
308	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien :				
309	QF<=180	0,25	0,25		
310	180<QF<=870	0,25+ (QF-180) X (4,55/690)	0,25+ (QF-180) X (4,55/690)		
311	QF>870	4,80	4,80		
312	Tarif agglomération	4,80	4,80		
313	Repas enfant extérieur (servi en restauration scolaire, surveillance comprise)	6,00	6,00		
314	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.				
315	Repas Cit'Ados	2,00	2,00		Nouveauté crée par délib. du 4/10/2013
316	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00	1,00		PAI = projet d'accueil individualisé
317	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00	2,00		
318	Repas fourni au CCAS	6,50	6,20		
319	Repas fourni et facturé au COS : Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	5,00	5,00		

321	Entrée ou Dessert	0,90	0,90		
322	Plat	3,20	3,20		
323	Salade	0,40	0,40		
324	Fromage	0,60	0,60		
325	Légumes seuls	1,00	1,00		
326	Surveillants ou stagiaires non rémunérés	1,65	1,65		
327	Repas adulte commensal	6,50	6,50		
328	Prestations extérieures	12,70	12,70		
351	<u>STATIONNEMENT EN SURFACE</u> *				* tous les jours sauf dimanches, jours fériés, lundi matin et mois d'août
352	Zone verte/heure (limitation à 2 heures)	0,50	0,50	01/07/2015	
353	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel)	11,00	11,00	01/07/2015	
354	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)	100,00	100,00	01/07/2015	
355	Zone rouge/heure (limitation à 2 heures)	1,00	1,00	01/07/2015	
356	Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0,15	0,15	01/07/2015	
357	* voir autres dispositions décidées par délibération du 24/05/2013 sur les modifications de la politique tarifaire du stationnement				
358	<u>STATIONNEMENT EN PARKING SOUTERRAIN</u> <u>HÔTEL DE VILLE</u>				Nouvelle obligation tarification au 1/4 d'heure
359	0H30	gratuit	gratuit		
360	1H00	0,70	supprimé	01/07/2015	
361	31mn à 45mn	-	0,50	01/07/2015	nouveauté
362	46mn à 1h	-	1,00	01/07/2015	nouveauté
363	1h01 à 1h15	-	1,30	01/07/2015	nouveauté
364	1h16 à 1h30	-	1,60	01/07/2015	nouveauté
365	1h31 à 1h45	-	1,80	01/07/2015	nouveauté
366	1h46 à 2h	-	2,00	01/07/2015	nouveauté
367	2H00	1,40	supprimé	01/07/2015	
368	2h01 à 2h15	-	2,20	01/07/2015	nouveauté
369	2h16 à 2h30	-	2,40	01/07/2015	nouveauté
370	2h31 à 2h45	-	2,60	01/07/2015	nouveauté
371	2h46 à 3h	-	2,80	01/07/2015	nouveauté
372	3H00	2,10	supprimé	01/07/2015	

373	3h01 à 3h15	-	3,00	01/07/2015	nouveauté
374	3h16 à 3h30	-	3,20	01/07/2015	nouveauté
375	3h31 à 3h45	-	3,40	01/07/2015	nouveauté
376	3h46 à 4h	-	3,60	01/07/2015	nouveauté
377	4H00	2,70	supprimé	01/07/2015	
378	4h01 à 4h15	-	3,80	01/07/2015	nouveauté
379	4h16 à 4h30	-	4,00	01/07/2015	nouveauté
380	4h31 à 4h45	-	4,20	01/07/2015	nouveauté
381	4h46 à 5h	-	4,40	01/07/2015	nouveauté
382	5H00	3,30	supprimé	01/07/2015	
383	5h01 à 5h15	-	4,60	01/07/2015	nouveauté
384	5h16 à 5h30	-	4,80	01/07/2015	nouveauté
385	5h31 à 5h45	-	5,00	01/07/2015	nouveauté
386	5h46 à 6h	-	5,20	01/07/2015	nouveauté
387	6H00	3,90	supprimé	01/07/2015	
388	6h01 à 6h15	-	5,40	01/07/2015	nouveauté
389	6h16 à 6h30	-	5,60	01/07/2015	nouveauté
390	6h31 à 6h45	-	5,80	01/07/2015	nouveauté
391	6h46 à 7h	-	6,00	01/07/2015	nouveauté
392	7H00	4,50	supprimé	01/07/2015	
393	7h01 à 7h15	-	6,20	01/07/2015	nouveauté
394	7h16 à 7h30	-	6,40	01/07/2015	nouveauté
395	7h31 à 7h45	-	6,60	01/07/2015	nouveauté
396	7h46 à 8h	-	6,80	01/07/2015	nouveauté
397	8H00	5,10	supprimé	01/07/2015	
398	8h01 à 8h15	-	7,00	01/07/2015	nouveauté
399	8h16 à 8h30	-	7,20	01/07/2015	nouveauté
400	8h31 à 8h45	-	7,40	01/07/2015	nouveauté
401	8h46 à 9h	-	7,60	01/07/2015	nouveauté
402	9H00	5,70	supprimé	01/07/2015	
403	10H00	6,30	supprimé	01/07/2015	
404	24H00	7,00	supprimé	01/07/2015	
405	9h01 à 9h16	-	7,80	01/07/2015	nouveauté
406	9h16 à 24h	-	8,00	01/07/2015	nouveauté

407	Abonnement jour/mois	48,00	48,00	01/07/2015	
408	Abonnement jour/trimestre	144,00	144,00	01/07/2015	
409	Abonnement jour/an	576,00	576,00	01/07/2015	
410	Abonnement nuit / mois	38,00	38,00	01/07/2015	
411	Abonnement nuit / trimestre	114,00	114,00	01/07/2015	
412	Abonnement nuit / année	456,00	456,00	01/07/2015	
413	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00	25,00	01/07/2015	
414	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00	45,00	01/07/2015	
415	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00	60,00	01/07/2015	
416	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00	75,00	01/07/2015	
417	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / mois	69,00	69,00	01/07/2015	
418	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / trimestre	207,00	207,00	01/07/2015	
419	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / an	828,00	828,00	01/07/2015	
421	<i>Tarif abonnement pour motos dans le parking Hôtel de Ville</i>				
422	Abonnement mensuel jour	20,00	20,00	01/07/2015	
423	Abonnement mensuel nuit	15,00	15,00	01/07/2015	
424	Abonnement mensuel permanent 7/7	31,00	31,00	01/07/2015	
426	<u>STATIONNEMENT PLACE FOCH*</u>				Nouvelle obligation tarification au 1/4 d'heure
427	0 à 30 min	gratuit	gratuit	01/07/2015	
428	30 min à 1H00	0,50	supprimé	01/07/2015	
429	31 à 45 mn	-	0,40	01/07/2015	nouveauté
430	46mn à 1 heure	-	0,80	01/07/2015	nouveauté
431	1H00 à 2H00	1,00	supprimé	01/07/2015	
432	1h01 à 1h15	-	1,00	01/07/2015	nouveauté
433	1h16 à 1h30	-	1,30	01/07/2015	nouveauté
434	1h31 à 1h45	-	1,50	01/07/2015	nouveauté
435	1h46 à 2h	-	1,80	01/07/2015	nouveauté
436	2H00 à 3H00	1,80	supprimé	01/07/2015	
437	2h01 à 2h15	-	2,00	01/07/2015	nouveauté
438	2h16 à 2h30	-	2,20	01/07/2015	nouveauté

439	2h31 à 2h45	-	2,40	01/07/2015	nouveauté
440	2h46 à 3h	-	2,60	01/07/2015	nouveauté
441	3H00 à 4H00	2,60	supprimé	01/07/2015	
442	3h01 à 3h15	-	2,80	01/07/2015	nouveauté
443	3h16 à 3h30	-	3,00	01/07/2015	nouveauté
444	3h31 à 3h45	-	3,20	01/07/2015	nouveauté
445	3h46 à 4h	-	3,40	01/07/2015	nouveauté
446	4H00 à 5H00	3,40	supprimé	01/07/2015	
447	4h01 à 4h15	-	3,60	01/07/2015	nouveauté
448	4h16 à 4h30	-	3,80	01/07/2015	nouveauté
449	4h31 à 4h45	-	4,00	01/07/2015	nouveauté
450	4h46 à 5h	-	4,20	01/07/2015	nouveauté
451	5H00 à 6H00	4,20	supprimé	01/07/2015	
452	5h01 à 5h15	-	4,40	01/07/2015	nouveauté
453	5h16 à 5h30	-	4,60	01/07/2015	nouveauté
454	5h31 à 5h45	-	4,80	01/07/2015	nouveauté
455	5h46 à 6h	-	5,00	01/07/2015	nouveauté
456	6H00 à 24H00	5,00	supprimé	01/07/2015	
457	6h01 à 6h15	-	5,20	01/07/2015	nouveauté
458	6h16 à 6h30	-	5,40	01/07/2015	nouveauté
459	6h31 à 6h45	-	5,60	01/07/2015	nouveauté
460	6h46 à 7h	-	5,80	01/07/2015	nouveauté
461	7h01 à 24h	-	6,00	01/07/2015	nouveauté
462	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00	25,00	01/07/2015	
463	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00	45,00	01/07/2015	
464	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00	60,00	01/07/2015	
465	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00	75,00	01/07/2015	
466	Abonnement mensuel <i>* tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et mois d'Août de 8h30 à 18h30</i>	45,00	45,00	01/07/2015	
469	<u>FRAIS DE FOURRIÈRE</u> <i>Immobilisation matérielle</i>				
471	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	7,60	7,60		
472	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	7,60	7,60		

473	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	7,60	7,60		
474	Voitures particulières	7,60	7,60		
475	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
476	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
478	Opérations préalables				
479	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	22,90	22,90		
480	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	22,90	22,90		
481	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	22,90	22,90		
482	Voitures particulières	15,20	15,20		
483	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
484	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
486	Enlèvement Véhicules				
487	PL 44 t PTAC 19 t	274,40	274,40		
488	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	213,40	213,40		
489	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	122,00	122,00		
490	Voitures particulières	115,10	115,10		
491	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70		
492	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70		
494	Garde journalière				
495	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	9,20	9,20		
496	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	9,20	9,20		
497	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	9,20	9,20		
498	Voitures particulières	6,10	6,10		
499	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00		
500	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00		
502	Expertise				
503	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	91,50	91,50		
504	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	91,50	91,50		
505	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	91,50	91,50		
506	Voitures particulières	61,00	61,00		
507	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50		
508	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50		

513	<u>MATÉRIELS (TARIFS JOURNALIERS)</u>				
514	Matériels				
515	Barnum	32,00	33,00		
516	Barrière	1,60	1,70		
517	Chalet	32,00	35,00		
518	Grille d'exposition	1,30	1,40		
519	Guérite	32,00	32,00		
520	Plateau (module 1,20 x 2,40)	32,00	33,00		
521	Podium course bâché 4 x 2,5	144,00	145,00		
522	Podium roulant 6 x 3,5	197,00	200,00		
523	Podium roulant 7 x 5	281,00	285,00		
524	Praticable 2 x 1	9,00	9,30		
525	Banc	2,50	2,50		
526	Chaise	1,00	1,00		
527	Porte manteau	3,20	3,30		
528	Pupitre	18,00	18,00		
529	Table	3,70	3,80		
530	Table Brasserie	2,50	2,60		
531	Cimaise	6,00	6,00		
532	Écusson	1,00	1,00		
533	Mat	2,60	2,60		
534	Panneau de signalisation	6,40	6,50		
535	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,30	4,40		
536	Plot chromé ou à ruban	6,40	6,50		
537	Isoloir	22,00	22,50		
538	Urne	22,00	22,50		
539	Panneau d'affichage électoral	4,30	4,40		
540	Matériels de sonorisation				
541	Porte voix	10,00	11,00		
542	Pupitre Itec	63,00	67,00		
543	Sono à piles	18,00	19,00		
544	Sono enceinte amplifiée	35,00	37,00		
545	Sono officielle ou spectacle 2000 W	268,00	278,00		
546	Sono ligne 100 volts	35,00	37,00		
547	Sono kermesse	35,00	41,00		
548	Matériels électriques				
549	Armoire électrique 12Kw Triphasé	68,20	70,00		
550	Armoire électrique 36Kw triphasé	110,60	114,00		
551	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	21,70	22,00		

552	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	31,00	32,00		
553	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	44,90	45,00		
554	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	40,70	42,00		
555	Coffret électrique Monophasé	21,40	22,00		
556	Projecteur 2000 watts	16,10	17,00		
557	Projecteur 500 watts	4,10	5,00		
558	Prestations annexes				
559	Camion Nacelle	97,55	98,45		
560	Camion VL	45,75	46,15		
561	Fourgonnette	31,30	31,60		
562	Chariot de chantier	48,85	49,30		
563	Balayeuse	83,80	84,55		
564	Compresseur	19,30	19,50		
565	Mini-Chargeur	38,75	39,10		
566	Camion sono	31,45	31,75		
567	Pelle à pneus	119,30	120,40		
568	Camion PL	77,70	78,40		
569	Mini-Balayeuse	31,45	31,75		
570	Laveuse	50,25	50,70		
571	Hydrogommeuse	45,75	46,20		
572	Mini Pelle chenille	70,55	71,20		
573	Rouleau auto porté	49,75	50,20		
574	Enlèvement de publicité sauvage				
575	Par affiche	62,50	63,00		
576	Par autocollant	20,80	21,00		
577	Personnel				
578	Encadrement (heure normale ou supplémentaire) / heure	30,60	29,52		
579	Agent d'exécution (heure normale ou supplémentaire) / heure	27,44	25,35		
580	<u>SALLES MUNICIPALES</u> *				
581	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	362,00	365,00		
582	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	120,00	120,00		
583	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location journalière	95,00	100,00		

584	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location week end	-	150,00		nouveauté
585	Salles de réunion de Saint Just, Notre Dame du Thil, Pré Martinet, ancienne mairie de marissel, Argentine - Location journalière	60,00	60,00		
586	Salle Notre Dame du Thil - Location journalière	90,00	supprimé		
587	Pré Martinet - Salle de réunions - Location journalière	60,00	supprimé		
588	Pré Martinet - Salle de restauration/heure	50,00	supprimé		
589	Ancienne mairie Marissel salle rdc/jour	30,00	supprimé		
590	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/jour	30,00	supprimé		Tarif unique pour les salles de réunions de capacité moyenne
591	Ancienne mairie Marissel salle annexe/jour	30,00	supprimé		
592	Ancienne mairie Marissel salle rdc/week end	50,00	supprimé		
593	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/week end	50,00	supprimé		
594	Ancienne mairie Marissel salle annexe/week end	50,00	supprimé		
595	Pré Martinet - Salle de restauration/ - location journalière	205,00	210,00		
596	Pré Martinet - Salle de restauration - location week end	305,00	310,00		
597	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	285,00	290,00		
598	Salle des fêtes maisons de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif week end	215,00	250,00		
599	Salle des fêtes maisons de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - location journalière	110,00	150,00		
601	Tarifs horaires				
603	Salles des fêtes :				
604	location/heure	35,00	35,00		
605	Par heure de dépassement	55,00	55,00		
607	Salles de réunion :				
608	location/heure	20,00	20,00		
609	Par heure de dépassement	40,00	40,00		

611	Facturation frais pour tri sélectif des ordures ménagères (suite constat tri non effectué par le locataire)	-	50,00		nouveauté
<i>* Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers). Pour les week end, la gratuité est limitée à 2 jours /an et par association. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.</i>					
614	<u>MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS, QUARTIER SAINT JEAN</u> <i>NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.</i>				
617	Cuisine pédagogique équipée/jour	212,00	212,00		
618	Cuisine pédagogique équipée-caution	212,00	212,00		
619	Auditorium 50 places/jour	160,00	160,00		
620	Auditorium 50 places-caution	160,00	160,00		
621	Salle de danse et expression artistique/jour	212,00	212,00		
622	Salle de danse et expression artistique- caution	212,00	212,00		
624	Cuisine pédagogique équipée/heure	37,20	37,20		
625	Auditorium 50 places/heure	31,90	31,90		
626	Salle de danse et expression artistique/heure	31,90	31,90		
628	<u>MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES INITIATIVES (MAJI)</u> <i>NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes. La gratuité restant de mise pour eux.</i>				
630	location salle de réunion, 40 places / 1/2 journée	-	50,00		nouveauté
631	location salle de réunion, 80 places / 1/2 journée	-	100,00		nouveauté
633	<u>ECOSPACE DE LA MIE AU ROY*</u> <i>* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles</i>				
635	Club 21 : Accueil de 2h30 le mercredi, tarif annuel	23,00	23,00		
636	Salles animation rdc /jour (8 heures)	35,00	35,00		
637	Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage	49,00	49,00		
638	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)	33,00	33,00		
639	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage	47,00	47,00		
640	Salle réunion 1 ^{er} étage /jour (8 heures)	34,00	34,00		

641	Salle réunion 1 ^{er} étage /jour (8 heures) + ménage	48,00	48,00		
642	Salle réunion 1 ^{er} étage /1/2 journée (4 heures)	32,00	32,00		
643	Salle réunion 1 ^{er} étage /1/2 journée (4 heures) + ménage	46,00	46,00		
644	Camping (espace camping+salle réunion+douches) /jour + ménage	75,00	75,00		
645	Ateliers thématiques : demi-journée (€/personne)	20,00	20,00		
646	Ateliers thématiques : journée : (€/personne)	30,00	30,00		
648 Utilisation des installations sportives					
<i>NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.</i>					
651	<u>GYMNASES</u>				
653	Léo Lagrange				
654	<u>/ heure</u>				
655	Dojo	22,20	23,00		
656	Petite salle	11,60	12,00		
657	Grand plateau	27,30	28,00		
658	Polyvalente	11,60	12,00		
659	Boxe	22,20	23,00		
661	<u>/ Journée (8h)</u>				
662	Dojo	150,30	156,00		
663	Petite salle	54,00	56,00		
664	Grand plateau	135,00	140,00		
665	Polyvalente	54,00	56,00		
666	Boxe	108,00	112,00		
668	<u>/ 3 jours</u>				
669	Dojo	423,20	438,00		
670	Petite salle	150,30	156,00		
671	Grand plateau	376,50	390,00		
672	Polyvalente	150,30	156,00		
673	Boxe	300,80	311,00		
675	<u>/ journée supplémentaire</u>				
676	Dojo	128,60	133,00		
677	Petite salle	43,60	45,00		
678	Grand plateau	108,00	112,00		
679	Polyvalente	43,60	45,00		
680	Boxe	86,00	89,00		

683	Pierre de Coubertin				
684	/ heure				
685	Grande salle	38,00	39,00		
686	Dojo Le Nan	22,20	23,00		
687	Dojo n° 2	22,20	23,00		nouvelle appellation salle polyvalente
688	Tennis de table	11,60	12,00		
689	Escrime (BOUC)	32,80	34,00		
690	Boxe	32,80	34,00		
692	/ journée (8h)				
693	Grande salle	188,30	195,00		
694	Dojo Le Nan	108,00	112,00		
695	Dojo n° 2	108,00	112,00		nouvelle appellation salle polyvalente
696	Tennis de table	53,90	56,00		
697	Escrime (BOUC)	162,00	168,00		
698	Boxe	162,00	168,00		
700	/ 3 jours				
701	Grande salle	527,00	540,00		
702	Dojo Le Nan	301,50	310,00		
703	Dojo n° 2	301,50	310,00		
704	Tennis de table	150,20	156,00		
705	Escrime (BOUC)	451,70	470,00		
706	Boxe	451,70	470,00		
708	/ journée sup				
709	Grande salle	150,20	156,00		
710	Dojo Le Nan	85,60	89,00		
711	Dojo n° 2	85,60	89,00		nouvelle appellation salle polyvalente
712	Tennis de table	43,40	45,00		
713	Escrime (BOUC)	129,00	134,00		
714	Boxe	129,00	134,00		
716	A Ambroise, R Aubaud, R Porte, F Truffaut, F Faure, Corot				
717	/ heure	26,50	27,40		
718	/ journée (8h)	134,40	139,10		
719	/ 3 jours	376,80	390,00		
720	/ journée sup	108,00	112,00		
722	J.Moulin, Morvan, L.Roger, G.Sand, R.Briard				
723	/ heure	21,10	22,00		
724	/ journée (8h)	111,10	115,00		
725	/ 3 jours	195,70	202,50		
726	/ journée sup	85,60	88,60		

728	L. Louchard				
729	/ heure	32,80	34,00		
730	/ journée (8h)	161,90	167,60		
731	/ 3 jours	451,70	467,50		
732	/ journée sup	129,00	133,50		
734	STADES				
	B. Barbier, P. Omet, M. Communeau (terrain hockey, rugby, football)				
737	/ heure	26,50	27,40		
738	/ journée (8h)	134,40	139,10		
739	/ 3 jours	376,80	390,00		
740	/ journée sup	108,00	112,00		
742	P. Omet synthétique				
743	/ heure	38,00	39,30		
744	/ journée (8h)	188,30	195,00		
745	/ 3 jours	527,00	545,50		
746	/ journée sup	150,20	155,50		
748	P. Brisson				
749	/ heure	54,00	56,00		
750	/ journée (8h)	269,00	278,50		
751	/ 3 jours	755,00	781,50		
752	/ journée sup	215,00	222,50		
754	O. Sahnoun				
755	/ heure	43,40	45,00		
756	/journée (8h)	215,00	222,50		
757	/ 3 jours	603,00	624,00		
758	/ journée sup	172,50	178,50		
760	Complexe P. Brisson / O. Sahnoun				
761	Configuration «Grande rencontre », par événement	3 030,00	3 500,00		
762	Parking extérieur, par jour	200,00	210,00		
764	Bois Quequet (1 terrain)				
765	/ heure	21,10	22,00		
766	/ journée (8h)	108,00	112,00		
767	/ 3 jours	301,60	312,00		
768	/ journée sup	85,70	89,00		
770	Vélodrome				
771	/heure	26,50	27,50		
772	/journée (8 h)	134,40	139,00		
773	/ 3 jours	376,60	390,00		
774	/ journée sup	108,00	112,00		

776	<u>SITE DU PLAN D'EAU SANS FERMETURE AU PUBLIC / JOUR</u>				
777	Parcelle extérieure< 500m² sans vestiaire	666,80	690,00		
778	Parcelle extérieure> 500m² sans vestiaire	777,00	804,00		
779	Parcelle extérieure< 500m² avec vestiaire	1 110,90	1 150,00		
780	Parcelle extérieure>500m² avec vestiaire	1 333,50	1 380,00		
781	Location salle de réunion à la journée	133,40	138,00		
782	Location salle de réunion à la 1/2 journée	85,00	88,00		
783	Agent mis à disposition/heure	28,40	30,00		
785	<u>PISCINES M. DASSAULT, A. BELLIER</u>				
786	Ligne d'eau/heure	21,10	22,00		
787	Ligne d'eau/journée (8h)	150,20	156,00		
788	Ligne d'eau/ 3 jours	430,60	450,00		
789	Ligne d'eau/ journée sup	108,00	113,00		
794	<u>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PAR JOUR HORS REPAS (*)</u> règlement intérieur 2015 1) Beauvaisiens et résidents CAB (*) (**)				
796	Revenus/mois inférieurs/égaux à 550€				
797	1 enfant	1,23	1,23	31/08/2015	
798	2 enfants	1,13	1,13	31/08/2015	
799	3 enfants	1,02	1,02	31/08/2015	
800	4 enfants et plus	0,92	0,92	31/08/2015	
802	Revenus/mois > 551€ et < 3200€				
803	1 enfant	0,0024xR	0,0024xR	31/08/2015	
804	2 enfants	0,0022xR	0,0022xR	31/08/2015	
805	3 enfants	0,0020xR	0,0020xR	31/08/2015	
806	4 enfants et plus	0,0018xR	0,0018xR	31/08/2015	
808	Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3200€				
809	1 enfant	7,20	7,70	31/08/2015	
810	2 enfants	6,60	7,10	31/08/2015	
811	3 enfants	6,00	6,40	31/08/2015	
812	4 enfants et plus	5,40	5,80	31/08/2015	
	2) Résidents extérieurs (*) (**)		Tarifs Beauvaisiens +15%	31/08/2015	

815	Absent non excusé (maximum)	7,20	supprimé	31/08/2015	
816	3) Pénalité journalière pour absence non excusée Beauvaisiens, résidents CAB et extérieurs (*) (**) sans compensation de la part de la CAB	-	12,00	31/08/2015	nouveauté
818	(*) le repas est facturé en supplément, sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire.				
819	(**) Tarif demi-journée = 50% du tarif journalier Tarif du péri-scolaire le soir = 25% tarif journalier Tarif du péri-scolaire du matin = 12,5% tarif journalier				
835	<u>TARIF DES CRÈCHES SAINT-LUCIEN ET SAINT-JEAN</u>				Barème révisé au 01/01 par la caisse nationale allocations familiales
836	<i>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</i>				
837	1 enfant taux effort	0,06%	0,06%		
838	minimum	0,37	0,39		
839	maximum	2,88	2,91		
840	2 enfants taux effort	0,05%	0,05%		
841	minimum	0,31	0,32		
842	maximum	2,40	2,42		
843	3 enfants taux effort	0,04%	0,04%		
844	minimum	0,25	0,26		
845	maximum	1,92	1,93		
846	4 à 7 enfants taux effort	0,03%	0,03%		
847	minimum	0,19	0,19		
848	maximum	1,44	1,45		
849	8 enfants et + taux effort	-	0,02%		nouveauté
850	minimum	-	0,13		nouveauté
851	maximum	-	0,97		nouveauté
852	<u>TARIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL</u>				Barème révisé au 01/01 par la caisse nationale allocations familiales
853	<i>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</i>				
854	1 enfant taux effort	0,05%	0,05%		
855	minimum	0,31	0,32		
856	maximum	2,4	2,42		
857	2 enfants taux effort	0,04%	0,04%		
858	minimum	0,25	0,26		
859	maximum	1,92	1,93		
860	3 à 5 enfants taux effort	0,03%	0,03%		

861	minimum	0,19	0,19		
862	maximum	1,44	1,45		
863	6 enfants et + taux effort	0,02%	0,02%		
864	minimum	0,12	0,13		
865	maximum	0,96	0,97		
866	* Plancher de ressources mensuelles fixé à 647,49€ et à 4.845,41€ pour le plafond de 2015. Révision chaque année au 1 ^{er} janvier.				
868	<u>ELISPACE (TARIFS HORS TAXE)</u>				
869	<i>Location du site *</i>				
870	Grande salle/jour ouverture au public	2 525,00	2 545,00		
871	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 450,00	1 475,00		
872	Salon de réception	730,00	730,00		
873	Extension/jour	1 200,00	1 200,00		
874	<i>Droit de place parking privatif pour exposition ou</i>				
875	vente /jour/1000 m²	425,00	430,00		Avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2015
876	Salle de presse	85,00	85,00		
877	Grande salle : 1/2 journée montage / démontage	1 030,00	1 040,00		
878	Salle annexe:1/2 journée montage / démontage	400,00	400,00		
879	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00	200,00		
880	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00	50,00		
* Dégressivité pour journées successives : -35 % le 2 ^{ème} jour et -50% les suivants					
883	<i>Prestations :</i>				
884	Nettoyage après spectacle	314,15	317,00		
885	Nettoyage après congrès	144,20	145,50		selon coût marché
886	Nettoyage après manifestation sportive	267,80	270,00		
887	Location et installation du gril	345,00	351,00		
888	Montage / démontage scène	345,00	351,00		
889	Montage / démontage parquet de danse	120,00	122,00		
890	Installation des chaises (au delà de 500 chaises)	170,00	173,10		
891	Électricité : été / jour	190,00	203,30		
892	Électricité : hiver / jour	281,00	300,67		
893	Chauffage / jour	230,00	236,90		
894	Secours / jour	320,00	320,00		
895	Équipe ssiap/heure	63,50	64,10		

896	Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes : SSIAP1 / heure	20,50	20,70		selon coût marché
897	Maître chien / heure	20,00	20,20		
898	Agent de sécurité ADS / heure	20,00	20,20		
899	Accès internet, la ligne	15,00	15,00		
900	Location benne la tonne pour un jour	185,00	185,00		
901	La tonne supplémentaire / jour	100,00	100,00		
903	Divers				
904	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs / jour	85,00	86,00		
905	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs / jour	115,00	116,00		
906	Droit de place merchandising + de 2 600	185,00	187,00		
907	Pendrillonage de la salle	165,00	194,70		
908	Agent de permanence /heure	20,50	20,90		selon coût marché
909	Heure de dépassement agent de permanence	35,00	35,00		
911	Caution pour mise à disposition de matériel				
912	Clefs de locaux spécifiques	70,00	70,00		
913	Matériel électrique, outillage	60,00	60,00		
915	ESPACE VERTS *				
916	Plante annuelle ou bisannuelle	0,80	0,80		
917	Plante vivace en godet de 9	1,80	1,80		
918	Plante vivace en godet de 11 (1,3 litres)	3,50	3,50		
919	Plante vivace en godet de 13 (2,1 litres)	4,50	4,50		
920	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,50	3,50		
921	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,50	4,50		
922	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,50	5,50		
923	Plante vivace en conteneur de 5 litres	9,00	9,00		
924	Plante vivace en conteneur de 7 litres	13,00	13,00		
925	Gazon en plaque, par m²	7,00	7,00		
926	Paillage plaquettes de bois, par tonne	55,00	55,00		
927	Terreau par m3	60,00	60,00		
928	Terre végétale par m3	28,00	28,00		
929	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	12,00	12,00		

930	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	16,00	16,00		
931	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,50	1,50		
932	Débrousailluse/heure	0,50	0,50		
933	Tronçonneuse / heure	0,75	0,75		
934	Taille haie / heure	0,75	0,75		
935	Dessouchage diam 20/30	50,00	50,00		
936	Dessouchage diam 40/50	60,00	60,00		
937	Dessouchage diam 50/60	70,00	70,00		
938	Dessouchage diam 60/70	80,00	80,00		
939	Dessouchage diam 70/80	90,00	90,00		
940	Dessouchage diam 80/90	100,00	100,00		
941	Dessouchage diam 90/100	110,00	110,00		
942	Dessouchage diam 100/110	120,00	120,00		
943	Dessouchage diam 110/120	130,00	130,00		
944	Tracteur gyrobroyeur /heure	49,00	49,00		
945	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	18,00	18,00		
946	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	49,00	49,00		
947	Gazon fleuri au kg	135,00	135,00		
948	Gazon classique au kg	4,00	4,00		
949	Composition florale à l'unité	35,00	35,00		
950	Location de plantes vertes à l'unité	8,00	8,00		
951	Location paniers fleuris à l'unité	20,00	20,00		
952	Mise en décharge de déchets verts/tonne	17,00	17,00		

* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques

955	Exécution de travaux sur la voie publique Dégâts causés aux pelouses : tarif au m ² comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien				
957	De 1 à 5 m ²	8,00	8,00		
958	De 6 à 20m ²	6,00	6,00		
959	De 21 à 50 m ²	5,00	5,00		
960	Au dessus de 50 m ²	4,00	4,00		
974	<u>ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE - TARIFS JOURNALIERS</u>				
975	Responsable d'opération	160	215	01/07/2015	Tarifs institués par délibération du 7/07/2006 et non actualisés depuis. Les nouveaux tarifs proposés correspondent au coût employeur moyen journalier constaté en 2014.

976	Responsable de secteur (chargé d'études)	120	171	01/07/2015	
977	technicien de fouilles	95	125	01/07/2015	
978	topographe	120	145	01/07/2015	
979	spécialiste (préhistorien, anthropologue, céramologue, etc.)	160	182	01/07/2015	
980	Dessinateur (relevé du bâti, DAO)	100	124	01/07/2015	
981	Fonctionnement journalier sur le terrain	120	124	01/07/2015	
982	Fonctionnement journalier frais de bureau	90	145	01/07/2015	

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ, avec 8 voix contre et 1 abstention, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Mes chers collègues, je ne vais quand même pas rentrer dans le détail des 691 tarifs qui sont listés dans le rapport qui vous est présenté aujourd'hui. Je résume simplement, nous avons 287 tarifs qui ne sont pas modifiés, 271 tarifs actualisés avec éventuellement un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie, donc une petite modification. 75 nouveaux tarifs proposés dans l'introduction d'une tarification au quart d'heure pour les parcs de stationnement. Alors j'insiste bien là-dessus, c'est une disposition légale qui nous est absolument imposée. Je cite simplement l'article L-113-7 du code de la consommation, c'est modifié par une loi du 17 mars 2014, vous voyez que c'est quand même récent : « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique aux consommateurs pour une durée inférieure à 12 heures et payé à la durée une tarification par pas de 15 minutes ou plus. Date limite d'entrée en vigueur, 1er juillet 2015. » Donc, effectivement, on est obligé de l'appliquer, ce qui explique cette modification des tarifs. Nous avons supprimé 28 tarifs qui sont devenus inutiles, il y a 18 gratuités qui sont reconduites et 12 tarifs qui sont diminués. Voilà en quelques mots, je pense que vous avez pu regarder dans le détail la liste des tarifs qui vous est soumise aujourd'hui.

M. NARZIS : Merci Madame le Maire. Justement, dans ces 600 et quelques tarifs, il y a un petit point particulier qui a attiré notre attention, il s'agit de l'augmentation des tarifs de stationnement du parking souterrain de l'hôtel de ville et de celui en surface de la place Foch. Comme vous le savez, ces parkings sont soumis à la loi Hamon du 18 mars 2014, qui oblige les exploitants de parking public à ramener la tarification au quart d'heure pour le 1er juillet 2015. L'objectif est de proposer un tarif plus juste pour les usagers. Or, Madame le Maire, la grille tarifaire que vous nous soumettez ce soir ne s'inscrit pas dans l'esprit de cette loi puisque vous nous proposez de voter une série d'augmentations pouvant aller jusqu'à plus 80 % par

rapport aux tarifs horaires pratiqués jusqu'alors. Ainsi, l'heure de stationnement passe de 70 centimes à 1 euro au parking de l'hôtel de ville et de 50 à 80 centimes sur la place Foch. Les deux heures de stationnement passent quant à elles de 1,40 euro à 2 euros au parking de l'hôtel de ville et de 1 euro à 1,80 euro sur la place Foch. Dans une période où le commerce du centre-ville souffre, il serait totalement inopportun et surtout inefficace d'envoyer un message négatif aux consommateurs. Cette augmentation conduit concrètement à avantager les centres commerciaux de la périphérie de Beauvais aux dépens des commerces du centre-ville. Alors que ces derniers ont déjà dû s'adapter à la suppression de nombreuses places de stationnement en surface et devront faire face prochainement à la concurrence du Jeu de Paume, il serait raisonnable, Madame le Maire, de revenir sur cette augmentation horaire au moins pour les deux premières de stationnement afin de ne pas fragiliser une fois de plus l'activité commerciale du centre-ville.

Mme Le MAIRE : Je ne comprends pas bien Monsieur NARZIS, parce que j'ai dans l'esprit que la première demi-heure est gratuite.

M. NARZIS : Oui. Je vais vous expliquer. Si vous regardez la grille tarifaire qui nous est soumise, par exemple pour le stationnement au parking souterrain de l'Hôtel de Ville, le tarif horaire que vous appliquez jusqu'alors était de 70 centimes. On est d'accord ? C'est ce qui est écrit dans votre grille. Si vous regardez le tarif à partir de 46 minutes, il passe à 1 euro. Donc le tarif horaire est à 1 euro. Si vous regardez la place Foch, on passe également de 50 centimes de 30 minutes à une heure aujourd'hui c'est 50 centimes, à partir du 1er juillet vous nous proposez à partir de 46 minutes, c'est-à-dire de 46 minutes à 1 heure 1 euro, 80 centimes pardon.

Vous augmentez, en fait ça traduit à augmenter les tarifs horaires, bien sûr il y a des tarifs par quart d'heure, mais le tarif horaire il augmente. Si vous regardez par exemple les 2 heures de stationnement à la place Foch, il passe de 1 euro de l'heure aujourd'hui à 1,80 euro à partir du 1er juillet, ça fait juste 80 % d'augmentation. 80 % !

Mme Le MAIRE : On est beaucoup plus bas que d'autres villes, moi j'ai regardé, non mais ça vous en

êtes conscient ! Mais dans votre tarif horaire, vous oubliez de mentionner que la première demi-heure est gratuite ! Donc, en fait, votre tarif c'est pour une heure et demie !

M. NARZIS : Non.

Mme Le MAIRE : Bah si, c'est pour une heure et demie ! Puisque vous restez une heure et demie, pour le tarif horaire que vous donnez !

M. NARZIS : Madame le Maire, si vous prenez un ticket, si vous payez votre ticket par exemple de 1 heure 46 à 2 heures sur la place Foch, aujourd'hui vous payez 1 euro. Demain, vous allez payer 1,80 euro. C'est aussi simple que ça ! C'est-à-dire qu'effectivement de par la loi vous instaurez un tarif tous les quarts d'heure mais le tarif horaire, vous prenez le cas d'une famille qui vient stationner pour faire ses courses deux heures dans le centre-ville de BEAUVAIS, on lui applique près de 80 % d'augmentation si elle reste deux heures.

Mme Le MAIRE : Mais, vous êtes sur le tarif de 429, 430 etc., c'est ça ?

M. NARZIS : Oui.

Mme Le MAIRE : Vous avez 45 minutes gratuites, donc quand elle reste 1 heure elle ne paye qu'un quart d'heure votre famille.

M. NARZIS : Non mais aujourd'hui ils vont payer 80 centimes, vous êtes bien d'accord ?

Mme Le MAIRE : Oui.

M. NARZIS : À partir du 1^{er} juillet, ils payent 80 centimes, c'est la deuxième colonne Madame le Maire, c'est la deuxième colonne, la première ce sont les tarifs actuels, la deuxième ce sont les tarifs à partir du 1^{er} juillet. Donc il y a bien une augmentation effective.

Mme Le MAIRE : Mais oui, c'est ça que je m'efforce de faire comprendre à Monsieur... Alors, vous restez 30 minutes comme dit Cécile PARAGE, c'est gratuit, c'est qu'à 32 minutes que vous commencez à payer.

M. NARZIS : Oui mais vous admettez que si vous restez une heure ou deux heures ça augmente.

Mme Le MAIRE : Vous ne voulez pas avoir deux heures gratuites quand même, ce n'est pas possible !

M. NARZIS : Non, je ne dis pas ça mais ça peut rester sur les tarifs actuels, c'est-à-dire qu'on peut les geler, que ça n'augmente pas. C'est votre grille, c'est la grille qui est proposée.

M. TABOUREUX : Mais par contre, jusqu'à 45 minutes, on est d'accord, c'est moins cher qu'avant ?

M. NARZIS : Ah tout à fait, je suis d'accord.

M. TABOUREUX : Donc l'étude est faite par rapport aux temps moyens des courses.

M. NARZIS : Moi je parle du tarif horaire.

M. TABOUREUX : Et l'idée c'est que les voitures soient davantage en rotation justement pour amener davantage de consommateurs au centre-ville. Après, quand vous restez deux heures, c'est généralement que vous allez au restaurant etc., et donc quand vous allez au resto 1 euro, 1,50 euro ça ne pèse pas forcément.

M. NARZIS : Monsieur TABOUREUX, excusez-moi, mais sérieusement une famille qui vient faire des courses en centre-ville, elle ne reste pas 30 minutes, sauf pour faire des petites courses, elle peut rester 1 heure, voire au-delà d'une heure, on est bien d'accord.

M. TABOUREUX : Je viens de vous dire que déjà il faudrait prendre 45 minutes comme base parce que c'est moins cher pour 45 minutes avec cette tarification, partez de là déjà, 45 minutes.

M. NARZIS : Oui mais moi je vous parle du tarif à l'heure. Et à l'heure, ça augmente, de manière importante. Reconnaissez-le. Mais nous, ce qu'on vous propose c'est de le geler au moins pour les deux premières heures ! Parce que honnêtement la ville de METZ par exemple elle augmente à partir de 2 heures 15 parce qu'elle estime qu'avant 2 heures 15 une famille qui vient faire des courses en centre-ville reste 2 heures, donc ils gèlent. Mais au-delà de 2 heures 15 ils augmentent. On ne vous demande pas de ne pas augmenter.

Mme Le MAIRE : C'est combien de l'heure quand on arrive à METZ ?

M. NARZIS : Non mais attendez, vous estimez aujourd'hui, sérieusement Madame le Maire, est-ce que vous estimez, ça serait intéressant de demander à Monsieur LOCQUET si on a aujourd'hui des études précises sur le nombre de temps que passent les consommateurs du centre-ville dans le centre-ville. Mais objectivement, si vous avez une famille qui fait des courses qui va sur la rue Gambetta Carnot, elle ne passe pas 30 minutes, elle passe au moins 1 heure.

Mme Le MAIRE : On parle de 45 ! Alors 45 !

M. NARZIS : Oui, à partir d'une heure vous êtes bien d'accord que ça augmente, c'est écrit noir sur blanc !

Mme Le MAIRE : Alors, moi je vais vous dire, je pense que même lorsqu'on veut rester même une heure.

M. NARZIS : Non.

Mme Le MAIRE : Non, attendez écoutez-moi quand même ! Écoutez-moi, soyez sympa écoutez-moi ! On arrive, on passe, on se dit on va faire des courses. 45 premières minutes gratuites d'accord ? On est d'accord.

On reste mettons 1 heure et quart, 1 heure et demie de courses ça laisse quand même le temps de faire quelques bricoles au marché ou d'aller acheter son journal etc. Donc en 1 heure et demie, on sera resté 1 heure et demie, on aura payé une demi-heure, vous êtes d'accord avec moi ? Vous êtes d'accord avec moi !

M. NARZIS : Madame le Maire, ce n'est pas à partir de 45 minutes c'est à partir de 30 minutes que vous rendez payant le stationnement, à partir du 1er juillet c'est à partir de 30 minutes.

M. TABOUREUX : Alors, moi je prends vos arguments, d'accord. Donc je vais chercher les tarifs de parking de la ville de METZ, c'est gratuit 20 minutes, d'accord ? Après, je regarde 3 heures c'est 5 euros, voilà, donc ce n'est pas compliqué.

M. NARZIS : Excusez-moi, je ne parle pas d'une comparaison de tarifs, je parle d'une décision politique.

M. TABOUREUX : J'ai la république Saint-Thiébault, la gare centre Pompidou METZ, Mauduit, Comédie Cathédrale, Mazelle, et il y en a même qui ne sont pas gratuits 20 minutes, il n'y en a que quelques-uns qui sont gratuits mais c'est toujours 20 minutes. Mais pourquoi vous nous avez dit 2 heures ?

M. NARZIS : Moi je vous dis simplement que les tarifs horaires augmentent et qu'il y a des villes qui ont décidé de geler au moins dans les deux premières heures, dont la ville de METZ, par rapport à ses tarifs précédents elle a décidé de geler.

M. TABOUREUX : Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

M. NARZIS : Oui, mais je peux vous dire qu'elle a décidé de geler par rapport à avant ses anciens tarifs. Donc, il serait quand même intéressant pour BEAUVAIS, j'ai revu la situation du commerce de centre-ville, de décider au moins de geler sur les tarifs horaires, sinon c'est une augmentation ! Donc, on augmente fortement le stationnement dans les parkings du centre-ville, mais si !

Mme Le MAIRE : Monsieur NARZIS, on ne va pas s'arrêter sur des quarts d'heures et des demi-heures et des 45 minutes.

M. NARZIS : Non, non, c'est important !

Mme Le MAIRE : Monsieur NARZIS, mais si c'est important ! Mais oui ! Mais on ne discute pas de la même chose tous les deux ! (Inaudible)

M. NARZIS : C'est votre grille ! Monsieur BOURGEOIS, excusez-moi, je terminerai, vous pensez sérieusement Monsieur BOURGEOIS que pour une famille voir le stationnement sur deux heures passer de 1 euro à 1,80 euro c'est insignifiant ? Ce n'est pas insignifiant dans le budget d'une famille, je suis désolé !

Mme Le MAIRE : Il y a plein de places gratuites, ils cherchent une place gratuite !

M. NARZIS : Les parkings gratuits se trouvent dans les centres commerciaux de la zone. (Protestations dans la salle).

Mme Le MAIRE : Non non ! (Protestations) A la gendarmerie, Monsieur NARZIS, est-ce vous êtes déjà allé le samedi matin à la gendarmerie, il y a toutes les places que vous voulez !

M. NARZIS : Je m'y gare tous les jours à la gendarmerie.

Mme Le MAIRE : Bah alors !

M. NARZIS : Ce que je veux vous dire, c'est que vous connaissez les habitudes de consommation, les gens vont se garer au plus proche et là vous encouragez.

Mme Le MAIRE : Non, c'est un mauvais procès !

M. NARZIS : Vous avez encouragé pendant des années à se garer en parking souterrain et là vous augmentez les tarifs horaires du parking souterrain.

Mme Le MAIRE : On est loin du consensus à la RAHOUI parce que ça, vraiment, c'est un mauvais procès !

M. NARZIS : Ce n'est pas un consensus, c'est vous alerter là-dessus et vous proposer de geler pour l'attractivité du centre-ville, juste pour ça Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Oui Monsieur NARZIS.

M. NARZIS : C'est une proposition constructive !

M. DORIDAM : Ce que je voulais dire Madame le Maire, c'est que ce système correspond aussi, vous parlez des commerçants mais il y a une demande de rotation très forte qui a été faite sur ces parkings-là et ça répond à la demande. Moi je suis d'accord avec Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, on peut raisonner en pourcentage tant qu'on veut mais on a quand même des tarifs de parking qui restent plus qu'attractifs. On a des navettes qui viennent desservir le parc Saint-Quentin gratuit, il y a la gendarmerie, il y a le dessous du pont de Paris, parfois effectivement il y a du stationnement abusif le samedi, il y a des places aussi parce que à la gare on n'y stationne pas. Il y a un certain nombre de choses mais ces deux parkings-là, il y avait une demande de rotation et il y a à un moment donné le système de baisser plus ou moins les tarifs avant l'heure, c'est quelque chose qui correspond aussi à une demande. Alors, moi je veux bien tout ce qu'on veut mais on gèle tout, et je suis allé à METZ il n'y a pas longtemps et je peux vous dire que le parking, j'ai été assez surpris des tarifs !

M. ILLIGOT : Je vais faire 3 remarques. Notez bien, ça va vous intéresser. (rires) La première c'est que je remercie Monsieur TABOUREUX, à chaque fois il fait des recherches et c'est toujours accompagné d'exemples précis. Non non mais vous allez voir après la caresse vient le bâton ! Il recherche sur son téléphone portable, donc je comprends beaucoup plus facilement maintenant pourquoi beaucoup d'élus ici ont le nez dans leur téléphone portable quasiment tout le Conseil. Probablement qu'ils recherchent des informations. Deuxième remarque, ce n'est pas la première fois que je remarque, ça fait un an que je suis en conseil ici, j'ai remarqué que malgré le fait que je lève la main depuis un petit moment, il suffit que l'un des membres de la majorité lève la main après moi pour que vous décidiez, et c'est votre droit, de donner la parole, ne m'interrompez pas s'il vous plaît, c'est un

deuxième manque de respect ! Vous n'êtes déjà pas très fort sur le respect, sincèrement là. (Protestations dans la salle)

Cette remarque est ciblée sur certaines personnes. Troisième point puisque j'y viens, ça me fait rire à chaque fois qu'une institution, pas que la nôtre bien sûr, qu'elle soit nationale ou régionale, départementale ou municipale, donne des conseils sur le commerce. Je pense que Monsieur LOCQUET qui connaît très bien les entreprises, comme moi, sait que souvent les entreprises et certains d'entre vous sont intervenus en disant qu'il y avait trop de normes récemment avec les entreprises, donc en fait quand les institutions décident et pensent commercialement à la place d'une entreprise ce n'est pas bon ! Ce que Monsieur NARZIS vous a fait remarquer, et je trouvais que sa démarche partait d'un bon sentiment, c'est-à-dire qu'il a expliqué d'abord que c'était en concurrence du Jeu de Paume. Le centre commercial du Jeu de Paume, les clients du centre-ville vont avoir affaire à ces nouveaux commerçants qui vont s'installer au centre commercial du Jeu de Paume. Or, que sache je ne connais pas de centre commerciaux, que ce soit Auchan, Carrefour, qui ont des surfaces de parking immenses qui coûtent une fortune, je n'ai pas le souvenir qu'ils fassent payer leurs clients. Donc la règle de base, si on peut se mettre d'accord, la règle de base si on ne fait pas payer, c'est absurde ce que je dis je me fais volontairement l'avocat du diable, c'est de dire si on ne fait pas payer le parking aux clients, les clients sont tentés de rester plus longtemps ! On est tous d'accord ! Et c'est là-dessus que Monsieur NARZIS essaie de vous amener sur les deux premières heures. C'est-à-dire que quand on essaye d'amener le client à rester plus longtemps, il est tenté de dépenser plus. Donc, cette remarque est intéressante. Ce que je proposerais aujourd'hui, ça serait de retirer ce tarif et on peut en rediscuter après une étude sur la durée des clients dans le centre-ville comme ça a été demandé, si c'est possible, si ça existe. Je pense que c'est intéressant d'y réfléchir parce que le Jeu de Paume on aura affaire à des professionnels. Il y aura un responsable du centre commercial qui a pour but de gérer le centre commercial, l'ensemble des commerciaux, et ça sera nécessairement un professionnel.

Mme Le MAIRE : On va passer au voter. Il y a 8 votes contre et 1 abstention. Le rapport est adopté à la majorité.

CRÉANCES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la trésorière principale de Beauvais municipale nous a transmis 11 états de produits irrécouvrables.

8 états totalisant la somme de 151.971,73 euros sont des créances à admettre en non-valeur :

- liste n°1374670532 de 718 pièces présentes pour un total de 41 922,89 euros ;

- liste n° 1620120832 de 85 pièces présentes pour un total de 189,83 euros ;

- liste n° 1621520232 de 87 pièces présentes pour un total de 250,31 euros ;

- liste n° 1621530232 de 74 pièces présentes pour un total de 198,51 euros ;

- liste n° 1624930832 de 914 pièces présentes pour un total de 39 661,33 euros ;

- liste n° 1684460532 de 62 pièces présentes pour un total de 56 552,23 euros ;

- liste n° 1707290232 de 363 pièces présentes pour un total de 12 980,90 euros ;

- liste n° 1621540232 de 96 pièces présentes pour un total de 215,73 euros.

3 états totalisant la somme 46.239,26 euros concernent des créances éteintes :

- liste n° 1353400532 de 213 pièces présentes pour un total de 35 583,02 euros ;

- liste n° 1624951132 de 79 pièces présentes pour un total de 2 279,22 euros ;

- liste n° 1624930532 de 4 pièces présentes pour un total de 8 377,02 euros.

Ces produits irrécouvrables qui totalisent la somme de 198.210,99 euros seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Effectivement, c'est un dossier que je n'aime pas présenter parce que c'est toujours un constat d'échec, c'est constater malheureusement nous avons des débiteurs qui ne peuvent pas payer. Pour un montant quand même important, parce que c'est 198 000 euros, donc malheureusement imputés en dépenses dans le cadre de cette admission en non-valeur et j'attire votre attention sur le fait qu'outre les situations classiques dont vous avez un état statistique dans votre dossier, malheureusement les gens qui ont des difficultés pour pouvoir éventuellement payer, que ce soit les centres de loisirs ou des choses comme ça, nous avons, dans ce dossier-là, la particularité des admissions en non-valeur sur des commerçants du plateau Camard qui n'ont pas pu payer les loyers sur les murs des commerces qui avaient été acquis par la ville de BEAUVAIS, pour des montants quand même relativement important, Madame la Trésorière principale municipale nous a fait un rapport, nous a expliqué que malheureuse-

ment malgré les poursuites, malgré les oppositions à tiers détenteurs, malgré les saisies etc., ces gens-là étaient complètement insolvable. Alors nous en avons quand même pour plus de 56 000 euros rien que sur deux dossiers du centre commercial Camard. Malheureusement donc toutes les poursuites sont demeurées infructueuses et il est inutile de maintenir ces dossiers entre les mains de Madame PICHARD.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances sachant que nous serons quand même obligés, compte-tenu de l'importance des admissions en non-valeur, d'augmenter la dotation qui est prévue pour les admissions en non-valeur, les pertes pour créances irrécouvrables d'environ 100 000 euros lors d'un prochain budget.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2015

Mme ABLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu les articles L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la publicité réalisée au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le site internet de la ville de Beauvais ;

Par délibération en date du 13 avril 2015, la ville de Beauvais a lancé une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2015.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël.

Trois candidats ont remis une offre répondant aux besoins de la ville de Beauvais :

- la société AJC + CONSULTANTS
- la société AFFIPUB.
- la société CENTRE FRANCE EVENEMENTS

Après analyse de ces trois offres, la société AFFIPUB présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2015.

- de retenir la société AFFIPUB – 1 rue Jean Monnet – 60 000 BEAUVAIS comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée.

- d'autoriser madame le maire à signer la convention et les pièces y afférente, ci-annexées.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ABLA : Par délibération en date du 13 avril 2015, la ville de BEAUVAIS a lancé une délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2015.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël. 3 candidats ont remis une offre répondant aux besoins de la ville de BEAUVAIS. La société AJC+ CONSULTANTS, la société AFFIPUB, la société Centre France Evénements. Après l'analyse des offres, la société AFFIPUB présente l'offre économique la plus avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2015, de retenir la société AFIB, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les pièces y afférentes.

M. ILLIGOT : Il faut préciser que la société AFFIPUB, qui est dirigée par Monsieur LECOMPTE je crois, c'est la deuxième année qu'il sollicite à s'occuper du marché de Noël, avant il ne s'en occupait pas. Les résultats de l'année dernière n'étaient pas très bons mais c'est quelqu'un qui a un sens du commerce très poussé. Donc, la démarche qu'il a aujourd'hui, c'est de resolliciter notre confiance pour qu'il puisse nous montrer de quel bois il se chauffe je vais dire, en période de Noël c'est amusant. S'il est aussi bon que dans l'ensemble des sociétés on peut s'attendre à de très bons résultats pour la Ville. Donc, je voterai pour parce que je connais l'être humain et je sais qu'il est performant.

Mme Le MAIRE : Merci Monsieur ILLIGOT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

ÉGLISE SAINT ÉTIENNE DEMANDE DE SUBVENTION

Mme THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

L'église Saint-Etienne de Beauvais a conservé à travers les siècles un ensemble unique et remar-

quable de vitraux du XVI^e siècle, dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers l'atelier des LEPRINCE de Beauvais.

Il s'agit pour la plupart de ces verrières de véritables chefs-d'œuvre, reconnus mondialement et cette magnifique collection constitue une référence pour l'art du vitrail.

Actuellement, plusieurs verrières de cette collection de vitraux du chœur sont en péril, leur dégradation est importante.

La dégradation des panneaux est amplifiée par l'état de la structure (pierre) qui présente des désordres importants. Les vitraux présentent un mauvais état du réseau de plomb, certains de ces panneaux sont fortement bombés, disloqués, les verres se désolidarisent des plombs qui ne les maintiennent plus.

Par grands vents, le risque de chute de certains éléments est maintenant avéré, aussi il est nécessaire d'intervenir pour sauvegarder ces œuvres mais aussi pour la sécurité des personnes. Ce lieu est régulièrement visité et utilisé pour de nombreuses cérémonies.

Dans un premier temps et dans l'attente d'une restauration profonde, il est impératif de déposer les panneaux les plus en péril et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure. Il est également nécessaire de mettre en place un dispositif de surveillance de l'édifice afin d'en analyser les mouvements et d'en mesurer la dangerosité éventuelle.

Le montant correspondant du coût des travaux est estimé à 34 757,16 euros HT, soit 41 708,59 euros TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours de tout partenaire financier, et à signer les pièces relatives à ce dossier,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation auprès des partenaires financiers pour commencement anticipé afin d'être en capacité de lancer les travaux dans les meilleurs délais.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme THIÉBLIN : Il s'agit de la sauvegarde de notre patrimoine en ce qui concerne une demande de subvention pour l'église Saint-Etienne.

En effet, cette église a conservé un ensemble unique et remarquable de vitraux du 16^{ème} siècle dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers de l'atelier des Le Prince de BEAUVAIS, qui sont considérés comme de véritables chefs-d'œuvre reconnus mondialement. Mais, actuellement les vitraux du cœur sont en périls, en raison de l'état de la structure en pierre qui présente des désordres importants et du mauvais état du réseau de plomb. Dans un premier temps, et dans l'attente de la restauration profonde, il

est impératif de déposer une partie des panneaux et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure. Il est également nécessaire de mettre en place un dispositif de surveillance de l'édifice afin d'en analyser les mouvements et d'en mesurer la dangerosité éventuelle. Le montant correspondant du coût des travaux est estimé à 34 757 euros hors taxes, soit 41 708 euros TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours de tous partenaires financiers et à signer les pièces relatives à ce dossier ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation auprès des partenaires financiers pour commencement anticipé afin d'être en capacité de lancer les travaux dans les meilleurs délais.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion » a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Parking de proximité rue Jules Isaac – Quartier Saint Lucien

La rue Jules Isaac est régulièrement encombrée par les véhicules des parents d'élèves des écoles Bois Brûlet et Paul Eluard, en particulier aux heures de pointe (matin, midi et soir).

Après demande du conseil d'école et du comité consultatif de quartier, il a été convenu de réaliser un parking pour les enseignants puis de l'accompagner d'un parking pour les parents d'élèves.

Ce projet concerne l'aménagement de ce second parking de 18 places, qui pourra également être utilisé par les riverains pendant la période des congés scolaires. Les travaux consistent en la réalisation d'une plateforme avec deux accès, et la création de places de stationnement avec finition en revêtement bitumeux et marquage au sol.

Espaces détente et autonomie pour les tout-petits

Les accueils de loisirs municipaux (ALSH) œuvrent quotidiennement pour le bien-être des enfants. Au-delà de la professionnalisation des agents engagés depuis plusieurs années, la ville souhaite aussi améliorer le confort quotidien proposé aux plus jeunes.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil des enfants d'âge maternel en périscolaire

est plus important que précédemment. Les espaces sont actuellement conçus pour proposer des activités et des ateliers collectifs. Toutefois, des temps libre, de détente et de repos sont nécessaires pour l'épanouissement des enfants (moins de contraintes, moins de concentration). Il est donc nécessaire de créer des espaces de détente et de repos pour permettre aux plus petits d'évoluer dans un contexte propice à la vie en collectivité au sein de nombreux équipements.

Ainsi, le service enfance propose d'aménager de petits espaces de détente dédiés aux plus petits au sein de plusieurs sites avec pour chacun d'eux :

- Des espaces d'imitation : module de cuisine en bois adapté, chambré et salle à manger,
- Des espaces lecture/détente avec des fauteuils et espaces de regroupements confortables.

Les enfants pourront ainsi être acteurs de leurs temps libre dans un espace propice au développement de leur autonomie.

Sept ALSH sont concernés :

- Les Marmouzets (Quartier Argentine)
- Les Lucioles (Quartier Marissel)
- La Petite Sirène (quartier centre-ville)
- Le Petit Prince (Quartier Saint-Just-des-Marais)
- Le Nautilus (Quartier Saint-Jean)
- Les Sansonnets (Quartier Voisinlieu).
- Cœur de Mômes (Quartier Saint-Lucien)

Mise en place d'un service d'audioguidage à la Galerie nationale de la Tapisserie

La galerie nationale de la tapisserie souhaite proposer des parcours audioguidés qui permettront au public de découvrir les expositions à travers une sélection d'œuvres commentées. Les parcours seront élaborés avec le(s) commissaire(s) d'exposition(s) et seront disponibles en français et en anglais.

Ainsi, il est envisagé de proposer les audioguides à la location : l'accès aux expositions étant gratuit.

Acquisition de défibrillateurs cardiaques automatiques

La ville de Beauvais compte 21 sites sportifs, (14 gymnases et 7 stades), seulement 3 d'entre eux sont actuellement équipés de défibrillateurs cardiaques automatiques.

Les équipements sportifs sont tout particulièrement concernés par le risque élevé d'accidents cardiaques et la mise à disposition de défibrillateurs participe à la prévention des risques et répond à la mission de sécurité publique qui incombe à la collectivité.

Le projet d'équiper les sites sportifs les plus fréquentés, porte sur les six structures suivantes :

- Complexe Léo LAGRANGE
- Centre sportif Bruno METSU
- Complexe Léopold LOUCHARD
- Stade Benoît BARBIER

- Salle polyvalente Raymond BRIARD
- Complexe sportif Louis ROGER.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- madame le maire ou l'adjoint délégué à engager les projets,

- madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ces dossiers,

- madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 20/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : Le dossier suivant concerne des demandes de subvention auprès de l'Etat pour un certain nombre de projets qui sont des projets à la fois de proximité et des investissements au service à la fois de l'espace détente et autonomie des tout-petits, pour mettre en place un service d'autoguidage à la galerie nationale de la Tapisserie, et enfin pour acquérir des défibrillateurs cardiaques automatiques. Et j'ai oublié le parking de proximité de la rue Jules Isaac qui avait été demandé par le conseil d'école et le conseil consultatif de quartier.

Alors ces projets représentent un investissement, vous avez les fiches, vous avez le parking qui représente 42 694 euros, vous avez les modules pour les espaces détente pour les tout-petits qui représentent 13 945 euros, vous avez le plan de financement pour les audio-guides qui représente 7 531 euros, et vous avez les défibrillateurs qui représentent 8 781 euros. Et donc, grâce à la mobilisation d'une partie de ma réserve parlementaire, je peux apporter la moitié des concours pour réaliser ces investissements.

Donc je vous propose de nous autoriser à solliciter cette subvention exceptionnelle auprès de l'Etat. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX TRICOLORES AVENUE KENNEDY-RUE DE L'ABBÉ PIERRE À BEAUVAIS

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

M. DORIDAM, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin de désenclaver l'entreprise AGCO, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a permis la réalisation d'un deuxième accès à l'entreprise par

la rue des Cheminots. Cet accès nouvellement créé entraîne des flux de circulation importants en sortie de l'entreprise et se reconnectant sur la rue de l'Abbé Pierre via l'avenue JF Kennedy.

Afin de sécuriser cet axe très emprunté, y compris par les piétons, la société AGCO a sollicité l'aménagement d'un carrefour à feux avenue JF Kennedy – rue de l'Abbé-Pierre.

C'est pourquoi, la ville de Beauvais a décidé l'aménagement de ce carrefour à feux tricolores, dont le coût total des travaux est estimé à 422.929,71 € TTC, soit 352.441,45 € HT. Cet aménagement permettra, en outre, l'accès et la sortie de la ZAC de la Vallée du Thérain.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 17 avril 2015, a donné un avis favorable sur cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de ce carrefour à feux ;
- de valider l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit la somme de 176.220,75 € ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DORIDAM : Il s'agit de vous autoriser à demander le fonds de concours de l'agglomération pour l'aménagement du carrefour à feux tricolores de l'avenue Kennedy, un feu qui était demandé par les habitants depuis très longtemps. Et je voudrais préciser, pour ceux qui seraient un petit peu inquiets des conséquences que ça pourrait avoir sur la circulation, que le cycle des feux sera relié à l'onde verte. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du tout de bloquer quoi que ce soit sur l'avenue Kennedy mais de faciliter au contraire le passage à ce carrefour qui a connu de nombreux accidents mortels et de trouver enfin une solution aussi pour la sortie du quartier de Voisinlieu qui est renforcé là par la construction d'une centaine de logements et qui a facilité aussi une demande, puisque moi, élu depuis 2008, je crois que tous les ans sur Voisinlieu on nous demandait de pouvoir faire quelque chose. On disait aux gens « attendez, il va y avoir des constructions de logements, ça va venir, ça vient ». Donc, on a la possibilité de bénéficier du concours de l'agglomération parce qu'effectivement, c'est un carrefour qui a aussi un intérêt communautaire dans la mesure où il sert aussi à désenclaver l'entreprise AGCO. Je voudrais qu'on enlève la deuxième phrase du rapport, ce n'est pas la société

AGCO qui nous a sollicités pour demander ce carrefour et cet aménagement de feux, c'est bien la ville de BEAUVAIS qui a pris la décision et qui pourra bénéficier du concours de l'agglomération parce qu'il y a la desserte d'AGCO. Je vous rappelle que c'est 50 % du montant hors taxes des travaux, c'est quand même une aide non négligeable. La communauté d'agglomération a bien évidemment délibéré en la matière le 17 avril et a accepté cette participation. Là, il suffit effectivement de régulariser par une écriture que nous sommes favorables à l'obtention de cette aide communautaire.

M. VIGUIER : Juste une remarque un petit peu à l'identique de ce que nous avons dit à la communauté d'agglomération il y a quelques semaines. Nous sommes un peu dubitatifs sur le réaménagement du carrefour qui est envisagé, notamment de l'implantation de feux tricolores, parce qu'il nous semble que ça va extrêmement séquencer la circulation et provoquer quelques engorgements aux heures de pointe. On sait déjà que c'est un axe qui est extrêmement chargé, le matin à l'embauche des salariés de la zone et en fin de journée lorsqu'ils quittent leur travail. On peut imaginer qu'un feu tricolore va particulièrement rendre compliquée la circulation à cet endroit. Donc, je crois que vous nous aviez répondu qu'un rond point avait été déminé mais que c'était un peu compliqué pour des questions diverses. Mais je pense que c'est quand même une solution qui devrait être approfondie parce que franchement mettre des feux tricolores à cet endroit, ça va être quand même extrêmement difficile à gérer aux heures de pointe notamment. On voit déjà comment ça se passe sur l'avenue Kennedy, sur son tronçon de l'avenue Kennedy. Objectivement, autant il faut sécuriser le carrefour, mais aussi tenter de fluidifier la circulation à cet endroit parce que la difficulté c'est que quand on vient de la rue du pont d'Arcole, on vient de Voisinlieu, on a des fois beaucoup de mal à pénétrer sur l'avenue Kennedy. Je ne suis pas sûr qu'aux heures de pointe la présence d'un feu tricolore va grandement faciliter la tâche, bien au contraire. Donc, c'est pour ça que sur ce rapport, vraiment sans aucun esprit polémique, nous nous abstiendrons pour notre part.

M. ILLIGOT : Comme AGCO l'a fait remarquer, Monsieur Richard MARKWELL, des périodes de congés et ce genre de choses, dans l'avenue Blaise Pascal, les feux tricolores donc qui sont à la sortie d'AGCO passent à certains moments clignotant orange, c'est-à-dire qu'ils sont toujours là mais ils ne fonctionnent pas. Et il serait très intéressant qu'on puisse, donc je fais la demande, qu'à certains moments à ce feu tricolore soit envisagée la même gestion qu'il est fait du feu tricolore de l'avenue Blaise Pascal, c'est-à-dire clignotant de façon à ce que ça désengorge le moment venu.

Mme Le MAIRE : Je pense que le bon sens fait que si on s'aperçoit qu'il y a un véritable dysfonctionnement, on pourra éventuellement appliquer ce genre de mesures si ça s'avère important.

M. ILLIGOT : Je ne parle pas de dysfonctionnement.

Mme Le MAIRE : Je réponds, s'il y a un dysfonctionnement nous aurons le pragmatisme de nous adapter à ce dysfonctionnement.

M. DORIDAM : Ce que je voulais dire, c'est ce que je vous disais en entrée, c'est que si on l'inclut dans l'onde verte qui devra fluidifier la circulation des boulevards et autres, c'est bien qu'on a conscience qu'il ne s'agit pas de bloquer quelque chose à ce carrefour-là, il s'agit de le rendre beaucoup plus sûr mais aussi il faudra qu'il soit fluide. Et ça, effectivement, je pense que là-dessus ça ne se fera pas de manière séquentielle, bêtement, sans tenir compte des flux. Ce qu'il faut bien se rendre compte aussi, c'est qu'il faut qu'on arrive à terme, parce que c'est un petit peu aussi ça, c'est qu'on amène cette avenue Kennedy à devenir aussi une circulation un peu plus apaisée telle qu'elle est aujourd'hui rue de Clermont. C'est aussi dans cet état d'esprit mais effectivement un réglage des feux qui doit être adapté. Ça je partage tout à fait le sentiment de Madame le Maire, si on arrive à un moment donné à des dysfonctionnements on corrigera les choses, mais il y aura un fonctionnement adapté à ce qu'il va se passer et à la circulation d'aujourd'hui, quoi qu'il arrive.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. On passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? 6. Vous votez pour tous les 3 ? Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CÉSSIONS 2014

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la ville de Beauvais en 2014 afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi au cours de l'année 2014, la ville a procédé aux acquisitions suivantes :

Budget principal :

- Acquisition des murs des centres commerciaux Camard et Bellevue (7) et résiliation des baux (8) dans le cadre du PRU Saint-Jean
- Parcelles pour les jardins familiaux de Voisinlieu
- Diverses rétrocessions de voirie et réseaux divers (rue des Tuileries)
- Diverses régularisations foncières
- Constitution de réserves foncières (quartier Marissel, extension sud du quartier Saint-Jean).
- Acquisition d'un local rue Jean Bertrand loué à l'association Sosie
- Acquisition d'une parcelle agricole pour le gisement fossilifère

et aux cessions suivantes :

Budget principal :

- Lots 130 à 132 du Franc-Marché
- Local technique cours Scellier pour le projet d'hôtel 4 étoiles
- Parcelles bois de Bracheux
- Parcelle de terrain quartier Argentine pour une rampe PMR
- Parcelles pour régularisations foncières

Budget annexe :

- Lotissement de la longue Haye : vente des lots 7, 21, 11, 35, 37.

Par ailleurs, des décisions prises par le conseil municipal en 2014 sont en attente de la signature d'un acte authentique ou administratif (certaines étant néanmoins sous promesse de vente) :

- Réserves foncières : acquisitions Véron, Pichard, préemption de la parcelle AX 116
- Régularisations foncières : échanges avec les conjoints Robillard, vente de la parcelle S 574 à la société Techstar SAS
- Vente du patrimoine bâti : 56 rue Mathéas, local centre commercial Clairefontaine
- Vente des lots 42 et 43 du lotissement de la Longue Haye à la SAS HOLDIS 92

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières engagées par la ville de Beauvais en 2014.

M. BOURGEOIS : Comme tous les ans, on présente ce bilan pour information. Vous trouvez dans les acquisitions tout ce qui concerne les murs des centres commerciaux Camard et Bellevue et résiliation des baux nécessaires, ce qui concerne l'extension des réserves foncières sur Voisinlieu, Marissel et Saint-Jean, d'une parcelle agricole pour la mise en valeur du gisement fossilifère de Bracheux. Et si on en fait le total, vous en avez pour à peu près 1,9 million d'euros. Dans les cessions, vous trouvez les 2 lots du Franc Marché sur lequel vous avez le programme du Franc Marché. Vous avez la vente d'un local technique cours Scellier, dans le cadre du projet du futur hôtel et puis quelques parcelles du bois de Bracheux et ça représente un total d'un peu plus de 900 000 euros. Donc il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable le 12 avril dernier.

M. ILLIGOT : Monsieur BOURGEOIS, est-ce que vous pourriez juste m'apporter des précisions sur la parcelle du bois de Bracheux ?

M. BOURGEOIS : Oui, il y a des petites parcelles, donc à l'intérieur il y a un parcellaire qui est très découpé en lanières, et donc il peut y avoir des gens qui souhaitent faire un petit projet. De toute façon, il n'y a pas de constructibilité sur ces zones-là.

M. ILLIGOT : Juste, qu'est-ce qu'ils veulent faire, je répète la question, qu'est-ce qu'ils veulent faire, quelles sont les intentions de ceux qui veulent faire quelque chose au bois Bracheux ?

M. BOURGEOIS : On ne les a pas nécessairement de manière très précise de toutes façons, au moment de la négociation ils vous disent ce qu'ils veulent. Là on n'est pas des autorités de contrôle autoritaire. Sur des grands dossiers, évidemment, on prend toutes les précautions nécessaires, mais là attendez, ce sont des parcelles de rien du tout comme surface. Je suppose que vous avez été regardé les surfaces, si vous me posez la question. Donc, ça ne représente deux fois rien.

Mme Le MAIRE : Vous avez dû l'avoir en commission Monsieur ILLIGOT.

M. BOURGEOIS : J'ajouterai qu'il s'agit d'un bilan, on en a discuté de toute façon, attendez, attendez, remettons les choses quand même comme elles doivent être. C'est un bilan annuel, donc chaque dossier qui est énuméré là a fait l'objet d'une délibération présentée en commission où ça a été discuté et d'un vote dans notre conseil municipal. Donc votre question elle vient trop tard !

Mme Le MAIRE : Bien, alors on passe au dossier suivant puisque c'était pour acte.

M. ILLIGOT : Pardonnez-moi, vous me donnez la parole ? Oui ? Non, pardonnez-moi, ce n'est pas parce qu'on en a discuté avant que c'est une fin de non recevoir Monsieur BOURGEOIS, ce n'est pas une manière de faire. Je suis allé voir le bois de Bracheux, c'est un excellent endroit de promenade, il est sous-exploité au niveau de la promenade. Je suis sincèrement intéressé en tant qu'habitant de BEAUVAIS de savoir ce qu'on va faire, c'est tout, il n'y a pas de remise en cause là-dedans, je ne vois pas pourquoi, vous balayez ma demande.

M. BOURGEOIS : Je n'ai pas balayé votre demande du tout et c'est avec le plus grand plaisir que je viendrai vous voir pour vous montrer pour quelles raisons, mais je dis que cette question pouvait être posée, pas en commission parce que vous n'y êtes pas malheureusement, mais en tous cas lors du débat qu'il y a eu en conseil municipal, c'est tout. C'est tout ce que je dis. Mais si vous voulez avoir l'information, elle vous sera donnée.

Mme Le MAIRE : le conseil municipal a pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières engagées par la ville de Beauvais en 2014.

VENTE DU LOT 4 DU LOTISSEMENT DE LA MARETTE TROISIÈME TRANCHE À LA SNC FONCIER CONSEIL

M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a aménagé un lotissement dit La Marette 3^{ème} tranche situé à l'entrée Est de Beauvais par les rues de Laversine et Fernand Sastre, à vocation mixte habitat et activités de loisirs.

Ce lotissement est composé de trois lots, dont deux restent disponibles à la commercialisation.

La Société en Nom Collectif Foncier Conseil, filiale du groupe NEXITY, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ces terrains en vue d'aménager un programme de 33 lots destinés à accueillir de l'habitat individuel.

La réalisation du projet demande une modification du permis d'aménager (actuellement en cours) nécessitant la fusion des lots 2 et 3 ainsi que de la voirie de desserte en un seul et même lot, appelé lot 4 d'une superficie d'environ 11 681 m². Un nouveau document d'arpentage sera à établir.

À noter que ces parcelles sont grevées d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

Ce projet répond aux orientations du SCOT et du PLU en matière d'habitat incitant le développement de l'habitat au sein du tissu urbain déjà bâti, c'est pourquoi il vous est proposé d'accéder à la demande de la SNC Foncier Conseil.

Le prix de cession a été établi à 400 000 € H.T, majoré de la somme de 5498,40 € HT (6598,08 € TTC) correspondant au coût des études géotechniques. Le service des domaines ayant été sollicité le 9 avril 2015, et le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé donné en application de l'article L 2241-1 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre le lot 4 du lotissement de la Marette à la SNC Foncier Conseil ou toute autre personne se substituant, au prix de 400 000 € H.T, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, majoré de la somme de 5498,40 € HT correspondant au coût des études géotechniques, avec constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales. Le service des Domaines ayant été sollicité le 9 avril 2015, et le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé donné en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser le dépôt du permis d'aménager par ladite société ou celle qui se sera substituée après signature de la promesse de vente,

- d'accepter le principe de rétrocession dans le domaine public de la future voirie de desserte du lotissement, sous réserve de l'accord des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, déve-

loppement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. SALITOT : Il s'agit de la vente du lot 4 du lotissement de la Marette troisième tranche à la SNC foncier conseil. Donc la ville de BEAUVAIS a décidé d'aménager un lotissement dit de la Marette troisième tranche, qui est situé à l'entrée est de BEAUVAIS et ce lotissement est composé de 3 lots, dont 2 sont disponibles encore à la commercialisation. Donc, la société en nom collectif foncier conseil, qui est une filiale du groupe NEXITY, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ces terrains en vue d'aménager un programme de 33 lots destinés à accueillir de l'habitat individuel. Le prix de cession a été établi à 400 000 euros hors taxes, majoré de la somme de 5 598,40 euros hors taxes, correspondant au coût des études géotechniques.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre le lot 4 du lotissement de la Marette à la SNC foncier conseil ; d'autoriser le dépôt du permis d'aménagement par la dite société ou celle qui sera substituée après signature de la promesse de vente; et d'accepter le principe de rétrocession dans le domaine public de la future voirie de la desserte du lotissement. La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable.

M. RAHOUI : Une réaction par rapport à cette délibération, non pas pour contester la nature du projet, bien que en fait on puisse quand même en dire quelque chose, et revenir sur le manque de mixité qui est proposé ici, sur un lotissement voisin, sur le même secteur, on se souvient qu'une opération avait été beaucoup plus mixte en termes de solution et possibilité en termes d'accès à la propriété, notamment sur le plan Borloo qui avait donné des possibilités en la matière, près du restaurant, actuel Pizza Del Arte.

Mme Le MAIRE : Je vais vous dire Monsieur RAHOUI, le seul problème c'est que, encore une fois désolée d'insister.

M. RAHOUI : Oui le gouvernement, etc., oui.

Mme Le MAIRE : Le gouvernement a annulé le PTZ, le Prêt à Taux Zéro, qui avait été.

M. RAHOUI : Il est responsable de beaucoup de choses le gouvernement.

Mme Le MAIRE : Bah oui ! C'est ça qui est dommage parce que j'aurais rêvé de faire un lotissement bis exactement dans les mêmes conditions ! Les gens avaient acheté dans le week-end. Et je vais vous redire, pour faire un parcours du logement, quand les gens démarrent ils sont dans un logement social et ensuite ils ne rêvent que d'une chose c'est la possibilité de l'accession sociale à la propriété. Mais là, malheureusement, toutes les conditions qu'il favorisait, et alors la loi Duflot par dessus, alors là c'est l'anéantissement total de la politique du logement.

M. RAHOUI : On va laisser la loi Duflot, etc. au Parlement si vous voulez bien Madame le Maire, et revenir plutôt à BEAUVAIS et à cette délibération. Vous savez où je souhaite mettre le doigt par rapport au problème qui se pose puisque, traditionnellement, toutes les collectivités, pour décider d'un prix, s'appuient sur le prix des domaines. C'est ce qui nous permet d'avoir un cadrage et de savoir comment on détermine un tarif et chaque fois on réussit en tant qu'élu à s'accorder, considérer que les domaines ont établi une proposition juste et qu'on n'a pas à la contester et qu'il s'agit d'une proposition juste en faveur de la collectivité et de l'acquéreur. Là, je ne comprends pas trop pourquoi on a décidé d'accéder à cette proposition tarifaire de 400 000 euros hors taxes, sans attendre l'avis des domaines.

Vous précisez dans votre délibération Madame le Maire que les services ont été sollicités en avril 2015 et le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé donné. Sauf que pour toutes les autres délibérations, qui passent d'ailleurs ce soir, on a une proposition des domaines qui nous permet d'avoir un tarif juste. Donc je crois que ce ne serait pas très responsable de la part du conseil municipal que de voter cette délibération et d'accepter ce tarif tant qu'on n'aura pas eu l'avis des domaines. Il ne s'agit pas de refuser ce soir de voir à NEXITY, je vous dis ce n'est pas la nature du projet en lui-même, même s'il y a des possibilités d'amélioration, mais c'est sur le prix. Et je crois qu'aujourd'hui on est dans une collectivité, à la mairie de BEAUVAIS, qui a besoin de fonds et qui ne peut pas se permettre de brader les bijoux de famille. Et là, cette réserve foncière, ça fait partie de notre patrimoine collectif qu'on ne peut pas brader. Alors Madame le Maire, je ferai un amendement à cette délibération en vous demandant, si vous le voulez bien, de surseoir et de pouvoir décider de la vente de ce terrain assez conséquent, 11 000 m², à une prochaine séance du conseil municipal. Une fois qu'on aura l'avis des domaines qui nous donnera un éclaircissement, une fois que cet avis sera prononcé, une fois que vous prendrez votre décision, que vous pourrez argumenter auprès des services si vous ne décidez pas de la suivre, mais je pense que c'est intéressant quand même d'avoir un comparatif de prix entre ce qui nous est proposé, ce qu'on est prêt à céder, et l'avis des domaines qui est une instance publique indépendante et qui a un tarif qui ne sera pas contestable.

Mme Le MAIRE : Alors, je passe la parole à Jean-Luc BOURGEOIS mais je vous ferai un commentaire après.

M. BOURGEOIS : Ma réponse ne va peut-être pas vous satisfaire mais malheureusement, dans beaucoup de cas aujourd'hui, France domaine, qui soit disant est débordé, je le pense aisément, ne répond pas dans le maximum des délais, ce qui était le cas. Parce qu'en réalité, 50 euros le m² c'est tout à fait le prix du marché dans ces secteurs, donc on ne pouvait pas laisser traîner indéfiniment sans avoir de réponse de France domaine, donc évidemment ça a été fixé et le dossier est passé également en commission Urbanisme où il n'y a eu aucune remarque particulière. Mais je dois vous dire, et ça on ne s'en réjouit absolument pas, je comprends très bien votre point de vue, que finalement il faut toujours un juge,

un arbitre incontestable. Je suis absolument d'accord. Mais le problème c'est qu'aujourd'hui, sur certains dossiers, même beaucoup de dossiers, on n'a pas de réponse. Alors ça veut dire, évidemment on ne va pas jouer la montre comme ça parce qu'il y a des projets qui doivent se réaliser dans un certain temps, l'Etat, lui perdre un an ça ne le gêne absolument pas. Donc il y a quand même un dossier logement, où il y a des gens qui attendent après ces logements. On sait très bien que les prix de commercialisation, on en a sans doute une petite idée, on sait que ce sont des gammes qui partent très bien. On a quasiment, disons NEXITY, a déjà certainement des acquéreurs sous le coude, donc c'est pour ça qu'il ne faut pas quand même tarder. D'autre part, j'ajouterai pour aussi vous rassurer, on a eu une concertation longue et très franche avec tous les gens qui pouvaient être concernés par ce projet. Donc ça, on ne voulait absolument pas le faire sans aller vers les gens. Ça s'est fort bien passé, il y a eu beaucoup de questions. Donc en réalité, ce n'est pas du tout un projet qu'on sort un peu administrativement du chapeau, c'est un projet qu'on a présenté y compris les prix, etc., qui ont été évoqués lors des discussions. Enfin voilà, ma réponse n'est certainement pas satisfaisante mais nous non plus ça ne nous satisfait pas que France domaine ne réponde pas, dans beaucoup de dossiers, dans des délais qui sont raisonnables, parce que c'est une force de blocage aussi.

Mme Le MAIRE : J'ajouterai pour conforter ce que dit notre collègue Jean-Luc BOURGEOIS, que d'abord à l'issue de ces délibérations vous savez très bien qu'il y a un contrôle de légalité qui passe à la préfecture.

Donc, on a encore une éventualité si d'aventure ils estimaient qu'on avait outrepassé nos droits et que la délibération soit retoquée. Et puis deuxièmement, alors peut-être est-ce là un prémice de simplification administrative, quand les domaines ne répondent pas dans un délai d'un mois, c'est réputé acquis. Donc ce n'est peut-être pas l'idéal mais je n'ai pas le sentiment que je fais prendre une décision à la marge au conseil municipal. Donc je maintiens la délibération.

M. RAHOUI : Non, je ne conteste absolument pas la légalité de la délibération. Le texte à l'appui nous dit, et on a raison de vous croire, qu'au bout d'un mois vous pouvez prendre la décision que vous souhaitez. Sauf que bon, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, votre demande, elle a été transmise le 9 avril 2015, on est aujourd'hui fin mai. Je pense qu'on peut avoir un minimum de patience et s'appuyer vraiment sur cet avis. Alors oui, ils sont sûrement surbookés en ce moment mais je pense que le chantier de construction de ces logements ne commencera pas aussi vite que vous pouvez nous le faire penser. Et si je compare, même si comparaison n'est pas raison, les tarifs entre ce qu'on voit sur cette délibération-là et ce qu'on voit un peu plus tard sur la délibération 25 où là on est sur un tarif à 135 euros hors taxes le m², je crois qu'il y a vraiment une prise de risque de la Ville. Et je le redis, il ne s'agit pas de voter contre le projet mais simplement d'être raisonnable et de ne pas se précipiter, et d'attendre l'avis des domaines pour prendre une décision. Vous ne serez pas contestée légalement au contrôle de légalité, ça passera vu

que la loi vous donne la possibilité de le faire. Mais là, il s'agit d'affirmer une preuve de raison de dire on s'appuie.

Mme Le MAIRE : Non mais Monsieur RAHOUI, Monsieur RAHOUI, les 2 tarifs sont différents et là ce n'est pas viabilisé.

M. RAHOUI : Oui mais ça ne peut pas expliquer.

Mme Le MAIRE : Vous ne pouvez pas comparer. Si, ça explique.

M. RAHOUI : Ça ne peut pas expliquer une différence pareille !

Mme Le MAIRE : Mais si ! Mais si !

M. RAHOUI : Alors raison de plus ! Je ne vous ferai pas l'affront de dire que vous mentez, je veux bien vous croire.

Mme Le MAIRE : Ça fait 2 fois depuis le début du conseil là que vous parlez de ça !

M. RAHOUI : Non mais au contraire, j'ai dit que j'ai sûrement de bonnes raisons de croire ce que vous dites.

Mme Le MAIRE : Jamais vous ne le présentiez comme ça !

M. RAHOUI : Prouvez-le nous avec cet avis des domaines qui ne sera pas contestable et qui nous donnera la possibilité de savoir si, effectivement, on va dans la bonne voie. Pour toutes les autres délibérations, on a systématiquement l'avis des domaines. Pourquoi aujourd'hui pour la première fois, on n'a pas l'avis des domaines ? J'aimerais qu'on puisse pouvoir s'appuyer sur cet élément-là, sur cet argument-là, pour pouvoir prendre une décision juste. Là, on n'est vraiment plus dans la décision juste Madame le Maire.

M. RAHOUI (suite) C'est une décision qui a été prise de manière unilatérale et on doit tous avoir un regard, un droit de contrôle parce qu'il s'agit d'une lourde responsabilité sur ces périmètres, sur ces champs de compétence autour de l'urbanisme et qu'on doit être transparents, totalement transparents, que ce soit sur les tarifs du foncier ou sur les autres délibérations liées à l'urbanisme. Juste de la sagesse et vous demandez l'avis des domaines avant de prendre une décision, il s'agit juste de reporter au prochain conseil municipal cette délibération parce que là je me pose des questions, face à votre refus affirmé, je me pose des questions. Je me demande quel serait l'avis des domaines et je souhaite qu'on puisse en disposer avant de prendre une décision.

Mme Le MAIRE : Monsieur RAHOUI ! Monsieur RAHOUI, vos propos ne sont pas admissibles parce que c'est lourd de sous-entendus.

M. RAHOUI : Non ! Je me pose des questions, tout simplement.

Mme Le MAIRE : Mais si, vous insistez lourdement !

M. RAHOUI : Pourquoi tant de précipitation sur un dossier comme ça.

Mme Le MAIRE : Mais non, il n'y a pas de précipitation ! Parce que les gens attendent des logements Monsieur RAHOUI ! Voilà.

M. RAHOUI : Oui mais Madame le Maire, ça fait bien longtemps et je crois qu'on n'est plus à 15 jours près pour une délibération de ce type-là, on n'est pas à 15 jours près. Des logements, je suis d'accord avec vous, les Beauvaisiens en attendent et on n'est pas à 15 jours près pour prendre une décision de ce type-là, surtout l'état des finances de la Ville, on doit en être responsable.

M. PIA : Je trouve votre remarque Monsieur RAHOUI complètement déplacée. Que vous vous inquiétez, effectivement, de l'avis des domaines, ça je veux bien l'entendre. On vous a répondu néanmoins qu'ils avaient été consultés, ils n'ont pas répondu dans les délais. Le prix de 400 000 euros est un prix qui est tout à fait juste et raisonnable et qui permettra, et c'est quand même le point qui est le plus positif et qu'on doit observer aujourd'hui. J'entendais tout à l'heure sur le compte administratif que vous regrettiez notamment les droits de mutation insuffisants, qu'on ne vendait pas suffisamment de logements à BEAUVAIS. Là, on a une opération qui nous permet de construire des nouveaux logements, qui va répondre aux besoins de logements des habitants, qui répond aussi à un projet urbain et on n'a absolument pas envie de retarder ce projet qui est fondamental pour la rénovation urbaine de notre Ville. On a vraiment le sentiment qu'on est en jugulaire sur ces questions de prix. Vous voulez faire ralentir en fait le développement de notre Ville parce qu'en fait c'est votre but, c'est votre but Monsieur RAHOUI.

M. RAHOUI : Non, le seul but c'est de défendre les intérêts de la Ville Monsieur PIA.

Mme Le MAIRE : Mais rassurez-vous, on y veille. On a suffisamment de collègues qui y veillent, rassurez-vous. Ecoutez, vous votez contre, c'est votre droit, nous nous passons la délibération. Alors qui est-ce qui vote contre ? Donc vous êtes 6.

M. ILLIGOT : Juste, je voudrais faire une remarque parce que ce n'est pas la première fois qu'on entend ça, et comme c'est une assemblée publique, est-ce qu'on pourrait expliquer, est-ce qu'on sait pourquoi le domaine public ne répond pas en fait. D'habitude quand les gens ne répondent pas je sollicite une réponse, et si elles ne viennent pas, j'essaie de comprendre pourquoi.

Mme Le MAIRE : Il me semble que Jean-Luc BOURGEOIS a répondu à cette question. C'est comme un permis de construire, on n'a pas le droit maintenant de dépasser tel délai d'examen, sinon il est réputé être accordé le permis si vous voulez savoir. Donc, qui ne dit mot consent. Malheureusement c'est un peu pragmatique comme façon de parler mais c'est exactement ça. Et quant au prix, les terrains sont à viabiliser, ils ne le sont pas aujourd'hui, donc ça correspond à peu près au prix moyen auquel les autres transactions qui sont viabilisées vont être vendues.

M. TABOUREUX : C'est probablement pour ça

d'ailleurs que les domaines n'ont pas répondu, c'est parce que le prix correspondait tout à fait au ratio dans la zone. Je crois qu'il faut arrêter de penser que les services travaillent mal, que les gens ne sont pas compétents, que les élus sont corrompus. Enfin vraiment il faut arrêter ça. Je m'adresse à Monsieur RAHOUI d'accord ? Donc il faut arrêter ça.

Mme Le MAIRE : Allez, on passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Donc vous êtes 6. Qui est-ce qui s'abstient ? le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre.

VENTE DE LA PARCELLE BO 858P À LA SCI KOCA

M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activité située à l'entrée nord de Beauvais, rue Antonio de Hojas, la SCI KOCA, représentée par monsieur Kotarski, a sollicité la ville de Beauvais afin d'acquérir un délaissé de terrain situé aux franges de la rocade nord.

Ce délaissé en nature d'espace vert, cadastré section BO n°858p, d'une superficie d'environ 750 m² et situé en zone UE b du PLU, est nécessaire pour finaliser l'urbanisation de la zone d'activité et permettre la réalisation de places de stationnement pour le restaurant actuellement en cours de construction.

L'avis des domaines s'élève à 50 € le m².

Ce délaissé de terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la ville de Beauvais, il est proposé d'accéder à la demande de monsieur Kotarski.

Un document d'arpentage sera à établir à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser en tant que de besoin du domaine public la parcelle cadastrée section BO n°858p, d'une superficie d'environ 750 m², et de la vendre à la SCI KOCA ou toute autre personne se substituant, au prix de 50 € le m², conformément à l'avis des domaines,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. GASPART : La délibération concerne une vente de parcelle à la SCI KOCA. Dans le cadre la commercialisation de la zone d'activité située à l'entrée nord de BEAUVAIS, rue Antonio de Hojas, la SCI KOCA représentée par Monsieur KOTARSKI a sollicité la ville de BEAUVAIS afin d'acquérir un délaissé de terrain situé au franché de la rocade nord. Ce délaissé en nature d'espace vert d'une superficie de 750 m² est situé en zone UEB du P.L.U., est nécessaire pour finaliser l'urbanisation de la zone d'activité et permettre la réalisation de places de stationnement, pour le restaurant actuellement en cours de construction. L'avis des domaines s'élève à 50 euros le m². Ce délaissé de terrain ne présentant pas d'intérêt pour la ville de BEAUVAIS, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur KOTARSKI, un document d'arpentage sera à établir à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au conseil municipal de déclasser en tant que de besoin du domaine public la parcelle cadastrée section BO858P d'une superficie de 750 m² et de la vendre à la SCI KOCA ou toute autre personne se substituant au prix de 50 euros le m² conformément à l'avis des domaines ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie » a donné un avis favorable le 12 mai 2015.

M. RAHOUI : Non, on était en train de me faire remarquer que c'était 50 euros.

Mme Le MAIRE : Mais là ils ont répondu et dit oui.

M. RAHOUI : Ce n'est pas constructible donc on ne peut pas.

Mme Le MAIRE : Il est viabilisé !

M. BOURGEOIS : UEB, U comme urbanisable, voilà c'est constructible.

M. RAHOUI : C'est comme la bande qui va servir de parking, en fait on vend un parking au même prix que le lotissement.

Mme Le MAIRE : Bon allez, qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

VENTE PARCELLE L N° 105 À LA SCI DES MARÉCHAUX

Mme NAKIB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section L n° 105 en nature de terrain bitumé d'une superficie de 37 m² et sise rue Jean de Lignières à Beauvais.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un immeuble d'habitation sur la parcelle voisine cadastrée section L n° 76, la SCI DES MARECHAUX représentée par son gérant, monsieur VIAL, a sollicité l'acquisition de ce bien.

Compte tenu que le projet de monsieur Vial est de nature à requalifier la rue Jean de Lignières, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée L n° 105 pour 37 m² à la SCI DES MARECHAUX représentée par son gérant monsieur Vial, ou toute autre personne s'y substituant, au prix de 3 500 €, au vu de l'avis des domaines,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME NAKIB : Il s'agit de la vente d'une parcelle lot n° 105 à la SCI des Maréchaux. La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section lot n° 505 en nature de terrain bitumé d'une superficie de 37 m² et sise rue Jean de Lignières à BEAUVAIS. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un immeuble d'habitation sur la parcelle voisine cadastrée section L n° 76, la SCI des Maréchaux, représentée par son gérant Monsieur VIAL, a sollicité l'acquisition de ce bien.

Compte tenu que le projet de Monsieur VIAL est de nature à requalifier la rue Jean de Lignières, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée lot n° 105 pour 37 m² à la SCI des Maréchaux, représentée par son gérant Monsieur VIAL, au prix de 3 500 euros au vu de l'avis des Domaines ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, Agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? le rapport est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTE DE LOTS

M. NOGRETTE, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les demandes suivantes :

- Madame JULIEN et monsieur POLLIEVRE (avec possibilité de constituer une SCI), demeurant 2 rue d'Allonne Bongenoult à ALLONNE (60000) et 151 route nationale à Sainte Geneviève (60730) pour le lot 15 cadastré section AG n°744 d'une superficie de 791 m²,

- Monsieur et madame GARBA, demeurant 3 rue Louvet à Beauvais (60000), pour le lot 23 cadastré section AG n°s 715, 762 et 736 d'une superficie de 603 m².

- Monsieur et madame MATTE, demeurant 3 allée Brahms à Beauvais (60000), pour le lot 31 cadastré section AG n°728 d'une superficie de 596 m²,

- Monsieur et madame ZEKINI-LESPAGNOL, demeurant 5 rue du Tourne Broche à Beauvais (60000), pour le lot 33 cadastré section AG n°726 d'une superficie de 824 m²,

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. NOGRETTE : C'est une vente de lots qui concerne le lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les demandes suivantes : Madame JULIEN et Monsieur POLIEVRE demeurant 2 rue d'Allonne, et 151 route nationale Sainte-Geneviève pour le lot 15 cadastré AG n° 744 d'une superficie de 791 m²; de Monsieur et Madame GARBA demeurant à BEAUVAIS pour le lot 23 cadastré section AG n° 715, 762 et 736 d'une superficie de 603 m² ; de Monsieur et Madame MATTE, demeurant 3 allée BRAHMS à BEAUVAIS pour le lot 31 cadastré section AG n° 728 d'une superficie de 596 m²; de Monsieur et Madame ZERKINI LEPAGNOL demeurant 5 rue du Tourne Broche à BEAUVAIS pour le lot 33 cadastré AG n° 726 d'une

superficie de 824 m². Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 euros hors taxes du m², d'autoriser Madame le Maire et l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme », réunie le 12/05/2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

VENTE DE LA PARCELLE ZH 576 À LA SCI BEAUVERTIGE

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a été sollicitée par la SCI BEAUVERTIGE, représentée par monsieur ETANCE-LIN qui souhaite développer une activité de fleuriste sur la ZAC de Ther.

La ville de Beauvais est propriétaire d'un terrain à bâtir sis avenue Montaigne, cadastré section ZH n°576, d'une superficie de 2290 m², qui conviendrait pour l'activité que la SCI BEAUVERTIGE souhaite développer.

Cette parcelle est située en zone UEC 1 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 576 à la SCI BEAUVERTIGE ou toute autre personne se substituant au prix de 135 € H.T le m², au vu de l'avis des Domaines, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, soit un total de 309 150 € H.T,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme PERNIER : Il s'agit d'une délibération concernant la vente de la parcelle ZH 576 à la SCI BEAUVERTIGE. La ville de BEAUVAIS a été sollicitée par la SCI BEAUVERTIGE, représentée par Monsieur ETANCELYN, qui souhaite développer une activité de fleuriste sur la ZAC de Ther. La ville de BEAUVAIS est propriétaire d'un terrain à bâtir, 6 avenue Montaigne, cadastré section ZH n°576, d'une superficie de 2290 m², qui conviendrait pour l'activité que la SCI BEAUVERTIGE souhaite développer. Cette parcelle est située en zone UEC1 du P.L.U.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 576 à la SCI BEAUVERTIGE ou toute autre personne se substituant au prix de 135 euros le m², au vu de l'avis des domaines, la TVA en sus à la charge de l'acquéreur, soit un total de 309 000 euros hors taxes ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, Agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉTROCESSION VRD RUES MASSENET, DU MAGE ET SATIE

M. LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Quartier Saint-Jean, l'OPAC de l'Oise a construit un ensemble de 47 maisons individuelles en locatif et en accession correspondant au lotissement Josquin des Prés desservi par les rues Jules Massenet, Pierre du Mage et Erik Satie.

Les travaux étant achevés, l'OPAC de l'Oise a sollicité la ville de Beauvais pour que les espaces communs soient rétrocédés dans le domaine public. Concrètement, il s'agit de la parcelle cadastrée section CC n°66 pour 372 m² correspondant au bassin d'orage, CC n°68 pour 571 m² correspondant à l'emprise de l'aire de jeux, et des parcelles cadastrées section CC n°s 77 et 98 en nature de voirie pour respectivement 2150 m² et 2533 m².

La conformité de cette rétrocession a reçu un avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CC n°66 pour 372 m², CC n°68 pour 571 m², CC n° 77 pour 2150 m² et CC n°98 pour 2533 m² appartenant à l'OPAC de l'Oise, et de les incorporer dans le domaine public communal,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LAGHRARI : Il s'agit de la rétrocession VRD rues Massenet, du Mage et Satie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, l'OPAC de l'Oise a construit un ensemble de 47 maisons individuelles en locatif et en accession correspondant au lotissement Josquin des Prés desservi par les rues Jules Massenet, Pierre du Mage et Eric Satie. Les travaux étant achevés, l'OPAC de l'Oise a sollicité la ville de BEAUVAIS pour que les espaces communs soient rétrocédés dans le domaine public. Concrètement, il s'agit de la parcelle cadastrée correspondant au bassin d'orage, celle aussi qui correspond à l'emprise de l'aire de jeux et celle qui est en nature de voirie pour respectivement 2 500 m² et 2 533 m². La conformité de cette rétrocession a reçu un avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles cadastrées et de les incorporer dans le domaine public communal, et ainsi d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville », réunie le 12 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE DELIE

Mme TRAORE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération en date du 28 septembre 1989, le conseil municipal a accepté, après enquête publique, de déclasser la partie ouest de la rue du Docteur Pierre Délie en vue de sa cession.

Il s'agissait, dans le cadre d'un échange sans soulte, de céder cette voirie déclassée, cadastrée section ZH n° 441, à l'hypermarché RN 1. En contrepartie, la ville de Beauvais recevait de l'hypermarché RN 1 le terrain d'assiette correspondant à la nouvelle voirie débouchant sur la rue du Docteur Schweitzer, cadastré section ZH n° 438.

À noter que l'hypermarché RN 1 est devenu depuis le 29 août 2013 la propriété de la société immobilière Carrefour, qui l'a acquise de la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Cette société a néanmoins conservé la propriété

de la parcelle cadastrée section ZH n°438, destinée à être cédée à la commune de Beauvais.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière du site. L'avis des domaines en date du 28 octobre 2014 a estimé les parcelles objet de la transaction à 0,15 € le m².

La cession de la parcelle cadastrée section ZH n°441 est conditionnée par la prise en charge du dévoiement des réseaux existants par l'acquéreur. Après consultation des différents concessionnaires, il s'avère que seul le réseau assainissement doit être dévié. Le devis établi par la direction de l'assainissement évalue le coût des travaux à 42 739, 16 € H.T, soit 51 286,99€ TTC, et a été accepté par la société immobilière Carrefour SAS.

D'un commun accord entre les parties, il a été décidé que les travaux seraient réalisés par la direction de l'assainissement, qui facturera ensuite le coût des travaux à la société Immobilière Carrefour SAS.

Une fois les travaux réalisés, la ville pourra céder la parcelle cadastrée section ZH n°441 à la société Immobilière Carrefour et procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°438 auprès de la société immobilière des Mousquetaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 441, d'une contenance de 3354 m² correspondant à l'ancienne rue du docteur Delie, à la Société Immobilière Carrefour ou toute autre personne se substituant, au prix de 503,10 € conformément à l'avis des domaines, sachant que le coût des travaux de dévoiement du réseau assainissement sera à la charge exclusive de l'acquéreur selon devis s'élevant à 51 286,99 € TTC validé et signé par ce dernier,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 438 d'une contenance de 1837 m², correspondant à l'actuelle rue du docteur Delie, auprès de la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires, au prix de 275,55 €, conformément à l'avis des domaines,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME TRAORE : Il s'agit de la régularisation foncière de la rue Delie. Donc il s'agissait par un échange de céder cette voirie cadastrée ZH 441 à l'hypermarché RN1. En contrepartie, la ville recevait de l'hypermarché le terrain correspondant à la nouvelle voirie débouchant sur la rue du Docteur Schweitzer, cadastré n° 438. Il convient de procéder à la régularisation foncière du site, estimation des parcelles 0,15 centimes du m². Le réseau assainissement de la parcelle cadastrée doit être dévoilé. Le devis établi évalue le coût des travaux à 51 286,99 euros. Les

parties ont décidé que les travaux seraient réalisés par la direction de Carrefour. La ville cédera la parcelle cadastrée ZH n° 441 à Carrefour ainsi qu'une procédure d'acquisition de la parcelle, section ZH n° 438 auprès de la société des Mousquetaires.

Il est donc proposé au conseil, la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 441, faisant 3 354 m² de l'ancienne rue du Docteur Delie à Carrefour, au prix de 503,10 euros. Le coût des travaux de dévoiement s'élèvera donc à 51 286,99 euros TTC ; d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 438 de 1 837 m² de l'actuelle rue de Docteur Delie, auprès de la société des Mousquetaires pour un montant de 275,55 euros ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires pour cette affaire.

La Commission « Urbanisme », réunie le 12 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin de favoriser la réalisation d'opérations de renouvellement urbain telles que recommandées dans le SCOT et le PLH de l'agglomération du Beauvaisis la communauté d'agglomération du Beauvaisis, a, dans le cadre de sa compétence aménagement, approuvé par délibération du 14 décembre 2012, le lancement d'études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat sur la commune de Beauvais.

Au terme de 14 mois d'études techniques préalables (urbanisme, environnement, pédologie, pollution etc), les diverses études réalisées sur les secteurs A (rue du pont Laverdure), C (site SNCF), E (site de l'ancienne usine à gaz de GDF), F (site sud Spontex) ont montré qu'il n'était pas judicieux (techniquement et financièrement) d'envisager le recours à l'outil Z.A.C sur ces sites.

Au final, il est proposé de limiter l'intervention de la communauté d'agglomération sur deux secteurs : le site de l'ancienne zone industrielle n°1 (site B) et le secteur des gares interurbaine et SNCF (site D).

Le projet de ZAC Beauvais-vallée du Thérain a pour enjeux et objectifs de :

- résorber des friches en cœur d'agglomération et d'utiliser le potentiel de ces terrains déjà partiellement viabilisés en s'appuyant sur les équipements et services déjà présents à proximité,

- maîtriser la reconversion en l'organisant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,

- produire un nouveau secteur d'habitat avec près

de 700 à 800 nouveaux logements et répondre ainsi aux objectifs du SCOT et du PLH,

- améliorer les mobilités en permettant la création d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare SNCF en lien avec le plan de déplacements urbains et ainsi favoriser l'émergence d'un quartier gare en lien avec le projet de territoire et de développement durable Beauvaisis 2030,

- valoriser les patrimoines : naturels en lien avec le Thérain, écologiques, industriels,

- inscrire l'aménagement des abords de la rivière dans le réseau de promenade de la vallée et offrir de nouveaux espaces de promenade aux habitants,

- répondre aux exigences d'un urbanisme durable (la démarche s'inscrit dans la demande de labellisation écoquartier).

Le périmètre d'intervention proposé couvre une quarantaine d'hectares, il figure en annexe de la présente délibération.

Les études de faisabilité ont abouti à une programmation et à un schéma d'aménagement. Le programme proposé consiste :

- à faire émerger une offre en logements diversifiée constituée d'environ 430 logements collectifs et logements intermédiaires et 330 maisons de ville permettant de répondre aux différents besoins Il s'agit d'offrir une forme d'habitat dense à dominante individuelle permettant aux accédants de bénéficier d'un jardin tout en profitant des services et équipements du centre-ville et de Voisinlieu.

- à réaliser entre 11 000 et 12 000 m² de surface de plancher à destination des activités tertiaires sur l'ancien site Bosch.

Afin de prendre en compte ce projet de ZAC, il conviendrait de lancer à nouveau une procédure de modification du PLU pour amorcer l'adaptation du document d'urbanisme. Enfin, la présente modification sera l'occasion d'éventuels ajustements (mises à jour par exemple).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure de modification du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de ces projets ;

- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : C'est aujourd'hui le lancement d'une demande de modification du plan local d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

vous le savez, dispose de la compétence ZAC, zone d'aménagement concertée, et avait prescrit le 14 décembre 2012 le lancement d'études préalables sur une zone de 70 hectares visant la création d'une ZAC sur la commune de BEAUVAIS. Cette ZAC suivait et suit la vallée du Thérain, d'où le nom qui lui a été donné. Aux termes de 14 mois d'études, ce périmètre a dû être restreint et limité à 2 secteurs au lieu de 6, sur la carte que vous avez ce sont les secteurs B et D. Et on ne couvre plus qu'une superficie d'environ 40 hectares. Précisons déjà que 9 études ont été lancées depuis 2013. Les principaux enjeux et objectifs de ce projet sont : résorber les principales friches industrielles en cœur de ville en utilisant les équipements existants, ce qui est un objectif aujourd'hui qui est assigné par l'Etat à toutes les villes; produire de nouveaux logements à hauteur de 700 à 800; créer un pôle d'échange multimodal autour de la gare S.N.C.F. de BEAUVAIS, selon les préconisations déjà énoncées dans le plan de déplacement urbain ; créer de nouveaux espaces de promenade dans un quartier qui n'en comporte aucun, il faut bien le préciser; valoriser cette partie de la rivière Thérain et traiter les berges d'un point de vue écologique, évidemment ce qui n'a jamais été réalisé depuis toujours ; et obtenir la labélisation éco-quartier pour ce secteur de BEAUVAIS en suivant la procédure actée par le ministère de l'Environnement. Les études de faisabilité ont débouché sur un schéma d'aménagement dont les grandes lignes seraient : proposer une offre diversifiée de logements comprenant environ 430 logements collectifs et 330 maisons de ville avec de petits jardins ; proposer également à des activités tertiaires de s'implanter sur 11 000 à 12 000 m² de plancher sur l'ancien site BOSCH. Il convient donc, pour prendre en compte ce projet de ZAC, de lancer une procédure de modification du P.L.U.

C'est pour cela qu'il est proposé à notre conseil aujourd'hui de valider le recours à cette procédure et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable le 12 avril dernier.

Mme FONTAINE : Donc Madame le Maire, chers collègues, vous nous demandez de voter une modification du P.L.U. avant la consultation du quartier qui aura lieu le 4 juin. Ne pouvons-nous pas attendre l'avis des citoyens ? Il est évident que d'utiliser une friche pour y construire des logements est une bonne idée mais cela ne doit pas se faire sans réfléchir longuement au projet et à ses conséquences financières. En ce qui concerne la pollution du sol, dans le dossier il manque des mesures et la présence d'ammonium est supérieure à la limite du bon état. Le sol est pollué par tout un tas de produits chimiques dont beaucoup sont suspectés d'être cancérigènes, comme des hydrocarbures divers, du trichloréthylène et même du chlorure de vinyle. L'évaluation quantitative des risques sanitaires, établie en 2013 n'est pas adaptée à un usage sensible de type habitation et doit être refaite. Vous allez m'assurer que la dépollution du site sera effectuée mais pensez-vous que de proposer des terrains pour habitation individuelle avec des clauses comportant les indications « pas de jardin potager ni d'arbre fruitier », comme pour le site Ducamp Dubos, feront venir les acheteurs ? Il y a aussi le bois, ce bois Janet défendu par de nombreux Voisinlieusards,

pourquoi cette haine de l'arbre ? Un arbre produit de l'oxygène, laissez-moi continuer, merci. Oh bah oui bien sûr Monsieur PIA, je suis toujours de mauvaise foi ! L'arbre produit de l'oxygène, il est notre meilleur allié contre le réchauffement climatique, il réduit la teneur de l'air en gaz polluant et en particules fines, il a un impact direct sur la température ambiante particulièrement ressentie en ville. Sans parler de la biodiversité, l'arbre est un atout précieux pour l'écosystème. Dans le projet est souligné, je vous cite, « l'intérêt faunistique de ce bois. » 39 espèces d'oiseaux protégées vivent dans ce bois, il conviendra de viser la conservation des conditions de développement de certaines espèces animales.

Comment appliquer cela si l'on coupe les $\frac{3}{4}$ du bois en ne laissant qu'une promenade ? L'arbre influe sur notre qualité de vie. Il est source de bien-être physique et psychologique. Les arbres nous sont donc indispensables et les bienfaits qu'ils nous prodiguent méritent de notre part davantage de considération. Je me demande encore pourquoi ils sont si peu respectés alors qu'ils sont vénérés dans toutes les civilisations.

Alors, Madame le Maire, chers collègues, je vous demande de revoir ce projet en mettant en cohérence le discours et les actes. Je vous remercie

M. BOURGEOIS : Ma chère collègue, j'ai bien entendu vos propos. Je vais essayer de répondre de manière factuelle point par point. Précisons déjà les choses. On ne vote pas un projet aujourd'hui, absolument pas, on vote un recours à une procédure qui permettra un projet, c'est tout à fait différent. La procédure de concertation, on y a réfléchi, elle est déjà en route.

Il y aura évidemment au comité de quartier de Voisinlieu une présentation par le service urbanisme, après il y aura donc un groupe de citoyens qui reste à déterminer, etc., et qui serviront à faire des diagnostics comme on fait sur d'autres quartiers, diagnostics en marchant, c'est ce que j'ai énoncé en disant c'est la procédure qui est demandée par le ministère de l'Environnement. Donc la consultation citoyenne, évidemment, pour un tel projet, est très large au départ avant de décider quoi que ce soit. Alors, finalement, je crois qu'il faut expliquer un petit peu pourquoi on a choisi ce domaine. Vous l'avez approuvé dans un premier temps en disant ce n'est pas une mauvaise idée. Mais évidemment, si on commence à dire ce n'est pas une mauvaise idée mais il y a une zone qui est polluée, l'autre il y a un bois auquel on ne touche pas, il ne reste plus rien ! Que fait-on ? Donc on est obligés, comme toujours, et c'est ça aussi la règle du développement durable, il faut concilier 3 piliers en mettant en place une gouvernance. D'ailleurs finalement, un intérêt écologique qui est absolument certain ici, et un intérêt économique, un intérêt social. Parce que sans ça, on ne fait rien du tout pour les raisons que vous avez énoncées. Donc c'est un très vieux dossier, il a commencé à nous être soumis vers les années 2003 par un certain nombre de propriétaires fonciers qui avaient envie de valoriser évidemment leur bien. On aurait pu en rester là, c'est-à-dire attendre les demandes, elles sont venues de toutes façons ces demandes par petits paquets, si j'ose dire, et le P.L.U. évidemment permettait parfaitement de réaliser les demandes. Donc on s'était inquiétés au bout d'un

certain temps parce qu'en faisant le compte de toutes les demandes, on arrivait à plus de 1 000 logements, en faisant l'addition des différents propriétaires qui voulaient faire quelque chose sur le terrain, et selon la loi on ne pouvait rien refuser comme projet. Alors on s'est dit il faut trouver une procédure qui permette de faire quand même beaucoup mieux que ça et de ne pas densifier quoi que ce soit, et surtout des projets totalement décousus. Donc voilà, premier élément.

Les études environnementales ont été excessivement poussées. Vous avez mentionné certaines études, flore, faune, recensement des arbres de qualité, donc évidemment l'intérêt de l'ancien parc Janet ne nous a pas du tout échappé, nous avons endossé l'historique, l'historique a été très bien fait par quelqu'un de BEAUVAIS, c'est passionnant, on a les plans, etc. Mais il ne faut pas oublier de dire qu'à l'époque il n'y avait aucun bois à cet endroit-là. C'était Monsieur JANET qui avait dessiné un plan d'un parc qui allait jusqu'à Marissel. Donc évidemment, c'était tout à fait autre chose. Alors ces arbres de qualité ont été parfaitement recensés et ils seront évidemment conservés, quel que soit le projet.

Ensuite, vient le problème de la pollution. Donc entendons-nous, cette pollution c'est en ce qui concerne l'ancien site BOSCH. Si vous avez bien entendu ce qui a été dit, sur le site BOSCH lui-même n'auront pas lieu des constructions de logements, auront lieu simplement des bureaux, donc pas question de faire des jardinets mis à disposition, etc. Donc il y a toute une étude très complète de pollution, comme nous l'imposent évidemment toutes les études préalables à une ZAC aujourd'hui, qui est contrôlée par la DREAL et qui a été faite.

Alors effectivement, on a mis en évidence sans doute des métaux lourds, des composés organo-volatils, du polychlorure de vinyle, des huiles de coupe, quelques solvants, évidemment c'est normal sur un site qui abritait de l'activité industrielle pendant plus de 50 ans. Mais là effectivement, il n'y aura pas de constructions de logements. Il y a un tout un secteur qui est éliminé pour ces raisons-là.

Alors après, autre point, quatrième point, aménagement, valorisation de la trame verte et bleue. A ce que je sache quand même, sur Saint-Jacques, Voisinlieu, ça n'a jamais été quelque chose qui a été traité. Il ne faut pas dire que, aujourd'hui les habitants de Saint-Jacques ou de Voisinlieu se promènent le long de la rivière. Ce sont des terrains privés. Là il faut quand même dire à tout le monde que toute la zone dont on parle, la commune à zéro terrain. Ce sont uniquement des propriétaires privés, les terrains sont entourés et on n'y accède qu'avec l'autorisation des propriétaires, donc comme lieu de balade, à l'heure actuelle, c'est évidemment triple zéro bien entendu. Et c'est pour ça qu'on veut avoir ce projet puisqu'il y aura une bande importante qui sera conservée et valorisée parce qu'il faut traiter les berges, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les berges seront traitées et donc largement équipées sur une partie importante où tous les Beauvaisiens, pas simplement les gens de Voisinlieu et de Saint-Jacques pourront aller se promener sur une longueur de pratiquement 1 km. Et puis aussi, on réfléchit à autre chose aujourd'hui, d'acquérir justement, alors les tractations sont en réflexion, je vous livre un scoop et on me le reprochera peut-être. Il y a une peupleraie qui est intéressante qui est dans

la boucle finale du terrain, concomitante aux jardins familiaux de Voisinlieu. Donc le propriétaire, la société qu'il possède à cette peupleraie serait venderesse, je dis le conditionnel mais avec de bonnes chances. Et c'est pour ça qu'on s'intéresse à cette peupleraie qui fait 7 hectares et qui pourrait justement, ça dépend comment on voit les choses, servir soit de compensation à ce qui serait supprimé, mais ce sont des arbres là de qualité, contrairement à ceux que l'on voit à l'heure actuelle où il y en a un sur dix ou un sur cent qui mérite un intérêt botanique. Là, évidemment, c'est une peupleraie donc ça a été élevé dans le but de produire du bois, d'exploiter, donc vous voyez 7 hectares ce n'est pas rien. Donc on souhaiterait l'acquérir et ça pourrait faire justement une extension assez facile de jardins familiaux pour le futur sur Voisinlieu et aussi un lieu de promenade qui pourrait être sur une partie un peu semblable à celle du parc Kennedy.

Cinquième point. Il faut aussi mentionner un maintien d'une activité parce que donc autrefois l'usine BOSCH, l'usine La Brosse et Dupont donnaient beaucoup d'activité, je vais revenir sur les problèmes de circulation dans cette zone. Mais il resterait une activité, la Brosserie Française est solidement implantée avec 25 salariés je crois à peu près, et ça marche bien. Nozal aussi reste. Vous avez le centre d'activité par le travail à cet endroit-là, donc il reste une zone d'activité qui sera tout à fait maintenue dans le futur. Alors évidemment, la controverse peut être en disant la circulation, là vous allez mettre 700 ou 800 logements, disons 700 à peu près, dans cette zone-là, ça va être une catastrophe au niveau de la circulation. Alors il y a eu une étude évidemment qui est sortie par le cabinet Indigo dans le cadre du pôle d'échange multimodal et qui a conclu en disant que l'influence ne serait pas du tout importante, voire négligeable. Alors réfléchissons un petit peu. Au moment de l'industrialisation de la zone, on a compté un peu les belles années de l'activité. Sur le site BOSCH et La Brosse et Dupont il y avait, dans les années 70, 2 700 salariés. A ce moment-là, la plupart commençait déjà à venir avec leur voiture. 2 700 salariés. En 2000, il y en avait encore 900. Tout ça pour dire que, finalement, la rue du pont d'Arcole et puis après qui va être ponctuée par le carrefour à feu qui a été décrit, ça a servi, ça épongeait. Donc l'étude Indigo aussi a pris ces éléments-là et donc a trouvé qu'un apport de 700 logements mettons, n'allait pas perturber de manière très importante, vu le passé, parce qu'on dispose des voiries, c'est ça qu'il faut voir. Elles ne sont pas à créer, elles sont là pour la plupart les grandes artères.

Septième point. On a fait une étude sur les énergies renouvelables, sur tout le lot. Et là les conclusions sont intéressantes.

Donc il pourrait y avoir, tout est au conditionnel aujourd'hui, un mixe d'énergie. D'une part, au niveau des terrains, La Brosse et Dupont pourrait disposer du réseau de chaleur puisqu'il arrive jusqu'au lycée Truffaut à l'heure actuelle, donc ce n'est pas très loin. On pourrait avoir recours à la géothermie sur nappes, encore ce sont les études qui le disent, les études préalables. Et on pourrait même envisager une petite centrale hydraulique utilisant le cours du terrain. Donc, vous voyez cet aspect, que nous oblige aussi la labélisation éco-quartier, a été pris en compte. Voilà un peu les éléments que je voulais vous donner, que nous avons recherchés pour évidemment rassurer,

pour dire tous les éléments ont été pris en compte, qu'aujourd'hui bien entendu rien n'est décidé, par le vote de cette modification du P.L.U. c'est simplement un acte administratif, que la concertation évidemment avec la population va orienter beaucoup de choix. Donc voilà les éléments factuels que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous remercie.

M. PIA : On va reprendre le flambeau, y a-t-il des questions ?

M. ILLIGOT : Oui Monsieur PIA, pareil que tout à l'heure, 3 remarques. La première, je vois bien que, ce qui me fait plaisir c'est qu'on a 2 conseillers départementaux ici et il y en a un qui ne quitte pas le nez de son téléphone portable depuis le début de la séance. La deuxième des choses, donc après on parle du respect vis-à-vis de l'électeur, donc la deuxième des choses, je trouve ça regrettable parce que ce sont des personnes que j'aime bien, donc deuxième chose concernant Monsieur BOURGEOIS, je remercie profondément Monsieur BOURGEOIS parce qu'il a répondu exactement à l'ensemble de nos remarques qui ont été faites au conseil d'agglomération et ça veut dire qu'il a bien écouté nos remarques et qu'il y a répondu point par point. Donc je l'en remercie parce que c'est précis et quand c'est précis je félicite.

M. BOURGEOIS : J'ai toujours été un bon élève.

M. ILLIGOT : Non mais c'est vrai, il faut le reconnaître.

M. BOURGEOIS : Je n'aurais pas les fonctions que j'ai occupées dans ma vie professionnelle si je n'avais pas été un bon élève. Pas toujours modèle quand même. Si on regarde mes bulletins quand j'étais au collège. Pas toujours modèle, n'allez pas croire ça !

M. ILLIGOT : Non, non mais je ne rends pas à César...

Mme Le MAIRE : On va passer au vote.

M. ILLIGOT : Troisième point si vous me permettez, troisième point concernant la peupleraie et je voudrais modifier, elle ne sera pas une compensation puisque la peupleraie existe déjà. Donc on ne la crée pas, donc on ne compense rien.

M. RAHOU : Juste un petit mot pour revenir à l'intervention de Madame FONTAINE qui a quand même souligné, je ne sais pas si on doit parler de haine de l'arbre, mais en tous cas il n'y a pas trop de preuves d'amour, Madame le Maire. Il y a beaucoup de choses qui ont été coupées, beaucoup d'arbres ici ou là, dans le centre-ville, place Jeanne Hachette on coupe des arbres, dans les quartiers on coupe des arbres. Et je ne sais pas si on doit encore vous appeler Sénateur-Maire mais je pense que le titre de Sécrétaire-Maire vous irait bien.

Mme Le MAIRE : J'allais dire avec les roses qu'on a mis dans BEAUVAIS et les espaces verts, là pour le coup ce n'est pas tout à fait exact. Alors, Jean-Luc.

M. BOURGEOIS : Ça c'est le genre de remarques que je n'apprécie pas, ça je vous le dis franchement.

Quand je suis en désaccord je vous le dis. Comme la haine de l'arbre je ne comprends pas. Alors effectivement, vous semblez quand même ignorer le B-A BA de la gestion d'un parc botanique. Toute gestion évidemment mérite un renouvellement régulier. Donc ce qui a été fait dans tous les quartiers de BEAUVAIS, ça a été évidemment il y a des abattages des arbres dangereux et ceux arrivés disons en fin de vie. La durée moyenne des arbres c'est 60 ans pour les espèces classiques. Donc les décomptes on les a, on vous les fournira parce que j'ai l'impression de voir mon ami Lecuru devant moi, il y a eu cette polémique etc. Enfin je pense que c'est un peu dépassé cette histoire-là. On a des données factuelles aussi. On peut vous montrer qu'on a plus planté d'arbres qu'on n'en a coupés, et que surtout, on a coupé des arbres qui étaient dangereux et c'est de notre responsabilité entière. Donc je ne vais pas citer dans le détail, les chiffres sont là, donc rien n'a été sacrifié. Ce patrimoine arboré nous l'avons toujours défendu, quelques fois avec passion, et donc ça on ne peut pas dire que BEAUVAIS est une ville aujourd'hui qui est sans arbres. C'est une ville où on a entretenu le patrimoine arboré, ce qui veut dire qu'à certaines époques on fait des remplacements, comme on a fait autour un petit peu de l'esplanade de VERDUN, où vous avez des nouveaux sujets aujourd'hui. Evidemment il faudra attendre 50 ans pour qu'ils soient évidemment dans la... mais c'est le lot de tous les arbres. L'arbre tout de suite, et encore on a dépensé beaucoup d'argent pour aller en chercher de qualité et qui soient relativement grands. Alors je pense que c'était de l'humour ce que vous faisiez mais je crois qu'il faut absolument remettre les choses au point, je crois qu'on vous fournira les états incontestables sur les achats d'arbres. Parce que moi je n'aime pas trop ça, sur le ton de la plaisanterie je veux bien qu'on rigole mais sur le domaine factuel et bien non. Pas trop quand même parce que sinon je n'aurais plus qu'à m'en aller !

Mme Le MAIRE : Allons, allons. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 1, 2, les autres élus votent pour ? Non, vous vous absteniez. Non ? Et bien alors. Contre ? Ah contre. Mais j'avais posé la question déjà là. ... Vous votez Madame ITALIANI ? Le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre et 2 abstentions.

STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES CHEMIN RURAL DES VALLÉES À BEAUVAIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 901 (DÉVIATION DE TROISSEREUX)

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D3

Mme BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

À l'occasion des travaux d'aménagement de la déviation de la RD 901 (déviation de Troissereux),

des matériaux inertes terrassés lors des travaux et excédentaires, doivent être définitivement stockés en périphérie de la bande de terrain déclarée d'utilité publique du projet.

Les sites de valorisation des matériaux retenus doivent, à cet égard, faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), par application de la réglementation en vigueur.

Le site retenu pour le stockage de ces matériaux se situe sur une parcelle appartenant à la ville de Beauvais, cadastrée section CR n°1 – lieudit chemin rural des Vallées à Beauvais, d'une superficie de 3.083 m².

À ce titre, le cabinet SYSTRA Foncier, consultant, a fixé une indemnité à verser à la commune de Beauvais dès la signature de la convention, d'un montant de 628,32 € (soit 1/6ème de la valeur vénale du terrain libre).

Une somme de 1.256,63 € sera versée à la commune de Beauvais, à la restitution des terrains, au titre de la prime pour service rendu, suivant réattribution de l'A.F.A.F. (Aménagements fonciers agricoles et forestiers).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué :

- à compléter et à signer l'attestation ainsi que le procès-verbal de constatation d'état des lieux avant travaux annexés au présent rapport,
- à signer la convention d'occupation temporaire de terrains avec l'entreprise COLAS Nord Picardie, missionnée par la société D3 et assistée du cabinet SYSTRA Foncier ;
- à viser le bulletin de règlement d'indemnités pour dommages de travaux publics, s'élevant à la somme de 628,32 € au titre de l'indemnité due pour occupation de la parcelle ;
- à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme BERTOIS : Cette délibération a pour objet le stockage de déchets inertes chemin rural des Vallées à BEAUVAIS dans le cadre des travaux liés à l'aménagement de la RD 901 et la passation d'une convention avec la société D3. A l'occasion des travaux d'aménagement de la déviation de TROISSEREUX, des matériaux inertes doivent être définitivement stockés en périphérie. Les sites de valorisation des matériaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes. Le site retenu se situe sur une parcelle appartenant à la ville de BEAUVAIS, au lieu dit chemin rural des Vallées. Le cabinet SYSTRA foncier consultant a fixé une indemnité de 628,32

euros à verser à la commune de BEAUVAIS dès la signature de la convention. Une somme de 1 256,63 euros lui sera versée à la restitution des terrains au titre de la prime pour service rendu. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à compléter et à signer l'attestation ainsi que le procès-verbal de constatation d'état des lieux avant travaux ; à signer la convention d'occupation temporaire de terrains avec l'entreprise COLAS ; à viser le bulletin du règlement d'indemnité pour dommages de travaux publics ; à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLAS-NORD-PICARDIE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX ISSUS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE TROISSEREUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TROISSEREUX

Mme BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La société Colas Nord Picardie a déposé le 30 mars 2015, auprès des services de l'État, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de transit de matériaux de craie issus des travaux d'aménagement de la déviation de Troissereux sur le territoire communal de Troissereux, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2517-2-station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10.000 m², mais inférieure ou égale à 30.000 m².

Le 15 avril 2015, le préfet a signé un arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public du samedi 2 mai 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus, le dossier étant tenu à la disposition du public en mairie.

L'article 6 de cet arrêté préfectoral précise que les conseils municipaux des communes de Beauvais et Troissereux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique, soit au plus tard le 13 juin 2015.

Aussi, compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux et de la nature des matériaux, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme BERTOIS : Cette délibération a pour objet l'avis de la commune sur la demande d'enregistrement déposée par la société COLAS-NORD-PICARDIE en vue d'exploiter une installation de transit de produits minéraux issus des travaux d'aménagement de la déviation de TROISSEREUX sur le territoire communal de TROISSEREUX.

Cette société a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de transit de matériaux de CREIL sur des travaux d'aménagement de la déviation de TROISSEREUX sur le territoire communal de TROISSEREUX. Le préfet a signé un arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation publique du 2 au 30 mai inclus. L'article 6 de cet arrêté préfectoral précise que les conseils municipaux des communes de BEAUVAIS et TROISSEREUX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux et de la nature des matériaux, il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté est à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES FORAGES D'EAU POTABLE DE LA PLAINE DU CANADA

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

L'arrêté de demande d'utilité publique (DUP) autorisant l'exploitation des captages de la plaine du Canada pour l'alimentation en eau potable de la ville de Beauvais a été établi en 1995 pour une durée de vingt ans. Il est nécessaire de solliciter le renouvellement de cette autorisation auprès des services de l'Etat et notamment de la direction départemental des territoires de l'Oise.

La zone de captage de la plaine du Canada est constituée de quatre forages dénommés F0, F1, F3 et F4.

Il est proposé de solliciter le renouvellement de l'exploitation de ce champ captant sur la base des volumes et débit autorisés en 1995, à savoir :

- volume horaire maximum de 925 m³/heure,
- volume journalier maximum de 18 500 m³/heure (sur la base de 20 heures par jour).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à solliciter le renouvellement de l'exploitation des quatre forages de la plaine du Canada sur la base des volumes et débit décrit ci-dessus.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il va y avoir 2 délibérations successives sur les forages. La première c'est le renouvellement de la demande d'utilité publique des forages d'eau potable de la plaine du Canada.

Les forages concernés sont les forages des données F0, F1, F3 et F4, et ces ouvrages permettent de produire une grande partie de l'eau distribuée sur BEAUVAIS. Ces autorisations de forages avaient été autorisées par un arrêté préfectoral de 1995 pour une durée de 20 ans, donc 20 ans plus tard il faut les renouveler, nous sommes en 2015.

Donc il est proposé de solliciter le renouvellement sur la base des volumes et débits autorisés en 1995 qui nous ont paru suffisant pour les besoins actuels et ceux à une échéance de 20 ans. Rappelons les caractéristiques, soit pour les 4 ouvrages : volume horaire maximum 925 m³/heure, volume journalier maximal 18 500 m³/heure sur la base de 20 heures de pompage par jour. Donc cette délibération demande d'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement de l'exploitation de ces 4 forages.

La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Oui, ce sera un avis favorable. Je voudrais juste attirer votre attention sur le long de la berge, je ne me souviens plus le terme de la rue piétonne qui amène de BEAUVAIS jusqu'au plan d'eau du Canada, mais il y a un site de captage Véolia et juste à côté de ce site de captage, il y a un vieux bâtiment et je ne saurais pas dire de quelle année il est mais il me semble très âgé, qui est en train de se dégrader. Il est couvert de graffitis. Et je trouverais que, à cet endroit-là, grâce au travail que vous avez fait par rapport à la piétonisation, ce chemin qui est magnifique, est-ce que c'est la coulée verte ? Je ne me souviens plus du terme. C'est la coulée verte ça ? C'est ça ? Et donc c'est très joli, c'est magnifique à faire, et là on a un beau bâtiment mais il est en train de se dégrader. Donc je fais un appel à vous, Monsieur BOURGEOIS, pour que vous sollicitiez une rénovation de ce bâtiment-là qui est magnifique.

M. BOURGEOIS : Effectivement, ces bâtiments correspondent aux forages un petit peu historiques qui sont très anciens mais là il faut bien penser que c'est la propriété aujourd'hui de Véolia, donc on leur transmettra la demande d'entretien.

M. ILLIGOT : Alors le vieux bâtiment il n'est pas dans la zone clôturée, il est sur la voie publique, ce que j'appellerai la voie publique.

M. BOURGEOIS : Non ce n'est pas celui-là alors.

M. ILLIGOT : Il y a un endroit pour y aller, ça fait une sorte de patte d'oie et à droite on va vers le plan d'eau du Canada et à gauche je crois que ça récupère vers SAVIGNIES. Et là il y a un vieux bâtiment, je ne saurais pas dire de quelle époque mais il me semble très vieux, il me semble du siècle dernier, enfin du 19ème je dirais. J'attire votre attention là-dessus puisque c'est juste à côté du site de captage dont on est en train de parler.

M. BOURGEOIS : D'accord. Je croyais que c'était ce qui englobait le pompage. Donc on ira voir de quoi il s'agit.

Mme Le MAIRE : Très bien. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DES DEMANDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DES FORAGES D'EAU POTABLE DE BEAUVAIS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais dispose de cinq forages d'eau dans la vallée du Thérain à proximité du Plan d'eau du Canada pour alimenter en eau potable sa population. L'exploitation des cinq ouvrages (F0, F1, F2bis, F3 et F4) est encadrée par deux arrêtés de demande d'utilité publique (DUP). La ville de Beauvais a procédé à la révision des périmètres de ses captages et à l'élaboration des périmètres dit de « BAC » (Bassin Alimentation de Captage).

Cette redéfinition des périmètres de protection de captages nécessite à présent de solliciter la révision des DUP auprès des services de l'agence régionale de santé (ARS).

L'ARS au vu des rapports des études BAC et des avis de l'hydrogéologue agréé consultera les différents services préfectoraux concernés pour solliciter leurs avis sur la révision des périmètres de protection.

À l'issue de cette phase de consultation interservices, l'ARS doit proposer à la collectivité de lancer une enquête publique sur la révision des périmètres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à solliciter les services de l'agence régionale de Santé pour lancer la procédure de révision des DUP des cinq forages d'eau (F0, F1, F2bis, F3 et F4).

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Alors c'est la deuxième délibération sur les captages. Elle concerne, là c'est une chose plus compliquée, la révision des périmètres, des déclarations d'utilité publique, des 5 forages d'eau potable qui alimentent BEAUVAIS sur la vallée du Thérain. Vous en avez 4 qui sont sur la commune de BEAUVAIS et vous avez le F2bis qui est situé sur la commune de FOUQUENIES. La ville de BEAUVAIS, vous devez vous en souvenir, a procédé il y a quelques années, enfin 2-3 ans, à la réalisation des études de bassin d'alimentation de captage, ce qu'on appelle les études BAC. Ces études redéfinissent les périmètres de protection des captages d'eau en fonction du sens d'écoulement de la nappe qui alimente l'ouvrage. Le projet de révision est formulé par un hydrogéologue agréé, au vu des études BAC et des visites qu'il fait sur le Thérain. Le présent dossier a pour but, à partir de ces études et de l'avis de l'hydrogéologue agréé, de solliciter les services de l'agence régionale de santé sur la révision des périmètres de captage. Alors là, se réalise en effet une phase de consultation des divers services de l'Etat, puis demande ensuite à la collectivité de lancer une enquête publique. A l'issue de la phase d'enquête publique, le dossier de révision des périmètres est présenté par l'agence régionale de santé ou CODERST, la commission départementale qui est compétente, pour nous délivrer les nouveaux arrêtés de déclaration d'utilité publique. Donc vous avez un dossier qui est joint. Alors je crois qu'il faut quand même s'étendre là-dessus, c'est-à-dire que les normes actuelles sont beaucoup plus rigoureuses qu'elles étaient il y a 15 ans. Donc si vous avez consulté les cartes, parce que je dirais le plus intéressant ce sont les cartes. Pour le forage F2bis qui est situé sur la commune de FOUQUENIES, on voit que les périmètres rapprochés éloignés ont été largement augmentés. L'éloigné devient le rapproché et l'éloigné en amont englobe la vallée du Thérain jusqu'à MILLY. Et pour F0, F1, F3, F4, on peut faire les mêmes remarques. Donc il faut que dans l'enquête publique qui va être lancée, tout le monde puisse s'exprimer, particuliers mais aussi les communes concernées qui consignent leurs remarques auprès du commissaire enquêteur. Donc voilà les éléments qu'on voulait vous proposer ce soir.

Le but est d'autoriser Madame le Maire à solliciter le service de l'agence régionale de santé pour lancer cette procédure de révision des domaines d'utilité publique de nos 5 forages.

La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable sur ce dossier.

M. ILLIGOT : Je voudrais juste préciser mon propos, je regardais sur la photo qu'on m'a transmise. Le local dont je parlais tout à l'heure c'est le « ville de BEAUVAIS source SAINT-QUENTIN capté en 1879 ».

M. BOURGEOIS : Ça fait partie du patrimoine, on est bien d'accord.

Mme Le MAIRE : Bien, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RÉSEAU CHALEUR SUR LE QUARTIER SAINT-JEAN

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 19 décembre 2008 a autorisé la signature avec la société CRAM SAS d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le quartier Saint Jean.

Le réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2010. Depuis cette date, le réseau a fonctionné avec un fournisseur de bois (la SCIC « Picardie Énergie Bois » - PEB) qui livrait jusqu'à 15 000 tonnes de bois par an. Des difficultés économiques rencontrées par cette société coopérative fin 2013 ont abouties à une procédure de sauvegarde qui a été ouverte par le tribunal de commerce de Saint-Quentin et s'est conclue par la résiliation unilatérale du contrat prononcé le 14 juin 2014. Cette procédure, qui a par la suite été convertie en redressement judiciaire, a finalement abouti à la liquidation judiciaire de PEB le 31 octobre 2014.

Dès lors, la société BCSJ-CRAM a recherché un autre fournisseur de bois. Après une phase de mise en concurrence, elle a proposé à la Ville un groupement momentané d'entreprises (GME) composé des trois sociétés suivantes : « ONF Énergie », « Bi-Vert » et « Nord Seine Forêt ».

Le présent avenant au contrat de délégation de service public consiste à :

- prendre en compte le changement de fournisseur de bois suite à la cessation d'activité de l'ancien fournisseur ;
- modifier le tarif de vente de la chaleur induit par ce changement de fournisseur de bois.

Considérant l'avenant n°3 au contrat général de concession ci-annexé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation

tion, composé de l'avenant et de la nouvelle version d'annexes ;

- d'autoriser madame le maire à le signer ainsi que tous actes découlant de cet avenant.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le mardi 19 mai 2015, a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Alors on va parler là un peu des nouvelles énergies. On vous propose un avenant, l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean, dont nous avons parlé assez souvent ici.

Le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean a été mis en service, rappelons-le, en octobre 2010. La société PICARDIE ENERGIE BOIS a rencontré récemment des difficultés économiques dues à une tension sur le marché du bois fin 2013. Une procédure ouverte devant le tribunal de commerce de Saint-Quentin a abouti à la liquidation judiciaire de cette société le 31 octobre 2014. Après mise en concurrence, un autre groupement a été proposé à la ville qui s'appelle aujourd'hui globalement ONF ENERGIE. Et ce groupement, nous y avons bien veillé, respecte la clause de proximité qui avait été décidée à l'origine par notre assemblée et disons l'approvisionnement d'une centaine de kilomètres autour de BEAUVAIS. Donc c'est quelque chose qui est tout à fait proche, comme on l'avait voulu au départ.

Après une négociation approfondie, il est proposé au conseil municipal de voter ce soir un nouvel avenant au contrat général de concession au vu principalement de 3 éléments : l'impact du nouveau contrat d'approvisionnement en bois, la répercussion des taxes sur la consommation de combustibles fossiles, et aussi la révision à la baisse du programme immobilier de Saint-Jean puisqu'il y a eu des retards dans la production de logements et même des logements qui ne vont pas se faire tout de suite, peut-être pas dans l'avenir. Donc évidemment ça a déséquilibré un peu l'économie qu'avait prévue le concessionnaire au-delà de ce qui était prévu, des marges prévues dans le contrat. Pour les abonnés au réseau de chaleur, cela induira une évolution du tarif de la chaleur qui s'échelonnnera sur 3 périodes, entre le 1er juillet 2015 et le 1er juillet 2019. Vous trouvez les données chiffrées en page de 4 de l'avenant. Pour dire les choses, la demande initiale de la société CRAM était une revalorisation de 24 % du prix de la chaleur, donc après des négociations qui ont duré quand même très longtemps, qui ont été difficiles, donc on a pu obtenir quelque chose qui tourne en moyenne en 11-12 %, c'est-à-dire diminuer de moitié leurs prétentions. Alors rappelons évidemment que nous avons fait passer ce dossier en commission des usagers, etc.,

avec notamment les abonnés présents, il y a eu un large débat. Les élus étaient représentés, donc tout le monde a pu donner son avis, la société et les élus et les associations présentes.

Au vu de tous ces éléments, on vous demande d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation, d'autoriser Madame le Maire à le signer et on vous rappelle que la commission consultative des services publics locaux s'était réunie le 19 mars dernier et avait émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission « Urbanisme » a fait de même.

M. ILLIGOT : J'aimerais émettre une réserve sur la société parce qu'on est en train de parler de réseau de chaleur et la société s'appelle CRAM.

Mme Le MAIRE : Vous avez raison. Alors on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des absentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, l'avenant n° 3 Concession de travaux et de services.

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES 2015

INTERVENTION SUR DIVERSES RUES POUR AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 17 avril 2015, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial de l'année

2015. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

Dans le cadre de ce programme la ville de Beauvais est concernée par quatre opérations pour des travaux d'eaux pluviales dont la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de ces quatre opérations est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant travaux TTC	Montant à la charge de la C.A.B	Montant à la charge de la ville de Beauvais
Renforcement du réseau EP – Rue Cahen	11 406,90 €	6 654,03 €	4 752,87 €
Renforcement du réseau EP – Rue de Saint Just en Chaussée	7 949,63 €	4 637,28 €	3 312,35 €
Amélioration de la collecte – Rue de Villers St Lucien	20 915,18 €	12 200,52 €	8 714,66 €
Création d'un réseau EP – Rue des Œillets	154 419,41 €	90 077,99 €	64 341,42 €
TOTAL	194 691,12 €	113 569,82 €	81 121,30 €

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 194 691,12 € TTC.

La ville de Beauvais devra donc s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2015 :

- 81 121,30 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 40 561 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et le lancement des quatre opérations de travaux d'assainissement pluvial,

- d'inscrire au budget communal 2015, la somme de 81 121,30 € au titre du fond de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Après le feu, voilà l'eau. On va évoquer les 4 éléments. Donc ce dossier concerne les travaux d'eaux pluviales 2015 et l'intervention sur diverses rues de BEAUVAIS pour améliorer la collecte des eaux pluviales.

Le présent dossier concerne les travaux d'amélioration de la collecte en eau pluviale, 4 interventions sont prévues sur BEAUVAIS, ces demandes ont été approuvées par le conseil communautaire du 17 avril dernier. Et je souhaite profiter de l'occasion pour remercier nos collègues de l'Agglomération d'avoir placé ces travaux en priorité 1 parce que, évidemment, il y a un budget sur l'eau pluviale qui est quand même limité bien sûr chaque année, donc il faut faire des choix et on a tous admis que ces travaux sur BEAUVAIS étaient en priorité 1. Vous en avez donc le détail et du point de vue prix, le montant total, vous voyez, 194 691 euros, la communauté d'agglomération du Beauvaisis apprise à sa charge 113 569 euros. Et on propose ce soir le montant qu'aurait à prendre la ville de BEAUVAIS, 81 121 euros. Donc 25 % des travaux doivent être versés avant le démarrage, c'est-à-dire 40 561 euros. Nous avons à voter sur ces deux chiffres, le coût que nous avons à prendre en charge, 81 121,30 euros, et 25 % qu'il faut verser avant le démarrage des travaux.

On vous demande d'approuver ce plan de financement, d'inscrire au budget 2015 cette somme de 81 121 euros et de procéder au paiement des titres de recettes qui seront présentés à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Notre Commission avait émis un avis favorable sur ce dossier.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (R.T.E.)

LIGNE AÉRIENNE À 63 KV - BEAUVAIS PATIS 1

MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Réseau transport électricité (R.T.E.) projetée de réhabiliter la liaison aérienne à 63 KV de la zone Beauvais-Pâtis.

Le tracé de cette liaison emprunte des parcelles appartenant à la ville de Beauvais.

C'est pourquoi R.T.E. sollicite la ville de Beauvais pour la mise à disposition de ces parcelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition de Réseau transport électricité pour la durée de l'ouvrage les parcelles cadastrées section CB n°34 et AN n°s 25-27-29-30-168-169 moyennant une convention de servitude, en vue d'établir lesdites lignes sur une longueur de 230 m (dont 170 m existants) avec implantation du support N°VA14N sur la parcelle cadastrée section CB n°34, avec versement d'une indemnité de déboisement de 215 €,

- de mettre à disposition de Réseau transport électricité pour la durée de l'ouvrage les parcelles cadastrées section CB n°38, CA n°60 et AN n°s 32-33-34-188-189-243 moyennant une convention de servitude, en vue d'établir et maintenir à demeure des supports et faire passer des conducteurs aériens sur une longueur de 835 m environ, avec versement d'une indemnité de 2313 €,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LAGHRARI : Alors après le feu et après l'eau, voilà l'électricité. Cette délibération traite de la convention de servitude avec le réseau transport électrique, ligne aérienne à 63 KV – BEAUVAIS PATIS 1.

Réseau transport électricité projetée de réhabiliter la liaison aérienne à 63 KV de la zone BEAUVAIS PATIS. Le tracé de cette liaison trame des parcelles appartenant à la ville de BEAUVAIS. C'est pourquoi réseau transport électricité sollicite la ville de BEAUVAIS pour la mise à disposition de cette parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à disposition de réseau transport électricité. pour la durée de l'ouvrage des parcelles cadastrées citées, moyennant une convention de servitude, en vue d'établir les dites lignes sur la longueur de 230 mètres, dont 170 mètres existants, avec l'implantation du sup-

port n° VA14N sur la parcelle cadastrée section CB n° 34, avec versement d'une indemnité de déboisement de 215 euros. Il est donc proposé aussi de mettre à disposition de réseau transport électricité pour la durée de l'ouvrage les parcelles cadastrées citées, moyennant une convention de servitude en vue d'établir et maintenir à demeure des supports et faire passer des conducteurs aériens sur une longueur de 835 mètres environ, avec versement d'une indemnité de 2 313 euros ; et d'autoriser ainsi Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville », réunie le 12 mai 2015, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Oui, Monsieur LAGHRARI, je ne me rends pas trop compte sur le plan, est-ce que c'est dans les champs qu'il y a derrière, à la fin du quartier de Saint-Jean en direction des Marais ? Excusez-moi oui, commune de aux Marais, je précise pourquoi, parce que j'ai vu que dans ce champ-là qui est en face du stade, là où nous avons un contact en commun, qu'un agriculteur avait mis des plaques de bois ça arrive vous savez. Il a mis des plaques de bois sur environ 300 mètres et est-ce que c'est à cet endroit-là ?

M. LAGHRARI : Alors Monsieur ILLIGOT dévoile nos contacts communs Vous dévoilez nos jeux secrets. Non, je ne sais pas. Je vais demander peut-être à Jean-Luc BOURGEOIS de préciser exactement s'il le peut la zone qui est citée. Merci Jean-Luc.

M. BOURGEOIS : Monsieur ILLIGOT a souvent raison. Pas toujours mais souvent. Et là, dans ce cas c'est gagné.

Mme Le MAIRE : On vote. Pas de vote contre ? Le rapport est adopté à l'unanimité ?

MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

Le règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais a été approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2011 en conformité avec la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et les décrets du 27 novembre 1985 qui permettent aux collectivités locales d'imposer des règles aux différents intervenants afin de coordonner au mieux leurs interventions et d'être assurées de la bonne exécution de leurs travaux .

En accord avec les différents concessionnaires, il a été convenu, sous réserve d'entente préalable, de permettre à la ville de Beauvais d'assurer la maîtrise d'ouvrage des réfections de trottoirs en asphalte, en revêtements spéciaux du type pavés ou en béton

bitumineux ainsi que la signalisation horizontale sur chaussée. La passation des marchés et le suivi des travaux seront donc assurés par les services techniques de la ville et facturés aux concessionnaires concernés avec application d'une majoration pour frais généraux.

Il est donc nécessaire de créer un article 13c permettant de formaliser ces dispositions dont l'objet est de permettre une réalisation des revêtements de trottoirs, après travaux de réseaux, sur des superficies plus étendues avec participation financière éventuelle de la ville, afin d'assurer une meilleure uniformité de finition. Il sera également prévu la possibilité de réaliser la signalisation horizontale sur chaussée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente modification.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ARTICLE 13 - Maîtrise d'ouvrage des travaux de revêtements de trottoirs et de signalisation horizontale

Après accord avec les concessionnaires concernés et entente préalable sur les quantités à réaliser, la ville de Beauvais pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des réfections de trottoirs en asphalte, en revêtements spéciaux du type pavé ou en béton bitumineux, ainsi que la signalisation horizontale sur chaussée. La passation des marchés et le suivi des travaux seront donc assurés par les services techniques de la ville et facturés aux concessionnaires concernés avec application d'une majoration pour frais généraux, conformément à l'article 19 du présent règlement.

M. SALITOT : Il s'agit d'une modification du règlement municipal de la voirie de la ville de BEAUVAIS.

Ce règlement a été approuvé par le conseil municipal le 26 juin 2011. Il a été convenu de permettre à la ville de BEAUVAIS d'assurer la maîtrise d'ouvrage des réfections de trottoirs en asphalte et revêtements spéciaux de type pavés ou en béton bitumineux, ainsi que la signalisation horizontale sur la chaussée. La passation des marchés et le suivi des travaux seront donc assurés par les services techniques de la ville et facturés aux concessionnaires concernés avec application d'une majoration pour frais généraux. Il est donc nécessaire de créer un article 13C permettant de formaliser ces dispositions. Vous avez cet article au dos de la délibération. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente modification.

La Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La directive 2002/49 /CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a instauré l'obligation pour les Etats membres d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Elle a été transposée en droit français aux articles L. 572-1 à L. 572 – 11 du code de l'environnement.

Les cartes de bruit relatives à la ville de Beauvais ont été arrêtées par Monsieur le Préfet de l'Oise, le 31 juillet 2014 et concernaient les rues suivantes :

- Avenue Marcel Dassault – rue d'Amiens – Boulevard de l'Assault – Boulevard Saint André – avenue Fitzgerald Kennedy,
- Avenue Mermoz,
- Route de Crèvecœur,
- Avenue de la Paix,
- Rue du Moulin de Bracheux – avenue Blaise Pascal – rue Pierre et Marie Curie,
- Avenue Corot,
- Rue Corréus – rue du Wage – avenue de la République,
- Avenue de l'Europe,
- Boulevard Amyot d'Inville,
- Rue de Clermont.

Le document correspondant (PPBE) a été élaboré par les services municipaux et conformément à l'article L 572 – 8 du code de l'environnement et à l'article 6 du décret n° 2006-361, celui-ci a fait l'objet d'une procédure de consultation du public qui a été ouverte du 2 février au 4 avril 2015.

Une seule observation relative à la rue Villebois-Mareuil a été mentionnée dans le registre de concertation. Des contrôles de trafic ont été réalisés à la suite et ont révélé une fréquentation moyenne d'environ mille véhicules/jour avec un maximum autour de 1 300 véhicules/jour. La démarche ne concernant que les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour, la remarque précitée n'a pas fait l'objet d'une modification du document.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Beauvais, d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte relatif à cet accord, et d'autoriser la mise en ligne de ce document (PPBE) par voie numérique.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Vous voyez aujourd'hui on contrôle tous les cas physiques, toutes les situations. On va parler du bruit. Donc ce document a été établi conformément à la directive européenne 2002-49CE qui a été mise en place par l'Etat dans notre pays en 2011. Des cartes de bruit ont été établies pour les chaussées dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour. Elles ont été approuvées par monsieur le Préfet de l'Oise le 31 juillet 2014. Donc ça résulte d'un travail commun entre la direction départementale des territoires et les services techniques de la ville de BEAUVAIS.

Vous avez une liste de 18 voies concernées qui est portée sur la délibération. Et vous avez donc dans ce document les cartes de bruit qui sont données page 10. Alors évidemment, quelques mots quand même d'explication très brève. Il y a des unités, le physicien que je suis a pris un grand plaisir à lire toutes ces notes parce que donc l'intensité sonore se mesure en décibels. Alors vous avez des décibels de nuit, ce sont les L.D.E.N.E, et puis vous avez des moyennes qui sont faites entre les périodes du matin, de la journée et de la nuit, donc ce qui donne un peu ce jargon barbare, L.D.E.N. Donc en réalité, voilà la carte de bruit, il suffit de lire les niveaux. Il n'y a rien du tout d'inquiétant pour la ville de BEAUVAIS, on ne dépasse quasiment pas ou pas du tout. Alors il y a aussi des cartes de calme qui ont été dressées, donc vous les avez dans les pages suivantes. Et puis, je dirais le plus intéressant c'est la fin, ce sont les mesures envisagées par la collectivité pour les 5 années à venir, les actions à entreprendre sur la période allant de 2014 à 2019, c'est-à-dire on a évoqué tout ce qu'on est en train de faire et qu'on a déjà fait pour beaucoup de choses, les zones 30, les radars pédagogiques, l'onde verte, le développement de la flotte électrique, etc. Alors ce document enfin a fait l'objet d'une procédure de consultation du public entre le 2 février et le 4 avril dernier, une seule remarque concernant la rue Villebois Mareuil avait été portée, mais après comptage cette voie n'entrait pas dans la démarche puisque le trafic était très largement inférieur à 8 200 véhicules par jour. Il est donc proposé à notre conseil municipal d'approuver ce plan de prévention du bruit, vous l'avez en annexe. C'est assez clairement rédigé. Notre Commission « Urbanisme » avait émis un avis favorable le 12 avril dernier. Voilà pour cette carte de bruit que nous a demandé d'établir l'Etat.

M. ILLIGOT : J'habite le quartier de Saint-Jean et concernant le calme je ne sais pas si cette étude a tenu compte des motos, des quads qui s'amuse à circuler dans le quartier sous le nez et la barbe des fameuses caméras de surveillance que vous avez installées. J'ai des photos à l'appui avec mon téléphone portable. J'en ai parlé avec la police qui a des consignes de non poursuite des véhicules qui sont de type cross bien sûr, qui, vous vous doutez bien, n'ont pas de plaque d'immatriculation. Donc moi, je les ai tout à fait localisés. En drogue on parle de four. Pour localiser les endroits, on parle des spots, on va dire des spots pour les surfeurs, pour la drogue ce sont des fours. Concernant les motos cross, il va falloir qu'on invente un terme parce qu'on est passé de 2 motos cross à maintenant 5. Je les ai clairement identifiées et là, pour la nuisance sonore, moi qui habite dans ce quartier-là, je peux vous dire ça fatigue tout

le monde. Et il n'y a aucune mesure de prise. Du bruit qui pourrait être clarifié si le service de sécurité avait la liberté de pouvoir poursuivre les délinquants.

Mme Le MAIRE : Bon, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, L'APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

VENTE LOGEMENTS 14 ET 18 RUE JULES ISAAC**M. MIRON, CONSEILLER MUNICIPAL**

La ville est propriétaire de deux logements type 4, d'une surface habitable d'environ 75 m². Il s'agit de deux pavillons constitués d'une entrée, d'un séjour-salle à manger, de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bain et wc, d'un sous-sol avec garage et jardin, sis aux numéros 14 et 18 de la rue Jules Isaac à Beauvais et jouxtant la maternelle Paul Eluard et l'élémentaire Bois Brûlet.

Ces deux logements cadastrés section BI n°s 666 et 667 ont été estimés en date du 19 août 2014 à 130 000 € chacun par le service des domaines.

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil municipal a prononcé la désaffectation du domaine public scolaire et le déclassement du domaine public communal du logement sis 18, rue Jules Isaac, libre de toute occupation en vue de sa mise en vente.

Monsieur Mohamed OUGARA, demeurant à Beauvais, 234 rue de Saint Just des Marais, a déclaré son intérêt pour acquérir ce logement moyennant une offre s'élevant à 117 000 €.

Le logement voisin sis au numéro 14 de la rue Jules Isaac est occupé par Monsieur ETIENNE et Madame CREPIN. Cette dernière est professeur d'école et occupe ce logement conformément une convention précaire et révocable d'année en année.

Monsieur ÉTIENNE et Madame CRÉPIN ont également déclaré leur intérêt pour acquérir le logement sis 14 rue Jules Isaac en offrant la somme de 117 000 €.

Compte tenu que ces offres se rapprochent des prix du marché actuel et au vu de l'avis des domaines, il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation du domaine public scolaire du logement, sis 14 rue Jules Isaac, Monsieur le Préfet ayant été sollicité sur ce point et ayant émis un avis favorable en date du 1er octobre 2014,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé,
- de vendre le logement sis 14, rue Jules Isaac, cadastré section BI n° 667 sur une emprise de 446 m² à monsieur ETIENNE et madame CRÉPIN, au prix de 117 000 €, au vu de l'avis des domaines,
- de vendre le logement sis 18, rue Jules Isaac, cadastré section BI n° 666 sur une emprise de 453 m² à monsieur Mohamed OUGARA, au prix de 117 000 €, au vu de l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ces affaires.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 18/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. MIRON : Cette délibération, la ville est propriétaire donc de 2 logements d'environ 75 m² aux 14 et 18 rue Jules Isaac à BEAUVAIS. Ces 2 logements ont été estimés le 19 août à 130 000 euros chacun par le service des domaines. Monsieur Mohamed OUGARA a déclaré son intérêt d'acquérir ce logement moyennant une offre s'élevant à 117 000 euros. Monsieur ETIENNE et Madame CREPIN ont également déclaré leur intérêt à acquérir ce logement à 117 000 euros aussi. Donc compte tenu de ces offres se rapprochant des prix du marché actuel et au vu de l'avis des domaines, il est proposé au conseil municipal de prononcer la désaffectation du domaine public du logement 14 rue Jules Isaac, monsieur le Préfet ayant été sollicité sur ce point, ayant émis un avis favorable en date du 1er octobre 2014 ; d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé ; de vendre le logement 14 rue Jules Isaac cadastrée section 667 sur une emprise de 446 m² à Monsieur ETIENNE et Madame CREPIN au prix de 117 000 euros au vu de l'avis des Domaines ; de vendre le logement au 18 rue Jules Isaac sur une emprise de 453 m² à Monsieur Mohamed OUGARA au prix de 117 000 euros au vu de l'avis des Domaines ; et d'autoriser Madame le Maire et l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

M. ILLIGOT : Je vais être très court, est-ce que ce sont les bâtiments dans lesquels on a fait des rénovations, où il y avait des fuites d'eau ?

M. TABOUREUX : Ce sont des bâtiments qui posaient des problèmes d'étanchéité dans lesquels on n'a pas fait de rénovation.

Mme Le MAIRE : Bien, on passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

PROGRAMMATION D'ELISPACE 2015/2016**MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT**

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

**PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE
1^{er} SEMESTRE 2015**

Jeudi 4 juin : match de championnat de Handball TREMBLAY-PSG

Samedi 6 juin : spectacle de danse de l'association de Saint Aubin en Bray

Les 13 et 14 juin : Championnat de France de Cartes YU GI OH

Samedi 20 juin : 50^{ème} anniversaire de l'association KRAKOWIAK

PROGRAMMATION 2^{ème} SEMESTRE 2015

Dimanche 30 août : Salon de la carte postale

Les 19 et 20 septembre : Forum des associations

Dimanche 27 septembre : Élection Miss Picardie

Judi 1^{er} octobre : Défi-Inter-Entreprises

Samedi 3 octobre : Francis CABREL

Mardi 13 octobre : Salon des CE

Samedi 17 octobre : Festival des Fanfares

Les 14 et 15 novembre : Salon du Mariage

Judi 19 novembre : Festival PICARDIE MOUV

Dimanche 22 novembre : Gala LA VAILLANTE

Dimanche 29 novembre : Noël du COS

Vendredi 4 décembre : Véronique SANSON

Les 9 et 10 décembre : NOEL POUR TOUS

Les 12 et 13 décembre : Arbres de Noël MAXIMUM SHOW

Les 16,17,18,19 et 20 décembre : Arbres de Noël IMPERIAL SHOW

PROGRAMMATION 1^{er} SEMESTRE 2016

Les 9,10,13,16,17 et 20 janvier : REPAS DES SENIORS

Mardi 26 janvier : LES CHEVALIERS DU FIEL

Les 6 et 7 février : Salon du Tatouage

Mardi 23 février : MESSMER

Les 25,26,27 et 28 février : Salon du Camping-car

Dimanche 6 mars : FLASHDANCE

Du 14 au 21 mars : SALON DE L'HABITAT

Mercredi 23 mars : Les Chœurs de l'Armée Rouge

Vendredi 8 avril : Anniversaire RADIOSPARES

Mardi 19 avril : BALLET REVOLUTION

Mercredi 27 avril : FORUM pour l'Emploi

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation d'Elispace le 21 avril 2015.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 11/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

MADAME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Le règlement intérieur de la ville de Beauvais existe depuis septembre 2010. Document ressources pour les familles, les équipes en place et nos partenaires, il formalise les attentes de chacun en ce qui

concerne l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs municipaux.

Plusieurs fois modifié depuis sa création, il s'adapte aux attentes de chacun. Ainsi, en janvier dernier il a été revu pour ajuster l'accueil des enfants le mercredi midi pour répondre aux demandes des familles. Précédemment, il avait été revu en profondeur dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour répondre aux nouvelles orientations (horaires, école le mercredi matin, ouverture des écoles privées...).

Il convient aujourd'hui de le réajuster avec l'accueil des enfants de moins de 6 ans non scolarisés ainsi que l'accueil des enfants en très petites sections.

L'ouverture de classes d'enfants de moins de trois ans préconisée dans le cadre de la loi de refondation de l'école, nous amène aujourd'hui à revoir notre organisation pour maintenir des conditions d'accueil confortables pour tous. Public fragile, il est important de formaliser nos attentes vis-à-vis des familles telles la propreté, attachement au doudou modéré, scolarisation effective...

Ce règlement reprend également les différentes dispositions prises au titre de la tarification des accueils de loisirs municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les termes du nouveau règlement de fonctionnements des accueils de loisirs.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 06/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme PARAGE : Alors ce dossier concerne une modification du règlement des accueils de loisirs sur 2 points. Le premier point concerne l'accueil des enfants en centre de loisirs lorsqu'ils ne sont pas encore scolarisés. Donc, il a été proposé en commission de ne pas accepter les enfants tant qu'ils ne sont pas scolarisés. Et également, puisque maintenant nous ouvrons nos structures, enfin les écoles accueillent des très petites sections, c'est-à-dire des enfants de 2 ans et demi, de ne pas les accueillir en centre de loisirs s'ils sont encore porteurs de couches.

Ensuite, la deuxième modification concerne la facturation des accueils de loisirs. Je vous vois sourire Monsieur VIGUIER, vous m'attendez ! Donc les accueils de loisirs, afin de pouvoir bénéficier des subventions de la caisse d'allocations familiales, se rallient au barème de celle-ci, et donc nous sommes sur le barème numéro 5 qui est le plus bas proposé par la C.A.F. Cette dernière a modifié la fourchette de barème et nous devons donc modifier un petit peu nos tarifs, ce qui veut dire que le tarif minimum restera à 92 centimes d'euros et le maximum passera à 7,70 euros au lieu de 7,20 euros sur l'actuelle tarification. De même, il s'applique aussi une modification en ce qui concerne l'accueil du matin qui était un peu trop élevé et donc ce tarif du matin va être diminué. La troisième modification concerne la facturation des journées d'accueil de loisirs réservées non annulées avant 9h30. Celle-ci sera facturée 12 euros en cas

de non-annulation le jour même avant 9h30. Dernier point également qui concerne la tarification des extérieurs à la ville et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Ça m'énerve de vous voir tous les 2 vous regarder vous marrer ! Ça me déconcentre !

Mme Le MAIRE : C'est la fin de la soirée.

Mme PARAGE : Non mais je dis ça parce qu'ils voient que ça me déconcentre donc ils continuent de plus belle ! Donc, la ville facturait un tarif unique pour les extérieurs de BEAUVAIS non communauté d'agglomération du Beauvaisis, nous devons donc maintenant appliquer une tarification plus juste et donc qui sera aussi calculée en fonction d'un barème mais nous avons la possibilité de la majorer de 15 %, donc nous majorerons de 15 % ce tarif. Donc la commission, qui s'est réunie le 6 mai 2015, a émis un avis unanime.

Mme Le MAIRE : On vote ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, le règlement à l'attention des familles.

FUSION DES ÉCOLES PRÉVERT ET LEBESGUE

MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

En vue d'offrir aux familles des conditions d'accueil conformes aux exigences réglementaires et faire face aux contraintes budgétaires supportées par les collectivités locales, une étude portant création d'un pôle petite enfance sur le quartier St Jean a été réalisée par les services.

Les capacités d'accueil des écoles élémentaires Jacques Prévert et Philéas Lebesgue couvrent largement les effectifs présents et à terme. Pour rationaliser les coûts de fonctionnement et optimiser les moyens mis en œuvre, la fusion des deux écoles a fait l'objet d'une demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, et les conseils d'écoles ont été saisis sur ce point.

L'implantation d'un multi-accueil et d'un accueil de loisirs sur le site de l'école élémentaire Philéas Lebesgue est donc projetée et permettra d'accueillir par transfert les enfants du multi accueil St Jean actuellement implanté sur deux lieux. La proximité des écoles maternelles et élémentaires et de la restauration scolaire permettront la mise en place d'un projet global d'accueil pour les enfants de 4 mois à 10 ans, que ce soit en terme de lieux d'accueil qu'en terme d'accompagnement des familles.

Des rencontres de concertation avec les professionnels du site et les familles ont été tenues, la définition du programme et son déroulement calendaire sont en préparation, le multi-accueil devrait contenir 48 places et ouvrir en 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter de la fusion des deux écoles et le regroupement sur l'école J. Prévert de l'ensemble des classes élémentaires.
- d'acter de la création du pôle petite enfance sur l'ensemble du site de l'école Philéas Lebesgue.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 06/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme PARAGE : Alors ce dossier concerne la fusion des écoles Prévert et Lebesgue. C'est un dossier que nous menons en parallèle avec ma collègue Madame LESURE puisque il impacte également le multi-accueil.

Donc nous avons fait le constat, il y a déjà quelques années, que le multi-accueil Saint-Jean nécessitait un réaménagement et plusieurs projets avaient été montés mais n'avaient pu aboutir soit parce que nous avons eu des désengagements de financeurs, soit parce que le désengagement de l'Etat ne nous permettait plus de pouvoir mener à bien ce projet. Dans un autre temps, nous avons fait le constat

de l'existence de deux établissements, donc l'école élémentaire Lebesgue insuffisamment occupée et de l'établissement voisin, donc l'école élémentaire Prévert qui également était insuffisamment occupée. Et donc, la fusion de ces deux écoles nous permettait d'avoir non seulement une école avec un effectif complet et de disposer d'un bâtiment pour pouvoir créer la nouvelle structure multi-accueil sur le quartier Saint-Jean. Ces deux projets nous permettaient de pouvoir créer un pôle enfance sur le quartier Saint-Jean puisque cela nous permettait de regrouper non seulement le multi-accueil, l'école, l'accueil de loisirs et la restauration municipale.

Nous avons travaillé évidemment en partenariat avec l'éducation nationale qui a donné son aval sur ce projet et nous avons mené des réunions avec les enseignants et les parents.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires U.P.C. », qui s'est réunie le 6 mai, a émis un avis favorable, unanime également.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES

MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projets d'habitants (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 8 avril 2015, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche-action n° 1

" CINÉ-GÔÛTER DE L'ÉTÉ "

- porteur de projet : Association Benkadi
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Fiche-action n° 2**“ LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN ”**

- porteur de projet : Association Jardin de la Paix
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Fiche-action n° 3**“ FÊTE DES PARENTS ”**

- porteur de projet : Association Parents Solos
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Fiche-action n° 4**“ PATCHWORK EN FOLIE ”**

- porteur de projet : Association Soie Vauban Créatif
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Fiche-action n° 5**“ COCKTAIL CULTUREL ”**

- porteur de projet : Association Ludoplanète
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Fiche-action n° 6**“ BATTLE HIP HOP ”**

- porteur de projet : Association Avenir plus
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Ces projets représentent un financement de : 4.800,00 €.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 14/04/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les fiches action.

CRÉATION DU CONSEIL DE LA PROSPECTIVE**MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Afin de compléter le dispositif de démocratie, de proximité, et de participation des habitants à la vie locale de la ville de Beauvais par une approche prospective des problématiques économiques, sociales ou d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la ville,

Afin de s'attacher, dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir à moyen et long terme de la ville de Beauvais, la compétence et l'expertise de différents acteurs des mondes de l'entreprise, associatif, éducatif, de l'insertion professionnelle, de la santé ainsi que de plusieurs institutions et organismes,

Il est proposé la création du « conseil de la prospective », organe consultatif, qui aura pour missions :

- d'émettre des avis et des propositions concernant des thèmes d'intérêt général portant sur le bien-vivre-ensemble à Beauvais, après avoir rassemblé et étudié la documentation nécessaire.

- de regrouper et de présenter l'ensemble de ses travaux aux beauvaisiens, sous la forme d'un recueil et d'une exposition interactive, à l'issue de son mandat de trois ans.

Ses conditions et ses modalités de fonctionnement sont présentées en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création de ce conseil de la prospective tel qu'il est défini en annexe.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : Vous savez, c'est une structure que nous mettons en place au début de chaque mandat et qui a pour mission d'émettre des avis concernant un certain nombre de thèmes essentiellement qui tournent sur le Bien Vivre Ensemble à BEAUVAIS. Ils regroupent et présentent à l'issue de leurs années de travail, l'ensemble de leurs travaux aux Beauvaisiens.

Donc il y a 4 collèges : le collège économique ; le collège éducatif insertion professionnelle vie citoyenne ; le collège acteur de la politique de la ville et de la vie associative ; et un certain nombre de personnalités qualifiées.

Donc le président du conseil de la prospective est nommé par le maire, comme d'habitude, la première réunion plénière aura pour objet l'adoption d'un règlement intérieur, l'adoption des thèmes d'études et la création d'ateliers thématiques, et l'élection du bureau du conseil de la prospective. Donc nous vous proposons d'autoriser la création de ce conseil de la

prospective tel qu'il était défini en annexe et je vous propose d'entériner que la Présidence sera tenue par Madame WISNIEWSKI, qui a l'expérience et qui a déjà été participante au précédent conseil de la prospective.

S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Pas de votes contraires, Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, la délibération portant création du conseil de la prospective.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE BEAUVAIS (JCE)

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2015 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la jeune chambre économique de Beauvais (JCE), d'un montant de 1 000€.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 12/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ASSOCIATION DIAPHANE : PÔLE PHOTOGRAPHIQUE RÉGIONAL

*SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2015-2017 ÉTAT/
RÉGION/DÉPARTEMENT/VILLES DE CLERMONT ET
DE BEAUVAIS*

Mme CAPGRAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais développe, en partenariat avec l'État et les autres collectivités territoriales, une politique culturelle structurante autour d'établissements labellisés.

Ainsi, l'association Diaphane, acteur de référence agissant à différentes échelles territoriales, a été labellisée en 2012 en tant que « Pôle photographique régional, Centre de création et de diffusion dédié à la photographie » par l'ensemble de ces partenaires institutionnels.

Au terme d'un premier conventionnement, l'État, la région Picardie, le département de l'Oise, la ville de Beauvais et désormais la ville de Clermont souhaitent poursuivre l'accompagnement du projet mis en œuvre par l'association Diaphane autour d'axes communs de développement qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une nouvelle convention pour les trois années à venir.

Le projet artistique et culturel de l'association Diaphane pour les années 2015-2016-2017 s'inscrit dans la dynamique des actions développées depuis sa création en 1991, mettant en valeur le domaine de la photographie et de l'image dans ses diverses composantes, à travers des missions de création, de diffusion, d'accompagnement et de sensibilisation des publics.

Le projet de l'association Diaphane privilégie le développement des relations entre la photographie, les auteurs, les acteurs relais du territoire et les publics et répond à deux objectifs :

- qualifier l'échange et diversifier la rencontre entre les productions artistiques, les publics, les artistes et les acteurs relais, dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre ;

- développer la création et la diffusion photographiques par des programmes qui, s'ancrant depuis les villes de Clermont et Beauvais, rayonnent et irriguent le département de l'Oise et le territoire de la Picardie.

Le pôle photographique est implanté dans la Maison Diaphane à Clermont.

À l'échelle de la ville, Diaphane met en œuvre le festival des Photaumnales accueilli au sein de la Galerie nationale de la tapisserie. Cette manifestation annuelle d'envergure nationale constitue un temps fort qui, par l'excellence des œuvres convoquées, rayonne au-delà du territoire. Les actions de médiation initiées dans le cadre de cette opération qualifient de manière durable l'ensemble de l'offre faite aux acteurs et partenaires du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint-délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME CAPGRAS : La ville de BEAUVAIS développe en partenariat avec l'État et les autres collectivités territoriales une politique culturelle structurante autour d'établissements labellisés.

Ainsi, l'association Diaphane, acteur de référence, agissant à différentes échelles territoriales, a été labellisée en 2012 en tant que pôle photographique régional, centre de création et de diffusion dédié à la photographie par l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

Aux termes d'un premier conventionnement, l'État,

la région Picardie, le département de l'Oise, la ville de BEAUVAIS, et désormais la ville de CLERMONT, souhaitent poursuivre l'accompagnement du projet mis en œuvre par l'association Diaphane autour d'axes communs de développement qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années 2015-2016-2017, s'inscrivant ainsi dans la dynamique des actions développées depuis sa création en 1991, mettant en valeur le domaine de la photographie et de l'image dans ces diverses composantes à travers des missions de création, de diffusion, d'accompagnement, et de sensibilisation des publics.

Le projet de l'association Diaphane privilégie le développement des relations entre la photographie, les auteurs, les acteurs, relais du territoire et les publics ; et répond à 2 objectifs : qualifier l'échange et diversifier la rencontre entre les productions artistiques, les publics, les artistes et les acteurs relais, dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre ; développer la création et la diffusion photographique par des programmes qui, s'ancrant depuis la ville de CLERMONT et BEAUVAIS, rayonne et irrigue le département de l'Oise et le territoire de la Picardie. Le pôle photographique est implanté dans la maison Diaphane à CLERMONT. A l'échelle de la ville, Diaphane met en œuvre le festival des Photoautomales accueilli au sein de la galerie nationale de la Tapisserie. Cette manifestation annuelle d'envergure nationale constitue un temps fort qui, par l'excellence des œuvres convoquées, rayonne au-delà du territoire. Les actions de médiation initiées dans le cadre de cette opération qualifient de manière durable l'ensemble de l'offre faite aux acteurs et partenaires du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture », réunie le 13 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

ASSOCIATION LA BATOUDE, CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017 RÉGION / DÉPARTEMENT / VILLE DE BEAUVAIS - SCÈNE INTERMÉDIAIRE RÉGIONALE

M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de son projet associatif, la Batoude, promeut les arts du cirque et de la rue dans l'Oise et en Picardie en s'appuyant sur un ancrage local fort au cœur du quartier Saint-Jean à Beauvais.

Bénéficiant de la salle Jacques Brel pour le développement de ses activités, elle est à la fois une école

de cirque amateur agréée par la fédération française des écoles de cirque et une structure de diffusion de spectacles professionnels de cirque et de rue. Ces deux pôles complémentaires d'un même projet sont complétés par une participation active aux manifestations publiques et aux réseaux professionnels régionaux, et par un soutien aux compagnies professionnelles circassiennes via des résidences.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement culturel, la région Picardie souhaite mettre en place une labellisation (hors scènes nationale et conventionnée) destinée à conforter des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant.

Au regard de l'action menée par la Batoude depuis plusieurs années et des projets mis en œuvre pour proposer une programmation qualitative et sensibiliser les publics du territoire, la Région Picardie a donc souhaité labelliser la Batoude comme « Scène intermédiaire régionale » et la soutenir dans son action en réévaluant son soutien financier.

Le programme d'actions de ces lieux de proximité se décline en objectifs liés à la diffusion, le soutien à la création, la sensibilisation des publics et l'inscription territoriale.

Ces orientations étant partagées par les principaux partenaires de la Batoude - la région Picardie, le département de l'Oise et la ville - ils ont souhaité contractualiser pour les trois prochaines années, des axes communs de développement afin d'accompagner la mise en œuvre et le rayonnement du projet culturel, artistique et éducatif porté par la Batoude.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint-délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DE SAINTE MARIE : Mes chers collègues, cette délibération a pour objet la signature d'une convention triennale entre l'association La Batoude, la ville de BEAUVAIS, le département de l'Oise et la région Picardie. Cette convention a pour finalité de contractualiser les principaux axes de développement mais également de favoriser les projets culturels, artistiques et éducatifs menés par cette structure phare beauvaisienne. La grande nouveauté de cette convention est l'obtention eu égard à la qualité de la programmation et aux multiples efforts de sensibilisation qui caractérisent La Batoude, label scène intermédiaire régionale. Cette labellisation issue du schéma régional de développement culturel, adoptée en mars 2013, consacre tous les efforts dont a su faire preuve La Batoude, notamment par son inscription territoriale et le développement d'une création circassienne sur notre territoire.

Je profite d'ailleurs de cette assemblée communale pour saluer publiquement, même s'il est tard,

l'ensemble des personnes qui oeuvrent pour cette association et en premier chef bien sûr la directrice Claire GOUT, pour leur compréhension et leur réactivité dont ils ont fait preuve lors des demandes d'optimisation que nous leur demandions voilà plus d'un an.

Ceci étant dit, il vous est donc proposé mes chers collègues d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée. La Commission « Culture », réunie le 13 mai 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

FESTIVAL «MALICES & MERVEILLES»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La 5^{ème} édition du festival Malices & Merveilles se déroulera les 29 et 30 août prochains à la Maladrerie Saint-Lazare.

Depuis sa création en 2011 à l'initiative de la ville de Beauvais, le festival est fermement ancré au sein de la Maladrerie Saint-Lazare, dont le cadre participe à l'attractivité de l'événement et au développement d'un très large public favorisé par la gratuité d'accès du festival.

Fort du succès rencontré, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc décidé de reconduire leur partenariat.

À cet effet, une convention doit être passée entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour préciser les modalités d'accueil de la manifestation sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare ainsi que les engagements des deux partenaires pour la co-réalisation de l'événement ;

- Chaque partenaire fait apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins du festival ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter auprès des partenaires institutionnels une subvention au taux le plus élevé.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FESTIVAL PIANOSCOPE 2015

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

La prochaine édition de Pianoscope se déroulera du 14 au 18 octobre 2015.

Imaginée par Boris Berezovsky, cette 10^{ème} édition proposera de nouvelles rencontres artistiques réunissant autour du piano, des artistes internationalement reconnus et des jeunes talents, pour une dizaine de concerts.

Ayant pour vocation d'amener la musique au plus près de tous les publics, le festival investit divers lieux : le Théâtre du Beauvaisis - hors les murs installé dans l'enceinte de la Maladrerie Saint-Lazare, la grange de la Maladrerie, l'auditorium Rostropovitch... Le centre hospitalier de Beauvais propose une nouvelle fois un concert dans ses murs, ouvert à tous. Le concert gratuit en direction des établissements scolaires du Beauvaisis est également reconduit. Enfin, une nouvelle personnalité musicale est de nouveau invitée à partager son savoir et transmettre sa passion dans le cadre d'une master-class organisée en partenariat avec le conservatoire Eustache-du-Caurroy. A l'occasion de cette 10^{ème} édition, diverses animations seront également prévues pendant la durée du festival.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter les projets de conventions de partenariat notamment avec :

- le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation de concerts ;

- la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour déterminer les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare ;

- le centre hospitalier de Beauvais.

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire 2015 et le principe d'un partenariat renouvelé avec Digitick pour autoriser la vente de la billetterie par internet.

Il est précisé que la commission du distributeur est prise en charge par le spectateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué :

- à signer les conventions ci-annexées et toutes pièces relatives à ce dossier ;

- de solliciter les concours financiers au taux le plus élevé auprès des partenaires institutionnels (région Picardie, département de l'Oise) et des partenaires privés, pour l'organisation du festival 2015.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DE SAINTE MARIE : La délibération numéro 48 a pour objet la signature de conventions de partenariat ainsi que la demande de subventions en vue de la dixième édition du festival Pianoscope. Ce dixième chapitre se déroulera du 14 au 18 octobre 2015, BRAHMS, SCHUBERT, FIELD ou encore DEBUSSY seront proposés à vos oreilles de mélomane mais également des moments un peu plus jazz, notamment avec Thomas ENHCO en corrélation avec le théâtre du Beauvaisis, également avec The Shin qui proposera un concert gratuit mais dans musique du monde et jazz fusion. La musique traditionnelle ne sera pas oubliée grâce au très beau duo irlandais STOUT et McKAY et aux 15 musiciens russes autour des traditionnels chants orthodoxes. Bien sûr le festival renouera avec l'association du centre hospitalier de BEAUVAIS Culture et Hôpital en offrant aux personnes souffrantes le très inventif trio JATEKOK. Ce même duo donnera son interprétation de « Ma mère l'Oie » pour deux séances dédiées aux scolaires et aux ALSH. Cette année, le festival élargira quelque peu son rayonnement grâce à un concert Pianoscope impérial de COMPIEGNE, à un concert à SONGEONS fait par Boris BEREZOVSKY. Les virtuoses en herbe bénéficieront des conseils de Jean-Bernard POMMIER pour une master classe en partenariat avec le conservatoire du Beauvaisis. Il serait également question de quelques impromptus, dans le centre ville, par ce même conservatoire.

Autrement dit, mes chers collègues, cette année encore les Beauvaisiens auront droit à un Pianoscope dense et éclectique pour tous les âges et pour toutes les bourses. En parlant de bourses, je vous indique par là-même la revalorisation du prix des places avec, sans rentrer dans les détails, un maximum pour le tarif plein de 23 euros, un tarif intermédiaire découverte et de groupe de 10 euros, évidemment les concerts gratuits. En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué d'une part à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à solliciter les concours financiers bien évidemment au taux le plus élevé et auprès des partenaires institutionnels et privés pour l'organisation de Pianoscope 2015.

La Commission « Culture », réunie le 13 mai 2015, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : C'est vraiment génial comme système. Bon je trouve seulement que le prix n'est pas très... ça ne permet pas trop de vulgariser dans le bon sens du terme le piano. C'est dommage, ça reste un peu cher. Mais c'est vraiment une initiative, pendant que les gens sont occupés à cela, ils ne pensent pas à autre chose.

Mme Le MAIRE : Bien, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas d'abstention. Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

projets arts plastiques 2015

M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

Depuis sa reprise en 2013, la ville développe au sein de la galerie nationale de la tapisserie une politique d'expositions temporaires ambitieuse présentant autour d'une thématique générale « Patrimoine et Création », des œuvres d'artistes de notoriété nationale et internationale, dans le cadre d'expositions monographiques, thématiques ou collectives. La Galerie propose également dans le cadre du Label ville d'art et d'histoire, une exposition permanente et multimédia autour de l'évolution urbaine et l'histoire du territoire.

À raison de 3 expositions temporaires par an, la programmation fidélise désormais divers publics : la population locale, le jeune public, les touristes issus des départements et régions limitrophes et de l'étranger.

La galerie acquiert progressivement une reconnaissance et une notoriété grâce au développement des partenariats avec d'autres institutions culturelles et au travail de promotion mené en direction de la presse.

Chaque exposition donne lieu à un dispositif d'actions de médiation culturelle notamment en direction de la jeunesse, faisant de la galerie un partenaire éducatif privilégié, de la maternelle à l'université, à l'échelle de Beauvais, du Beauvaisis et plus largement du Département. Le service Ville d'art et d'histoire et la mission Arts plastiques développent diverses activités : organisation de visites-ateliers (scolaires, centres de loisirs,...) et de visites-conférences (adultes) en partenariat avec l'Office de tourisme, mise en œuvre d'outils pédagogiques (livrets pour les enfants, traduction des textes...) et d'un programme culturel autour des thématiques abordées (conférences, visites dansées ou contées, etc.).

Ainsi, depuis son ouverture en avril 2013, la galerie a accueilli 48 927 personnes dont 7 843 jeunes en groupe (scolaires, ALSH) sur un total de 6 expositions.

Dans le cadre de la saison culturelle 2015, la Galerie nationale de la tapisserie proposera du 30 mai au 10 août 2015, une exposition sur le thème de l'Amour organisée en partenariat avec le musée des arts décoratifs de Paris. L'exposition bénéficiera du prêt d'une vingtaine de tapisseries et de papiers peints exceptionnels, réalisés entre le XVI^e et le milieu du XIX^e siècle, appartenant aux collections du musée. Le thème de l'amour se réfère à de grandes figures de la mythologie gréco-romaine, accompagnées de leurs symboles. En contrepoint, une sélection d'œuvres modernes et contemporaines esquissera l'évolution de la représentation des tours et détours de l'Amour.

La mission arts plastiques proposera durant l'été 2015, une nouvelle création investissant conjointement l'espace public et la Maladrerie Saint-Lazare avec Lilian Bourgeat du 6 juin au 30 septembre 2015. L'œuvre de Lilian Bourgeat cultive un hyperréalisme surdimensionné. Au départ des objets banals, usuels, comme des arrosoirs, des gobelets, que l'artiste fait basculer dans un monde à l'échelle de Gulliver.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- solliciter au titre de l'année 2015, les concours financiers aux taux les plus élevés, auprès des partenaires institutionnels (Etat-DRAC Picardie, Région, Département de l'Oise) et des partenaires privés, pour la programmation artistique de la Galerie nationale de la tapisserie, les actions éducatives afférentes et le projet de création artistique hors les murs ;

- signer toutes les pièces relatives à ces projets.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DE SAINTE MARIE : C'est la demande de subvention pour les projets arts plastiques 2015.

Afin de favoriser l'accès aux œuvres d'art, même en période estivale, la ville de BEAUVAIS a souhaité cette année encore monter 2 expositions d'envergure. La première s'intitule « Amour, vice et vertu » et se tiendra à la galerie nationale de la Tapisserie du 30 mai au 16 août. Je sais que vous attendez impatiemment quelques détails mais comme nous n'avons pas passé minuit, je me contenterai de vous dire que cet espace d'exposition, la galerie nationale, a été acquis en avril 2013, et depuis, grâce à ces 3 expositions annuelles, a accueilli en son sein plus de 49 000 visiteurs, dont un peu plus de 800 scolaires et LSH. « Amour, vice et vertu » est une exposition en partenariat avec le musée des arts décoratifs de la ville de PARIS, et ouvrira, comme c'est souvent le cas, un dialogue entre des œuvres, tapisseries ou papiers peints, réalisées entre le 16ème et le 19ème siècle et des œuvres contemporaines dont les créateurs sont pour la plupart internationalement voire mondialement connus. Je ne citerai qu'Anna BREJOT ou encore Annette MESSENGER. J'espère vous voir au vernissage samedi à 14 heures à la galerie nationale.

La seconde exposition estivale s'inscrit dans le cycle désormais connu d'art en espace public que mène la ville de BEAUVAIS. Cette démarche a pour but de favoriser les rencontres en dehors des lieux habituels d'exposition ou en extérieur. Cette année, c'est l'artiste Lilian BORJA qui investira la Maladrerie Saint-Lazare et la collégiale Saint-Barthélemy en centre-ville en installant ses sculptures, répliques d'objets usuels d'une taille démesurée. Cette exposition qui, nous l'espérons, intéressera aussi bien les Beauvaisiens que les touristes, se déroulera du 6 juin au 30 septembre.

Il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter au taux le plus élevé les concours financiers des partenaires institutionnels que sont la D.R.A.C. Picardie, la région Picardie, le département de l'Oise, mais aussi les partenaires privés afin de soutenir cette programmation d'envergure et les actions éducatives afférentes multiples ; et également à signer toutes pièces relatives à ces projets.

La Commission « Culture, équipement culturel et patrimoine », réunie le 13 mai, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas de votes contraires ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme CAPGRAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Beauvais Oise United Club of Badminton : 1 000,00 euros

- Olympique Karaté Club Beauvais : 1 500,00 euros

- Association sportive P.T.T. Beauvais : 500,00€

- Centre Sportif Saint Lucien Beauvais : 400,00€

- Full Contact : 2 000,00€

- d'approuver les termes de la convention à passer avec chacune des associations concernées ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 19/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploit-

tation des piscines couvertes, le conseil départemental de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2014-2015 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 19/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LA TRANSQUAR BEAUVAIS

ORGANISATION 2015

M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » s'est déroulée ces trois dernières années au sein de notre ville.

Cette course de 21 kilomètres, pouvant être effectuée en individuel ou en relais par équipe, a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscité par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une quatrième édition de « La TRANSQUAR BEAUVAIS » a été programmée au dimanche 04 octobre 2015.

De plus cette année encore en parallèle du semi-marathon deux courses réservées aux enfants seront organisées et intitulées « Transkid ». Ces courses seront d'une distance de 550 mètres pour les 6/8 ans et de 1000 mètres pour les 9/11 ans. La participation à la « Transkid » sera gratuite.

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne.

Un village départ/arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers de zumba fitness, de diététique, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Des lots, trophées et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie. Les primes pour un montant total de 6 000€ seront attribuées de la façon suivante :

HOMME		FEMME	
1 ^{er}	1 000,00 €	1 ^{ère}	1 000,00 €
2 ^{ème}	700,00 €	2 ^{ème}	700,00 €
3 ^{ème}	400,00 €	3 ^{ème}	400,00 €
4 ^{ème}	300,00 €	4 ^{ème}	300,00 €
5 ^{ème}	200,00 €	5 ^{ème}	200,00 €
6 ^{ème}	150,00 €	6 ^{ème}	150,00 €
7 ^{ème}	100,00 €	7 ^{ème}	100,00 €
8 ^{ème}	50,00 €	8 ^{ème}	50,00 €
9 ^{ème}	50,00 €	9 ^{ème}	50,00 €
10 ^{ème}	50,00 €	10 ^{ème}	50,00 €

Les droits d'engagement par coureur sont fixés à quinze euros jusqu'au vendredi 02 octobre 2015 et fixés à dix-sept euros les 03 et 04 octobre 2015. Sur la base d'un projet solidaire, 1 000€ seront reversés à une association beauvaisienne.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers privés. Ce partenariat est basé sur une grille d'adhésion au club des partenaires, grille ci-annexée. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

D'autre part, la « Transquar » accueille un plateau de coureurs d'hommes et de femmes « Élites ». A ce titre le dossard sera offert à chaque athlète de haut niveau.

De plus uniquement pour les douze premiers athlètes de haut niveau inscrits à l'épreuve, la ville de Beauvais prendra en charge leurs frais d'hébergement et de repas. La ville de Beauvais procédera, sur présentation d'un justificatif de paiement, au remboursement des frais de transport dans la limite de 250,00€ pour chacun des douze premiers athlètes de haut niveau inscrits à l'épreuve.

Pour prétendre à l'appellation d'athlète de haut niveau, les coureurs devront justifier de leurs temps homologués sur la distance d'un semi-marathon, temps qui seront pour les hommes de moins d'une heure et dix minutes sur les deux dernières années, et pour les femmes de moins d'une heure et vingt minutes sur les deux dernières années.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser madame le maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;

- d'adopter le règlement de la course ;

- d'accepter les participations financières ou matérielles des sponsors ;

- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « Sport », réunie le 19/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. GASPART : La délibération concerne l'organisation de la Transquar 2015. Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée la Transquar BEAUVAIS s'est déroulée ces 3 dernières années au sein notre Ville. Cette course de 21 km a permis non seulement de créer un lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de BEAUVAIS. Fort du succès de l'engouement suscité par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une quatrième édition à la Transquar BEAUVAIS a été programmée le dimanche 4 octobre. De plus, cette année encore en parallèle du semi-marathon, 2 courses réservées aux enfants seront organisées et intitulées la Transkids, une course de 550 mètres et une de 1 000 mètres, et la participation sera gratuite. Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne, un village départ-arrivée accueillera des stands partenaires. Les droits d'engagement par coureur sont fixés à 15 euros jusqu'au 2 octobre 2015 et fixés à 17 euros les 3 et 4 octobre. Sur la base d'un projet solidaire, 1 000 euros seront reversés à une association beauvaisienne. D'autre part, la Transquar accueille un plateau de coureurs hommes et femmes d'élites. A ce titre, le dossard sera offert à chaque athlète de haut niveau.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires d'autres pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation d'adopter le règlement de la course, d'accepter les participations financières matérielles des sponsors, et d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet. La Commission « Sport », réunie le 19 mai, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Le rapport est adopté à l'unanimité. Ne partez pas, j'ai oublié tout à l'heure l'adoption du procès-verbal du 13 avril. Est-ce qu'il y avait des remarques ? Pas de remarques. Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

M. ILLIGOT : Oui, excusez-moi, je ne vous retiens pas longtemps. Vous avez dû voir un échange de mail que j'ai fait, concernant les associations où j'ai demandé si des associations qui dématérialisaient leurs invitations sur des brochures qu'on reçoit papier, si vous les autorisiez à nous contacter par mail pour nous envoyer les brochures, plutôt que par papier dans le but d'économies.

Mme Le MAIRE : Ecoutez, ils n'ont qu'à me saisir et on décidera. Qu'ils m'en fassent la demande ! Bonsoir tout le monde.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

23 février 2015 : Passation d'une convention concernant le renouvellement pour une durée d'une année de la mise à disposition de la salle de réunion au sein des locaux du plan d'eau du Canada, au profit de la société ID'EAU.

23 février 2015 : Passation des marchés afin d'acquérir des jeux d'enfants de plein air avec les sociétés suivantes :

Lot 1 (jeux ressorts) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT

Lot 2 (cabanes ou similaire) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT

Lot 3 (toboggans) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT

Lot 4 (ensemble de jeux) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 40 000,00 € HT

Lot 5 (portiques) – Sté PROLUDIC – 37210 VOUVRAY sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT.

24 février 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association « Repères » afin d'animer 4 séances de planétarium mobile réparties en 4 demi-journées, proposées aux enfants et jeunes de Beauvais par sa structure municipale H2O situé au parc Marcel Dassault. Les frais s'élèvent à 507,76 euros.

25 février 2015 : Passation d'un marché avec la société La Poste concernant la collecte et distribution de courriers, colis et prestations associées. Le marché est un marché à prix unitaires sans minimum ni maximum.

25 février 2015 : Passation d'une convention avec le centre hospitalier de Beauvais, afin de mettre en place un dispositif de secours, concernant la manifestation sportive « 30ème triathlon international de Beauvais ». Les frais s'élèvent à 1 500,00 euros.

25 février 2015 : Passation d'une décision modificative concernant le bail professionnel de madame Coraline Delgado « Ostéopathe » au pôle santé Clemenceau. Le montant de la location mensuelle est fixé à 546,72 euros TTC charges comprises, pour la période du 07/11/2014 au 06/11/2020. Cette

décision annule et remplace la décision n°2014-755 du 7 novembre 2014 enregistrée en préfecture le 21 novembre 2014.

26 février 2015 : Passation d'un contrat d'abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité, pour une durée de quatre mois, avec la société CDC FAST. Les frais s'élèvent à 2 000,00 euros HT. Au terme de l'abonnement le prestataire réalisera une restitution des données pour un montant de 4 000,00 euros HT.

3 mars 2015 : Déclaration sans suite de l'ensemble de la procédure de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif dans le cadre du CPE. Elle sera relancée par la publication d'une nouvelle procédure en groupement de commandes ville/communauté d'agglomération du Beauvaisis.

3 mars 2015 : Passation d'une décision modificative concernant l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. L'article 1 de la décision n°2015-43 est modifié comme suit :

Au lieu de « Houdeville sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 – 60205 Compiègne », Lire : « imprimerie de Compiègne – groupe des imprimeries Morault sise 2 avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 – 60205 Compiègne.

4 mars 2015 :: Passation d'une convention avec la Ligue de l'enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais s'élèvent à 400,00 euros TTC.

4 mars 2015 : Passation d'une convention avec l'UFCV Basse-Normandie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD perfectionnement ». Les frais s'élèvent à 480,00 euros TTC.

4 mars 2015 : Passation d'une convention avec le domaine de Chaumont-sur-Loire concernant la participation d'un agent à la formation « croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager ». Les frais s'élèvent à 650,00 euros TTC.

4 mars 2015 : Passation d'une convention avec l'AFPI Oise concernant la participation d'un agent à la formation « Excel 2013 ». Les frais s'élèvent à 600,00 euros HT.

4 mars 2015 : Passation d'une convention avec la ligue de l'enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA approfondissement ». Les frais s'élèvent à 450,00 euros TTC.

9 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie Boris Vian – espace culturel François Mitterrand au profit de l'association photo – club Beauvaisien.

9 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association départementale de la protection civile de l'Oise, afin de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles. Les frais s'élèvent à 700,00 euros TTC.

9 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association départementale de la protection civile de l'Oise, afin de mettre en œuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des scènes d'été. Les frais s'élèvent à 691,43 euros TTC.

9 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association départementale de la protection civile de l'Oise, afin de mettre en œuvre des postes de secours durant la fête de la musique. Les frais s'élèvent à 1 564,50 euros TTC.

10 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit de l'association comptoir magique dans le cadre du festival le Blues autour du Zinc.

12 mars 2015 : Passation d'un contrat de prolongation d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance avec la société Finance Active, afin d'attribuer les droits d'accès des agents de la ville de Beauvais à la plateforme Insito de la société Finance active pour la gestion de la dette directe. Les frais s'élèvent à 365,00 euros HT.

13 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association « collembole et compagnie », afin d'organiser des activités autour de l'environnement dans le cadre du programme d'activités destinées au grand public de Beauvais. Les frais s'élèvent à 400 euros.

14 mars 2015 : Passation d'une convention avec la galerie Emmanuel Perrotin pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « amours, vices et vertus » qui se tiendra à la galerie nationale de la tapisserie du 30 mai au 16 août 2015.

14 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Caroline Pauchant, graphiste, afin de réaliser des supports de communication de l'exposition « amours, vices et vertus ». Les frais s'élèvent à 6 490,00 euros TTC.

14 mars 2015 : Passation d'une convention avec l'institution du Saint Esprit concernant la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition « la grande guerre des Beauvaisiens » du 20 novembre au 7 décembre 2015.

16 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé (s) sur le fondement d'accords-cadres entre la ville de Beauvais et l'UGAP.

17 mars 2015 : Passation d'une cession novatoire portant le transfert des marchés suivants :

M 145053V lot 1 – travaux de requalification du centre commercial Saint Lucien,

M 145069V lot 2 – travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte (groupement avec COLAS agence SACER – Beauvais).

Le groupe LHOTELLIER travaux publics, ayant absorbé la société OISE TP, les deux marchés sont

transférés au profit de la société OISE TP établissement LHOTELLIER travaux publics.

18 mars 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec L'Igloo, afin d'accueillir le groupe « Resonators » dans le cadre des scènes d'été. Les frais s'élèvent à 3 137,50 euros TTC.

18 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « la grande guerre des Beauvaisiens » créée par le service ville d'art et d'histoire, au profit du lycée François Truffaut du 2 au 16 novembre 2015.

18 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « la grande guerre des Beauvaisiens » créée par le service ville d'art et d'histoire, au profit de l'école Jacques Prévert du 13 au 27 mars 2015.

19 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium de la galerie nationale de la tapisserie au profit du groupement d'étude des monuments et œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, afin d'organiser une assemblée générale et une conférence.

20 mars 2015 : Passation d'un avenant au marché M145069V – lot 4 avec le groupement LINEA BTP/SPC, concernant des travaux d'entretien et des travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte, afin d'ajouter les références 914 et 915 au bordereau de prix. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

20 mars 2015 : Vente d'un mouton jeune bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à Monsieur Jean-Paul MORAT, demeurant à Noyer Saint Martin, pour un montant total de 20 euros.

20 mars 2015 : Passation d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique, avec la société ressources SI, concernant l'utilisation du logiciel L@billeterie pour la gestion des entrées à l'Elispace. Les frais s'élèvent à 516,01 euros HT.

23 mars 2015 : Passation d'une convention avec la SAS Saint Quentin Holding concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé avenue Nelson Mandela à Beauvais.

23 mars 2015 : Passation d'une convention concernant la participation de deux agents à la « 7^{ème} rencontre du groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire » organisée par le centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales. Les frais s'élèvent à 30,00 euros TTC.

24 mars 2015 : Passation d'un contrat de maintenance iXbus, avec la société SRCL, concernant une solution logicielle de parapheur électronique entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la mutualisation des services. Les frais s'élèvent à 1 500 euros HT pour chaque collectivité.

26 mars 2015 : Passation d'un bail professionnel

avec monsieur FONCELLE, médecin généraliste, pour la location du cabinet situé au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée d'hébergement de neuf mois. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 49,33 € TTC.

30 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit du Théâtre des Poissons, afin d'organiser le festival Les petits poissons dans l'O.

30 mars 2015 : Passation d'un marché avec l'entreprise BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR concernant la fourniture d'une boîte de vitesse pour le chargeur TH62. Les frais s'élèvent à 19 060,08 euros HT.

31 mars 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Marcel CALLO, dans le cadre de séances de canoë kayak. Chaque séance sera facturée.

2 avril 2015 : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation des policiers municipaux à la formation « entraînement aux manœuvres des armes (tonfa) ». Les frais s'élèvent à 1 980,00 euros TTC.

13 avril 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, au profit de l'association la compagnie de la yole, afin de réaliser différents ateliers.

14 avril 2015 : Passation d'un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique ainsi que la réalisation de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2015 avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : réalisation du spectacle pyro-symphonique

Attributaire : Bunny Artifices – pour un montant de 10.000 euros HT,

Lot n°2 : réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique

Attributaire : ADS EVENT – pour un montant de 7.484,40 euros HT.

14 avril 2015 : Passation d'un contrat avec le fonds régional d'art contemporain Basse-Normandie concernant la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « amours, vices et vertus » qui se tiendra à la galerie nationale de la tapisserie.

15 avril 2015 : Passation d'un contrat de prestation de service avec monsieur Cédric Bonfils, afin d'organiser 7 ateliers sur le thème « Saint-Lucien raconte Saint-Lucien » les lieux sont :

La médiathèque Saint-Lucien,

L'ASLH Cœur de Mômes,

La maison de quartier Saint-Lucien.

L'ensemble des frais s'élèvent à 720 euros TTC.

16 avril 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais,

au profit de l'association la compagnie de la cyrène, afin de préparer une création théâtrale et musicale.

17 avril 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un stand temporaire au sein de l'Espace culturel François Mitterrand, au profit de l'association le comptoir magique, dans le cadre des scènes d'été.

17 avril 2015 : Passation d'un marché avec la société IMMERGIS concernant des relevés de l'état des chaussées permettant d'alimenter le logiciel d'exploitation « cadix » et d'apporter une aide à la gestion des programmations de travaux à effectuer par les services gestionnaires. Les frais sont d'un montant de 15 750,00 euros HT et d'un montant de 1 050,00 euros HT pour le système de visualisation sous forme d'images numériques du type Pixel, PSE.

17 avril 2015 : Passation d'un avenant au marché M125035V avec la société ALCOR équipements, concernant les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette, la ville décide de transférer les festivités des fêtes Jeanne Hachette dans différents lieux de la ville et donc l'installation d'une tribune sur

le parvis de la cathédrale Saint Pierre. Le montant de moins-value est de 3 941,00 euros HT ramenant le montant du marché à 13 462,00 euros HT.

17 avril 2015 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association BIEN ETRE EN YOGA, afin de mettre en place un atelier YOGA sur la thématique « sport et bien être ». Les frais s'élèvent à 80,00 euros TTC.

20 avril 2015 : Passation d'un marché avec la société OLTYS portant sur la gestion et la diffusion des SMS en nombre auprès des abonnés au fil info SMS de Beauvais et du Beauvaisis. Le prix unitaire HT du SMS diffusé est de 0.048 euros.

22 avril 2015 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de SESSAD-SAMSAH l'Espalier, afin d'organiser des répétitions pour une représentation théâtrale.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

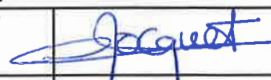
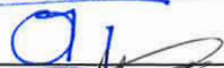
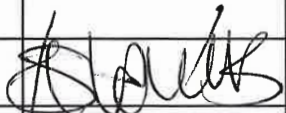
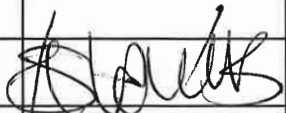
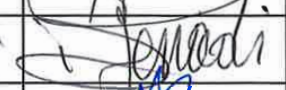
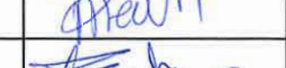
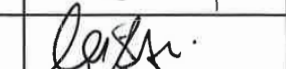
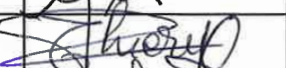
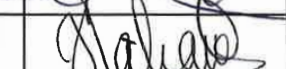
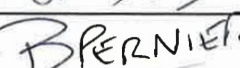
**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2015**

SIGNATURES

Clayex

Le Secrétaire
Mme Elodie BAPTISTE

La Présidente,
Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN	<i>C. Thieblin</i>	Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE	<i>Arnaud de Sainte Marie</i>	M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON ADA DJENABI	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUIBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOUI	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			